



ibsa
perspective .brussels 
institut bruxellois de statistique et d'analyse



PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2024

**Contexte économique, social et environnemental
de la Région de Bruxelles-Capitale**

DÉCEMBRE 2024

PANORAMA SOCIO-ÉCONOMIQUE 2024

Contexte économique, social
et environnemental de la Région
de Bruxelles-Capitale



ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs

IBSA: Bram DE LANGE, Mattéo GODIN, Anne FRANKLIN, Roger KALENGA-MPALA, Pierre-François MICHIELS, Vanie ROELANDT, Joëlle SALLET, Diane TENNSTEDT, Pierre-Philippe TREUTENS, Morgane VAN LAETHEM

Bureau fédéral du plan: Zaccharia LESNICKI

Bruxelles Environnement: Sandrine DAVESNE, Sophie LEDOUX, Véronique VERBEKE

Comité scientifique

Aina ASTUDILLO FERNANDEZ, Dries CUYVERS, Xavier DEHAIBE, Dieter DEMEY, Amynah GANGJI, Jean-Pierre HERMIA, Symi Nyns, Olivier POUPAERT, Simon STANDAERT, Pierre-François WILMOTTE

Coordination scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Astrid ROMAIN

COUVERTURE

Kaligram

MISE EN PAGE

Arnaud TIGNOL

TRADUCTION

Traduit par Production SA et le service interne de traduction de Perspective.brussels

Relecture : Dries CUYVERS, Dieter DEMEY, Faiza DJAIT, Nils SCHNIZLER, Toon VERMEIR

ÉDITEUR RESPONSABLE

Astrid ROMAIN, Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ibsa@perspective.brussels - www.ibsa.brussels

TABLE DES MATIÈRES

A. DIMENSION ÉCONOMIQUE	7	C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	65
I LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL	8	XI CONSOMMATION D'ÉNERGIE	66
I.1 International	8	XI.1 Bilan énergétique régional	66
I.2 Belgique	10	XI.2 Intensité énergétique	67
II L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE	13	XII ÉMISSIONS DANS L'AIR	68
II.1 Évolution récente (2021-2024)	13	XII.1 Gaz à effet de serre	69
II.2 Projections pour la période 2025-2029	17	XII.2 Particules fines	69
III DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES	19	XII.3 Précurseurs d'ozone troposphérique	70
III.1 Caractéristiques des entreprises bruxelloises	19	XII.4 Substances acidifiantes	70
III.2 Créations, cessations et migrations d'entreprises	21	XIII CONSOMMATION D'EAU	71
IV RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	26	XIV DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	73
IV.1 Dépenses consacrées aux activités de R&D	26	XIV.1 Évolution des déchets municipaux	73
IV.2 Crédits budgétaires publics alloués aux activités de R&D	30	XIV.2 Composition des déchets municipaux	74
V MARCHÉ DU TRAVAIL	32	XIV.3 Traitement des déchets municipaux	75
V.1 Évolutions sur le marché du travail en 2023 et 2024	32		
V.2 Situation sur le marché du travail en 2024	35		
V.3 Évolutions sur le marché du travail sur la période 2025-2029	36		
B. DIMENSION SOCIALE	39		
VI POPULATION	40		
VI.1 Évolution de la population bruxelloise au cours de l'année 2023	40		
VI.2 Population au 1 ^{er} janvier 2024	42		
VI.3 Une stabilisation de la population dans les années à venir	42		
VII REVENUS DES BRUXELLOIS	44		
VIII PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE	48		
VIII.1 Revenus octroyés par les CPAS	48		
VIII.2 Risque de pauvreté et bénéficiaires de l'intervention majorée	52		
IX POPULATION SCOLAIRE	55		
X LOGEMENT	58		
X.1 Marché de l'acquisition	59		
X.2 Le marché locatif privé	61		
X.3 Les logements à finalité sociale	62		
X.4 Le mal-logement et le sans-chez-soirisme	63		

Les graphiques, tableaux et commentaires se basent sur les informations disponibles en date du **1 octobre 2024**, sauf mention contraire.

CHAPITRE I

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

En bref :

En 2023, l'économie mondiale a progressé de 3,3 %, soit un léger ralentissement par rapport à 2022 (+3,5 %). Les nombreuses hausses de taux d'intérêt visant à enrayer l'inflation n'ont eu qu'un effet limité sur l'activité économique mondiale. La forte croissance économique en 2023 est principalement due aux États-Unis et à la Chine, qui ont enregistré une croissance économique de 2,5 % et 5,2 %. En revanche, l'économie de la zone euro a connu une année difficile, avec une croissance de 0,5 % en 2023, contre 3,4 % en 2022. Des problèmes structurels de compétitivité par rapport aux États-Unis et à la Chine sont à l'origine de cette faible progression. **L'inflation mondiale est en recul en raison de la poursuite de la normalisation des chaînes d'approvisionnement et des hausses de taux d'intérêt.** Elle s'établissait en moyenne à 6,8 % en 2023, contre 8,7 % en 2022.

L'économie mondiale devrait progresser de 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Les États-Unis devraient continuer d'enregistrer de bons résultats et la croissance dans la zone euro devrait se redresser lentement. La zone euro devrait afficher une croissance de 0,9 % et 1,5 % en 2024 et 2025. Cette évolution s'explique par la poursuite du redressement du pouvoir d'achat dû au nouveau ralentissement de l'inflation, d'une part, et par la reprise de l'économie allemande, d'autre part.

En Belgique, la croissance de l'économie a ralenti pour atteindre 1,4 % en 2023, contre 3,0 % en 2022. Cette croissance a été principalement tirée par la consommation des ménages et les investissements des entreprises. Elle est principalement portée par le secteur des services. L'inflation a encore baissé en 2023 (4,1 %) par rapport à 2022 (9,6 %). La croissance économique devrait ralentir à 1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation devrait poursuivre sa baisse pour atteindre en moyenne 3,2 % en 2024 et 1,9 % en 2025.

I.1 INTERNATIONAL

L'économie mondiale a progressé de 3,3 % en 2023, soit un léger ralentissement par rapport à l'année 2022, où la croissance économique s'établissait à 3,5 % (voir Tableau I.1.1). La croissance de l'économie mondiale s'est cependant avérée robuste, dépassant les estimations initiales (FMI, 2023 ; FMI, 2024)¹. À l'origine, les prévisionnistes craignaient que les nombreuses hausses de taux d'intérêt décidées par les banques centrales du monde entier, pour juguler l'inflation élevée, exercent une pression accrue sur l'activité économique. **Le fait que cela n'ait finalement pas été le cas est dû à plusieurs facteurs :**

- Dans de nombreux pays, le marché du travail a enregistré des performances supérieures aux attentes. Cette situation s'explique principalement par un **taux d'activité plus élevé et une croissance de l'emploi dans les entreprises plus important que prévu ;**
- **La consommation des ménages est restée sur la bonne voie.** La participation accrue au marché du travail et la **baisse plus rapide que prévu de l'inflation ont amélioré le pouvoir d'achat** des ménages, ce qui a entraîné une hausse de la consommation ;
- Enfin, de nombreux **pouvoirs publics** ont apporté leur contribution au travers d'une augmentation de leurs dépenses (FMI, 2024).

Parmi les économies avancées, c'est surtout l'économie américaine qui a connu une forte croissance. L'interaction des facteurs susmentionnés a permis aux États-Unis d'afficher une croissance économique de 2,5 % en 2023. L'économie chinoise a progressé de 5,2 % en 2023, mais est confrontée à certains problèmes dans le secteur de l'immobilier et sur le marché du travail, avec un taux de chômage élevé chez les jeunes (FMI, 2023 ; FMI, 2024).

L'économie de la zone euro a connu une année 2023 difficile. Sur l'ensemble de l'année, la croissance a ralenti, passant de 3,4 % en 2022 à 0,5 % en 2023 (FMI, 2024). La combinaison d'un **marché du travail solide** et de la **croissance de la consommation des ménages et des pouvoirs publics**, comme c'était le cas pour l'économie mondiale, a été le **moteur de la croissance économique dans la zone euro** (Commission européenne, 2024). La croissance de l'activité économique est principalement due au **secteur des services**, qui a vu son activité augmenter. L'activité de l'**industrie manufacturière** européenne est restée faible, sous l'influence de plusieurs facteurs : les nombreuses hausses de taux d'intérêt, l'augmentation des coûts de transport due à des facteurs géopolitiques, et les coûts élevés de l'énergie et de la main-d'œuvre qui créent un désavantage concurrentiel important par rapport aux États-Unis et à la Chine (Commission européenne, 2024).

Au niveau mondial, l'inflation a diminué tout au long de 2023. Elle était en moyenne de 8,7 % en 2022 et est redescendue à 6,8 % en 2023. À la fin de 2023, l'inflation mondiale atteignait en moyenne 4 %. Cette baisse a été plus rapide que prévu, principalement en raison de la chute des prix de l'énergie, des nombreuses hausses de taux d'intérêt et de la poursuite de la normalisation des chaînes d'approvisionnement (FMI, 2024).

Les indicateurs d'activité montrent que l'économie mondiale a progressé au premier trimestre de 2024. Cette croissance économique s'est produite à la fois dans les services et dans l'industrie manufacturière, et la croissance économique globale au premier trimestre semble être plus dynamique dans les pays émergents que dans les pays avancés (BCE, 2024 ; Commission européenne, 2024). **Les dernières prévisions tablent sur une croissance économique stable de l'économie mondiale de 3,2 % en 2024 et 3,3 % en 2025.** Durant cette période, la croissance économique devrait ralentir aux États-Unis et en Chine.

L'activité économique dans la zone euro a progressé de 0,3 % au premier trimestre de 2024, par rapport au trimestre précédent. Tout au long de 2024, la dynamique économique devrait continuer à s'accélérer, principalement sous l'impulsion du redressement du pouvoir d'achat des consommateurs, grâce à une inflation en baisse, qui se rapproche de l'objectif de 2 % de la BCE. De tous les secteurs, celui des services devrait à nouveau apporter la contribution la plus substantielle à la croissance en 2024. **La croissance devrait être de 0,9 % en 2024 et passer à 1,5 % en 2025** (BCE, 2024 ; Commission européenne, 2024 ; FMI, 2024 ; BNB, 2024).

En 2024 et 2025, l'inflation mondiale devrait s'établir en moyenne à 5,9 % et 4,5 %. **L'inflation serait par conséquent encore plus élevée que les objectifs officiels de nombreuses banques centrales.** Dans la zone euro, l'inflation diminue conformément aux attentes de la BCE. **L'inflation moyenne devrait s'élever à 2,5 % en 2024, pour descendre à 2,2 % en 2025, légèrement au-dessus de l'objectif de la BCE** (BCE, 2024 ; Commission européenne, 2024). Même si l'inflation moyenne en 2024 devrait dépasser l'objectif de 2 %, la BCE a réduit ses taux d'intérêt en juin 2024 pour la première fois depuis le début de son resserrement monétaire en juillet 2022². En septembre, il y eut une réduction supplémentaire des taux d'intérêt.

Le marché du travail devrait perdre légèrement de sa dynamique au cours de la période 2024-2025, les entreprises revoyant leurs intentions de recrutement à la baisse. Le taux de chômage de la zone euro devrait néanmoins baisser pour passer de 6,6 % en 2024 à 6,5 % en 2025. Le taux d'emploi devrait quant à lui augmenter pour atteindre 64,7 % en 2025 (par rapport à 64,5 % en 2024).

Le déficit public de la zone euro devrait diminuer pour s'établir respectivement à -3,0 % du PIB en 2024 et à -2,8 % du PIB en 2025 (contre -3,6 % en 2023). Ces baisses sont principalement dues à la réduction progressive des mesures de soutien à la crise énergétique. Par rapport à 2023, le taux d'endettement de la zone euro devrait rester constant à 90,0 % du PIB. Les taux d'intérêt plus élevés devraient pousser le taux d'endettement légèrement à la hausse en 2025 pour atteindre 90,4 % du PIB (Commission européenne, 2024).

Tableau I.1.1 : Évolution annuelle du PIB à prix constants (croissance en %)

	2022	2023	2024 ^(p)	2025 ^(p)
Monde	3,5	3,3	3,2	3,3
Pays avancés	2,6	1,7	1,7	1,8
États-Unis	1,9	2,5	2,6	1,9
Zone euro	3,4	0,5	0,9	1,5
Allemagne	1,8	-0,2	0,2	1,3
France	2,6	1,1	0,9	1,3
Pays émergents et en développement	4,1	4,4	4,3	4,3
Pays émergents d'Asie	4,4	5,7	5,4	5,1
Dont Chine	3,0	5,2	5,0	4,5

Source : FMI (2023) et FMI (2024)
(p) : Projections

¹ Voir références : FMI (janvier 2023), FMI (avril 2023) et FMI (janvier 2024). Selon ces publications, la croissance économique mondiale était estimée à 2,9 % et 2,8 %, respectivement.

² Contrairement à la Réserve fédérale américaine (FED). Bien que la FED ait commencé à relever ses taux d'intérêt plus tôt, et dans une plus forte mesure que la BCE, l'inflation reste plus tenace aux États-Unis que dans la zone euro. La FED n'est donc pas encore encline à abaisser ses taux.

I.2 BELGIQUE

La croissance économique était de 1,4 % en 2023 (voir tableau I.2.1). Cette croissance a été plus favorable que celle de nos pays voisins. L'économie allemande s'est contractée de 0,2 % en 2023. La France et les Pays-Bas ont enregistré une progression de respectivement 1,1 % et 0,1 % en 2023.

La croissance belge a été principalement soutenue par la consommation des ménages et les investissements des entreprises. La baisse de l'inflation, la solidité du marché du travail et l'indexation automatique des salaires et des prestations sociales ont assuré un maintien du pouvoir d'achat du consommateur belge. Les investissements des entreprises ont connu une très forte croissance en 2023. Une progression étonnante, car on s'attendait à ce que ces investissements ralentissent en raison de la hausse des taux d'intérêt. Cette croissance est due aux investissements dans les technologies vertes et à l'automatisation (plus poussée) des processus. Les entreprises espéraient ainsi économiser sur les coûts de l'énergie et de la main-d'œuvre (BNB, 2024). Les investissements des ménages dans les logements ont quant à eux fortement reculé l'année dernière (-8 % en glissement annuel), en raison de la forte hausse des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et des coûts élevés de la construction.

La demande (internationale) externe a sensiblement moins contribué à la croissance économique de 1,4 % en 2023. À l'échelle mondiale, le secteur industriel à forte intensité commerciale a ralenti, en raison d'une combinaison de facteurs (voir ci-dessus). L'industrie manufacturière belge n'a pas échappé à cette tendance au repli et a également vu son activité se contracter tout au long de l'année 2023. Dans ce secteur, la valeur ajoutée a diminué de 3,2 % en glissement annuel. Le secteur des services a bénéficié de l'augmentation des dépenses de consommation des ménages et a progressé de 2,6 %. Le secteur de la construction a enregistré une croissance de 1,9 % par rapport à l'année précédente. En 2023, la croissance de l'emploi a été plus faible qu'en 2022, mais est néanmoins restée forte. Après un rétablissement post-COVID exceptionnellement fort en 2022 (+103 700 personnes), l'emploi créé est retombé à +40 700 personnes en 2023 (BFP, 2024 ; ICN, 2024 ; BNB, 2024).

L'inflation a enregistré une nette baisse en 2023. Elle s'élevait en moyenne à 4,1 % en 2023, contre 9,6 % en 2022. Cette baisse est principalement due à la chute brutale des prix de l'énergie. L'inflation sous-jacente moyenne (inflation hors biens énergétiques et denrées alimentaires) était plus élevée en 2023 (6,0 %, contre 4,0 % en 2022 ; BFP, 2024).

La croissance économique devrait rester stable et l'inflation devrait baisser à l'avenir

Les prévisions les plus récentes du Bureau fédéral du Plan font état d'une croissance économique de 1,1 % en 2024 et 1,3 % en 2025. Une croissance économique d'environ 1,4 % est également prévue pour les prochaines années (2026-2029). Si l'on examine les composantes de plus près, la consommation et les investissements restent les principaux moteurs de cette croissance. La consommation des ménages et les investissements des entreprises devraient poursuivre leur progression en 2024, quoique moins fortement qu'en 2023 pour les investissements (voir tableau I.2.1). L'accélération de la croissance économique dans la zone euro (principal partenaire commercial de la Belgique) devrait entraîner une augmentation des exportations en 2024, mais dans l'ensemble, le commerce international ne contribuera pratiquement pas à la croissance économique prévue (BFP, 2024).

La dynamique du marché du travail devrait encore ralentir en 2024. L'emploi intérieur devrait afficher une augmentation nette de 15 800 personnes. Il s'agit d'une baisse par rapport à l'année précédente, qui s'explique principalement par un ralentissement de la croissance du secteur marchand. Moins d'emplois devraient également être créés dans le secteur public. La croissance de l'emploi devrait ensuite augmenter pour atteindre +24 700 personnes en 2025 sous l'effet de la dynamique économique accrue du secteur marchand. Pour ces années, le taux d'emploi devrait être de respectivement 72,1 % et 72,2 %. Le taux de chômage devrait augmenter fortement en 2024, pour atteindre 9,1 % (contre 8,6 % en 2023). Cette progression est principalement due à des changements administratifs dans la politique de groupes cibles des services régionaux de l'emploi (BFP, 2024).

L'inflation devrait continuer de baisser en 2024 pour s'établir en moyenne à 3,2 %. En 2025, l'inflation devrait s'élever en moyenne à 1,9 % (BFP, 2024 ; BNB, 2024). L'inflation est principalement due à la hausse des prix de l'énergie par rapport à l'année précédente, induite notamment par les tensions géopolitiques exacerbées au Moyen-Orient. L'inflation des services (augmentation des prix des services) est également un facteur important de l'inflation. L'indexation des salaires en est un des principaux moteurs (BNB, 2024).

Le déficit public devrait à nouveau augmenter en 2024 pour s'établir à -4,6 % du PIB, contre -4,4 % en 2023. Il devrait encore se creuser pour atteindre -4,9 % du PIB d'ici 2025. Parallèlement à la hausse du déficit public, le taux d'endettement de l'État devrait augmenter systématiquement. Selon les projections, celui-ci devrait passer de 105,2 % du PIB en 2023 à 105,7 % en 2024 et 107,4 % en 2025. Deux facteurs expliquent ces hausses : le vieillissement de la population et l'augmentation des charges d'intérêt, liée au refinancement des dettes contractées à des conditions moins avantageuses (BFP, 2024 ; BNB, 2024).

Incertitudes et défis

Les prévisions présentées dans ce chapitre sont sous-tendues par plusieurs incertitudes. Par ailleurs, de grands défis subsistent, lesquels peuvent influencer les dynamiques économiques belge et mondiale (Commission européenne, 2024 ; FMI, 2024).

- › Conflits géopolitiques :
 - La guerre russo-ukrainienne se poursuit et sa fin ne semble pas encore en vue. Une nouvelle escalade peut évidemment avoir un impact majeur sur l'activité économique dans le monde et en Europe.
 - Le conflit au Moyen-Orient comporte le risque d'une nouvelle expansion dans la région responsable d'une grande partie de la production mondiale de pétrole. Les attaques des rebelles yéménites houthis contre les navires de transport en mer Rouge perturbent le commerce mondial et augmentent le coût du transport par bateau.
- › Les phénomènes météorologiques extrêmes risquent d'exercer une pression sur la production alimentaire mondiale et d'entraîner une hausse des prix des denrées alimentaires et de l'inflation.
- › Les problèmes immobiliers de l'économie chinoise ne sont pas encore maîtrisés. Il est possible qu'ils s'étendent et se propagent dans l'économie. Un ralentissement de la croissance économique d'une économie majeure comme celle de la Chine se ressentira donc dans plusieurs économies au niveau mondial.
- › Les gouvernements du monde entier sont grevés d'une dette et de déficits publics importants. Au sein de l'Union européenne, la Commission européenne a déjà indiqué qu'elle allait surveiller de plus près la dette et les déficits. Plusieurs États membres, dont la Belgique, risquent d'être confrontés à des programmes de réduction de ce déficit ou de cette dette. En fonction de la voie politique choisie, cela pourrait peser plus lourdement sur l'activité économique. Les taux d'intérêt ont à nouveau augmenté récemment, ce qui pèse sur la viabilité de la dette.
- › L'excellente performance de l'économie mondiale en 2023 est en grande partie due aux États-Unis, et plus particulièrement aux dépenses de consommation élevées des ménages et des pouvoirs publics, qui ne sont pas viables à terme. Tôt ou tard, les ménages et/ou les pouvoirs publics devront réduire leurs dépenses, ce qui pèsera sur l'activité économique américaine et mondiale.

Par ailleurs, un certain nombre de facteurs pourraient avoir une incidence favorable sur l'activité économique et l'inflation :

- › L'inflation ralentit plus rapidement que prévu, ce qui pourrait inciter les banques centrales à baisser plus rapidement leurs taux d'intérêt. Cette baisse aurait à son tour un effet favorable sur l'activité économique.
- › L'économie américaine continue d'afficher de très bons résultats, dépassant régulièrement les attentes. Le maintien de la vigueur des États-Unis à un niveau supérieur aux attentes donnerait un coup de fouet à l'économie mondiale.

TABLEAU I.2.1: Chiffres-clés pour la Belgique (Pourcentage de variation en volume, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024 ^(p)	2025 ^(p)
Dépenses de consommation finale des particuliers	3,2	1,4	1,1	1,6
Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	4,2	1,6	1,4	1,1
Formation brute de capital fixe	-0,2	3,6	1,6	2,5
Dépenses nationales totales	3,0	2,0	0,5	1,7
Exportations de biens et services	4,9	-3,3	-1,9	1,9
Importations de biens et services	4,9	-2,6	-2,6	2,3
Exportations nettes (contribution à la croissance du PIB)	0,1	-0,6	0,6	-0,3
Produit intérieur brut en volume	3,0	1,4	1,1	1,3
Indice national des prix à la consommation	9,6	4,1	3,2	1,9
Revenu disponible réel des particuliers	-1,9	3,2	1,5	1,6
Taux d'épargne des particuliers (en % du revenu disponible)	12,9	14,3	14,6	14,6
Taux d'emploi (concept EU2020 (20-64 ans ; définition EFT)) (%)	71,9	72,1	72,1	72,2
Emploi intérieur (variation annuelle moyenne, en milliers)	103,7	40,7	15,8	24,7
Taux de chômage	8,1	8,6	9,1	9,4
Solde de financement des administrations publiques (en % du PIB)	-3,5	-4,4	-4,5	-4,9
Dettes publiques (en % du PIB)	104,3	105,2	105,7	107,4

Source : BFP (2024)

p : Projections

BIBLIOGRAPHIE :

- Banque Centrale Européenne (2024), « Economic Bulletin, Issue 4/2024 », Banque Centrale Européenne
- Banque Centrale Européenne (2024), « Economic Bulletin, Issue 6/2024 », Banque Centrale Européenne
- Banque Centrale Européenne (2024), « Macroeconomic projections », Banque Centrale Européenne
- Banque Nationale de Belgique (2024), « Business Echo: Economic growth should remain stable in the near term while employment growth should recover », BNB
- Banque Nationale de Belgique (2024), « Projection Économique pour la Belgique – Printemps 2024 », BNB
- Banque Nationale de Belgique (2024), « La croissance économique belge est revenue à 0,2 % au deuxième trimestre de 2023 », BNB
- Bureau Fédéral du Plan (2024), « Perspectives économiques 2024-2029 de février 2024 », BFP
- Bureau Fédéral du Plan (2024), « Perspectives économiques 2024-2029 de juin 2024 », BFP
- Bureau Fédéral du Plan (2024), « Prévisions économiques 2024-2025 : une croissance économique moins intensive en emploi », BPF
- Bureau Fédéral du Plan (2024), « Indice des prix à la consommation – Prévisions d'inflation », BPF
- Commission Européenne (2024), « European Economic Forecast, Winter 2024 », European Economy Institutional Paper 268, Commission Européenne
- Commission Européenne (2024), « European Economic Forecast, Spring 2024 », European Economy Institutional Paper 286, Commission Européenne
- Fonds Monétaire International (2023), « Perspectives de l'Économie Mondiale. Reprise: Octobre 2023 : 'Des Situations Divergentes à Gérer », FMI, Perspectives de l'Économie Mondiale
- Fonds Monétaire International (2024), « Perspectives de l'Économie Mondiale. Reprise: Avril 2024 : 'Reprise Stable mais Lente », FMI, Perspectives de l'Économie Mondiale
- Fonds Monétaire International (2024), « Perspectives de l'Économie Mondiale. Reprise: July 2024 : 'L'Économie Mondiale dans une Situation Délicate », FMI, Perspectives de l'Économie Mondiale
- Institut des Comptes Nationaux (2024), « La croissance économique belge s'établit à 0,3 % au quatrième trimestre de 2023. Sur l'ensemble de l'année, l'économie a progressé de 1,5 %. », ICN
- Institut des Comptes Nationaux (2024), « L'activité économique progresse de 0,3 % en Belgique au premier trimestre de 2024. », ICN
- Institut des Comptes Nationaux (2024), « L'activité économique a progressé de 0,2 % en Belgique au deuxième trimestre de 2024 », ICN

CHAPITRE II

L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

En 2023, après deux années de rattrapage post COVID-19, la croissance de l'activité économique et de l'emploi intérieur a ralenti en Région bruxelloise. La croissance du PIB se limiterait à 0,7 % (contre 1,4 % au niveau national) et celle de l'emploi intérieur à 0,4 % (contre 0,8 % au niveau national). Cet écart de croissance vis-à-vis du reste du pays s'expliquerait notamment par l'absence de véritable reprise de la branche « commerce et horeca » en Région bruxelloise.

En 2024, la croissance du PIB bruxellois devrait remonter à 1,4 %, soutenue en particulier par un regain de dynamisme dans le secteur financier. Les créations d'emplois seraient cependant très faibles cette année-là, avec une croissance de l'emploi intérieur bruxellois limitée à 0,1 %. La baisse de l'emploi attendue dans l'importante branche des « autres services marchands » en serait la cause principale.

En 2025, la progression du PIB bruxellois (+1,1 %) serait encore portée par le secteur financier. La croissance de l'emploi intérieur (+0,4 %) serait favorisée par une nette reprise de l'emploi des services marchands.

À moyen terme, la croissance devrait se stabiliser autour de 1 % pour le PIB et de 0,4 % pour l'emploi. Sur la période 2026-2029, près de 12 000 emplois devraient être créés sur le territoire bruxellois (en termes nets), soit en moyenne 3 000 chaque année. La majorité de ces créations nettes d'emplois se situerait dans les branches « autres services marchands » et « santé et action sociale ».

Ce chapitre porte sur **l'évolution attendue de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2029**³. Il se concentre sur quatre indicateurs : le produit intérieur brut, la valeur ajoutée, l'emploi intérieur et l'investissement (voir définitions en fin de chapitre).

L'évolution attendue de ces quatre indicateurs est analysée pour la période récente, à savoir les années 2023 et 2024 (section II.1), ainsi que pour les années à venir, c'est-à-dire de 2025 à 2029 (section II.2). L'analyse porte sur les résultats **au niveau macro-économique** pour l'ensemble de la Région bruxelloise (voir tableau II.1.1) ainsi que sur les résultats **au niveau sectoriel** pour la valeur ajoutée et l'emploi intérieur (voir tableaux II.1.2 et II.1.3).

II.1 ÉVOLUTION RÉCENTE (2021-2024)

Activité économique : ralentissement de la croissance après le rebond post-COVID

Après le choc de la crise sanitaire, **l'activité économique bruxelloise a connu une période de rattrapage en 2021 et 2022**. Selon les dernières données des Comptes régionaux, **le PIB bruxellois a augmenté de 4,6 % en 2021** (contre 8,4 % en Flandre et 4,8 % en Wallonie) **et de 1,4 % en 2022** (contre respectivement 3,4 % et 3,3 %). Différents éléments expliquent le rattrapage moins important en Région bruxelloise. En 2021, la Région a surtout été pénalisée par une faible contribution de la branche « commerce et horeca ». En effet, l'activité dans le commerce, l'hébergement touristique, la restauration et les débits de boissons a été plus durement touchée sur le territoire bruxellois et n'a pas enregistré de réelle reprise cette année-là, contrairement au reste du pays. En 2022, ce sont en grande partie les mauvais résultats de la branche « crédit et assurance » qui expliquent le déficit de croissance du PIB bruxellois par rapport au reste de la Belgique. La forte hausse des taux d'intérêt, insufflée par les politiques de la BCE pour endiguer la crise inflationniste, a en effet lourdement pesé sur la valeur ajoutée du secteur financier (voir chapitre I). La Région bruxelloise a davantage souffert de cette situation puisque le poids du secteur y est nettement plus important (18,5 % de la valeur ajoutée totale, contre seulement 3 % dans les deux autres régions).

³ Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2024-2029 (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

En 2023, la croissance du PIB bruxellois retomberait à 0,7 %, alors que les effets de rattrapage post-COVID se seraient estompés. La progression du PIB bruxellois serait à nouveau en retrait par rapport à la Wallonie (1,3 %) et à la Flandre (1,6 %). Cet écart est principalement expliqué par l'activité de la branche « commerce et horeca ». La croissance de la valeur ajoutée dans cette branche serait nettement moins élevée à Bruxelles que dans les autres régions. Par ailleurs, la Région bruxelloise serait encore pénalisée par l'évolution attendue dans la branche « crédit et assurance ». À l'inverse, la branche « administration publique » contribuerait à réduire l'écart de croissance du PIB bruxellois par rapport aux deux autres régions.

En 2024, la croissance de l'activité économique bruxelloise devrait rebondir à 1,4 %. Cette progression serait expliquée en grande partie par le regain de dynamisme dans le secteur financier. La croissance annuelle de la branche « crédit et assurances » devrait atteindre 3,2 %. Dans les deux autres régions, la croissance de l'activité économique serait pratiquement identique (1,4 % en Flandre et 1,3 % en Wallonie).

Emploi : progression lente suite au rattrapage post-COVID

Le redressement de l'activité économique en 2021 et 2022 s'est accompagné d'une progression soutenue de l'emploi intérieur en Région bruxelloise. Sur ces deux années, un total de 18 600 emplois supplémentaires ont été créés sur le territoire bruxellois, ce qui correspond en moyenne à une croissance de l'emploi intérieur de 1,3 % chaque année (contre 1,9 % en Wallonie et 2,2 % en Flandre). Cet écart vis-à-vis des autres régions s'explique notamment par la faible croissance de la branche « commerce et horeca » en Région bruxelloise (voir plus haut).

Après la forte création d'emplois observée en 2021 et 2022, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois n'augmenterait plus que de 0,4 % en 2023. Cette progression serait à nouveau plus faible qu'en Wallonie et en Flandre (respectivement 0,6 % et 1,0 %). L'essentiel de ce ralentissement serait lié à une contribution en forte baisse (mais toujours positive) de l'importante branche des « autres services marchands »⁴ et à une forte baisse de la contribution (qui deviendrait négative) dans la branche « commerce et horeca ».

En 2024, la croissance de l'emploi intérieur bruxellois devrait encore reculer et atteindre 0,1 % (contre 0,4 % en Wallonie et 0,7 % en Flandre). Cette faible croissance du côté bruxellois résulte principalement de la contraction des effectifs attendue dans la branche des « autres services marchands ». Cette branche d'activité regroupe de nombreux services aux entreprises (activités juridiques, comptables, de sièges sociaux, services informatiques et administratifs...) mais aussi les activités immobilières et certains services aux personnes. Les « autres services marchands » représentent près de 31 % de l'emploi intérieur en Région bruxelloise et constituent habituellement le moteur principal de la création d'emplois en Région bruxelloise. Dans les projections, la branche enchaîne cependant deux années consécutives de sous-performance : après avoir déjà enregistré une contribution inhabituellement faible en 2023, la branche afficherait une perte d'effectifs en 2024 (-0,6 %). L'essentiel des créations d'emplois en Région bruxelloise devrait provenir de la branche « administration publique et éducation » (+0,8 %).

Investissements : forte croissance stimulée par les politiques de relance

En 2023, le volume total d'investissement en Région bruxelloise aurait augmenté de 4,8 % (contre 7,3 % en Flandre et 3,5 % en Wallonie). Cette reprise des investissements aurait été portée par de nombreux secteurs bruxellois, marchands et non marchands. Du côté marchand, la hausse serait remarquable puisqu'elle s'inscrit dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Cette dynamique s'expliquerait en partie par des marges bénéficiaires en moyenne plus importantes en 2021 et 2022 que par le passé. Les entreprises concernées par la hausse des marges auraient ainsi renforcé leur faculté d'autofinancement. Du côté non-marchand, la croissance des investissements serait notamment liée à une augmentation des projets des pouvoirs locaux à l'approche des élections communales d'octobre 2024.

En 2024, la croissance des investissements grimperait à 5,5 % en 2024 en Région bruxelloise. Cette croissance s'expliquerait notamment par :

- › l'impact des différents plans de relance mis en œuvre par les pouvoirs publics (financés notamment par les fonds européens issus de la *Facilité pour la reprise et la résilience*) ;
- › la progression très dynamique des investissements des pouvoirs locaux à l'approche des élections communales d'octobre 2024 ;
- › l'augmentation des investissements de la Défense, avec la mise en œuvre des visions stratégiques (notamment le Plan STAR).

En Flandre et en Wallonie, la croissance des investissements serait de 3,6 % et de 6,9 %. La progression plus rapide en Wallonie reflèterait l'impact additionnel de son plan d'investissement « Plan de relance de la Wallonie ». L'impact du plan flamand « Plan Vlaamse Veerkracht » se serait principalement fait ressentir en 2023 (+7,3 %).

TABLEAU II.1.1 : Évolution des principaux agrégats macro-économiques en Région de Bruxelles-Capitale (taux de croissance en %)

	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2026-2029
Produit intérieur brut	1,4	0,7	1,4	1,1	1,0
Formation brute de capital fixe *	0,3	4,8	5,5	1,4	1,5
Emploi intérieur	1,6	0,4	0,1	0,4	0,4

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen – HERMREG
Note : projections à partir de 2022 (2021 pour la formation brute de capital fixe).

* Hors investissement en logement des ménages

⁴ Cette branche d'activité regroupe de nombreux services aux entreprises (activités juridiques, comptables, de sièges sociaux, services informatiques et administratifs...) mais aussi les activités immobilières et certains services aux personnes.

TABLEAU II.1.2 : Résultats sectoriels en matière de valeur ajoutée brute

	Part (%)	Croissance* (%)			Moyennes 2025-2028	
		2022	2023	2024	2025	Croissance* (%)
1. Agriculture	0,0	-3,6	10,4	0,6	0,3	0,00
2. Énergie	3,8	-6,9	-4,9	0,1	0,8	0,02
3. Industries manufacturières	2,2	2,6	-3,2	-0,9	-0,9	-0,02
4. Construction	2,2	0,6	0,3	1,0	0,6	0,01
5. Services marchands	71,8	0,7	1,6	1,3	1,2	0,87
a. Transports et communication	9,0	-1,8	-0,5	1,2	2,0	0,17
b. Commerce et horeca	8,7	1,8	0,4	-0,1	-0,3	-0,03
c. Crédit et assurances	18,5	-2,1	3,2	1,4	0,9	0,17
d. Santé et action sociale	4,7	1,8	1,5	1,2	1,2	0,05
e. Autres services marchands	30,9	2,5	1,5	1,6	1,6	0,50
6. Services non-marchands	20,0	1,5	1,6	0,6	0,5	0,10
a. Administration publique et enseignement	19,9	1,4	1,6	0,6	0,5	0,10
b. Services domestiques	0,1	8,6	2,2	1,6	0,7	0,00
Total	100,0	0,6	1,3	1,1	1,0	1,0

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2024)

Note : projections à partir de 2023

* En volume

TABLEAU II.1.3 : Résultats sectoriels en matière d'emploi intérieur

	Part (%)	Croissance (%)			Moyennes 2026-2029	
		2022	2023	2024	2025	Croissance (%)
1. Agriculture	0,0	-11,0	2,8	0,5	1,1	2
2. Énergie	1,3	0,1	1,5	-0,1	-0,1	-11
3. Industries manufacturières	2,3	0,2	-0,5	-1,2	-1,2	-204
4. Construction	2,9	1,2	-0,6	0,6	0,7	159
5. Services marchands	66,6	0,2	-0,2	0,6	0,6	3.081
a. Transports et communication	7,0	0,2	0,4	-0,2	0,2	125
b. Commerce et horeca	11,8	-2,1	-1,1	-0,9	-0,8	-648
c. Crédit et assurances	6,7	0,2	0,7	-0,3	-0,7	-348
d. Santé et action sociale	10,5	1,5	1,2	1,5	1,6	1.291
e. Autres services marchands	30,7	0,6	-0,6	1,2	1,2	2.660
6. Services non-marchands	26,8	1,1	0,8	0,0	0,0	-59
a. Administration publique et enseignement	26,1	1,1	0,8	0,0	0,0	-89
b. Services domestiques	0,7	1,0	0,9	0,6	0,5	31
Total	100,0	0,4	0,1	0,4	0,4	2.969

Source : BFP, IBSA, IWEPS, Statistiek Vlaanderen (2024)

Note : projections à partir de 2023

II.2 PROJECTIONS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Activité économique : retour aux valeurs pré-COVID

En Région bruxelloise, la progression du PIB devrait ralentir quelque peu en 2025 (+1,1%). La croissance devrait être portée par la branche « crédit et assurances » (+1,4%). À l'inverse, elle serait freinée par un ralentissement de la progression des services non marchands (+0,6%). En Flandre et en Wallonie, la croissance du PIB devrait légèrement s'accélérer en 2025 (respectivement +1,6% et +1,4%). Cette croissance serait notamment liée à l'activité de l'industrie manufacturière dont les exportations devraient se redresser.

Sur la période 2026-2029, la croissance du PIB bruxellois s'élèverait en moyenne à 1% par an. Ce rythme est similaire à celui enregistré durant la décennie qui a précédé la crise sanitaire (2010-2019). Pour les années à venir, comme par le passé le PIB bruxellois progresserait plus lentement que le PIB flamand (1,5%) et le PIB wallon (1,2%).

À moyen terme, la progression du PIB bruxellois serait portée par la croissance des services marchands (1,2% par an en RBC contre 1,8% en Flandre et 1,6% en Wallonie). Au sein des trois régions, la branche des « autres services marchands » est celle qui contribuerait le plus à la croissance régionale du PIB (0,5 pp par an en RBC, 0,8 pp en Flandre et 0,6 pp en Wallonie). En Région bruxelloise, la branche des « transports et communication » serait également particulièrement dynamique (2,0% de croissance et une contribution de 0,17 pp par an). À l'inverse, la croissance bruxelloise serait freinée par une contribution négative des branches de l'industrie manufacturière et du commerce et de l'horeca.

Emploi : stabilisation à moyen terme

En 2025, la croissance de l'emploi intérieur s'accélérait quelque peu pour atteindre 0,4% en Région bruxelloise (contre 0,8% en Flandre et 0,6% en Wallonie). Le regain de croissance en RBC trouverait son origine dans une nette reprise de l'emploi des services marchands. À l'inverse, l'emploi dans la branche « administration publique et enseignement » ne devrait plus augmenter.

À l'instar du PIB, l'évolution de l'emploi devrait se stabiliser à moyen terme. En Région bruxelloise, l'emploi intérieur progresserait de 0,4% par an en moyenne entre 2026 et 2029 (+0,7% en Wallonie et +1% en Flandre. Le nombre d'emplois créés (en termes nets) sur le territoire bruxellois s'élèverait à environ 3 000 emplois supplémentaires chaque année.

Les créations nettes d'emplois les plus importantes proviennent des branches « autres services marchands » et « santé et action sociale » (respectivement 2 650 et 1 300 emplois supplémentaires par an). Loin derrière, on retrouve la construction et la branche « transports et communication », avec environ 150 créations nettes d'emplois par an. À l'inverse, de nombreuses branches devraient enregistrer une baisse de leurs effectifs à moyen terme. Cela concerne notamment le commerce et l'horeca (-650 emplois par an), le secteur financier (-350 emplois par an) et l'industrie manufacturière (-200 emplois par an). Pour finir, après des années d'expansion, l'emploi dans la branche « administration publique et enseignement » devrait légèrement se contracter.

Investissements : baisse de la croissance à partir de 2025

Dès 2025, la croissance des investissements au niveau belge devrait se contracter. En particulier, les investissements de la branche « administration publique et enseignement » seraient largement orientés à la baisse, en raison notamment de l'effet moins prégnant des plans de relance et du recul des investissements des pouvoirs locaux après les élections communales de 2024. Les projections tablent sur une **croissance des investissements réalisés en Région bruxelloise de 1,4 % en 2025** (+2,7 % pour la Belgique).

Pour la période 2026-2029, la **croissance des investissements diminuerait en Belgique**, s'établissant en moyenne à **1,5 % par an en Région bruxelloise**, 1,1 % en Wallonie et 1,7 % en Flandre. Dans le secteur public, hormis la hausse des investissements de la Communauté française dans les bâtiments scolaires, les investissements des Régions et des Communautés n'enregistrent plus de nouvelle impulsion importante. Seuls les investissements de la Défense (pouvoir fédéral) connaîtraient encore une hausse significative en 2026 et en 2028. Les investissements du secteur marchand ralentiraient également, affectés par l'effacement progressif de l'effet des plans de relance.

Définitions et remarques méthodologiques :

Sources des données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2024-2029*, publiées en juillet 2024. Ces projections macroéconomiques à moyen terme au niveau des trois régions belges sont réalisées à l'aide du modèle HERMREG. Ce modèle est développé conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BFP), l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) et Statistiek Vlaanderen.

Jusqu'en 2022, les données analysées (relatives au PIB, à la valeur ajoutée brute, à l'emploi intérieur) constituent des **observations** qui proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2024. Les données relatives à l'investissement ne sont quant à elles observées que jusqu'en 2021.

Pour la période 2023-2029 (2022-2029 pour l'investissement), les données analysées constituent des **projections**. Il s'agit d'estimations produites par le modèle et basées sur certaines hypothèses.

Définitions

Dans ce chapitre, l'évolution de l'activité économique est appréhendée à travers plusieurs indicateurs. Voici leurs définitions :

- ▶ La **valeur ajoutée brute** se définit comme la valeur de l'ensemble des biens et services produits sur un territoire, diminuée de la valeur de la consommation intermédiaire utilisée dans le processus de production. Elle mesure ainsi le supplément de valeur donné par les acteurs économiques aux biens et aux services en provenance des tiers.
- ▶ Le **produit intérieur brut (PIB)** correspond à la somme des valeurs ajoutées brutes de toutes les activités de production situées sur un territoire pendant une période donnée, augmentée des impôts sur les produits et diminuée des subventions sur les produits.
- ▶ L'**emploi intérieur** d'un territoire est égal au nombre de travailleurs occupant un emploi sur ce territoire, que ces travailleurs soient salariés ou indépendants, qu'ils résident ou non sur le territoire. Pour les travailleurs indépendants, la région de travail correspond par hypothèse à celle où ils résident.
- ▶ L'**investissement** est mesuré par la formation brute de capital fixe. La formation brute de capital fixe correspond à la valeur totale des actifs acquis par les entreprises afin d'être utilisés dans des processus de production durant au moins 1 an, moins la valeur totale des actifs de ce type cédés par ces mêmes entreprises.

Les taux de croissance présentés dans cette section sont des taux de croissance réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation (voir encadré méthodologique du chapitre VII).

CHAPITRE III

DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES

En bref :

En 2022⁵, la Région de Bruxelles-Capitale accueille 118 286 entreprises assujetties à la TVA. 4 entreprises sur 5 n'emploient pas de travailleur salarié. La même proportion d'entreprises est active dans le secteur des services.

Par rapport à 2021, les entreprises sont plus nombreuses en Région bruxelloise : leur nombre a augmenté de 2 745 unités, soit une croissance de 2,4 %. Cette croissance est supérieure à celles observées les deux années précédentes (2,1 %).

L'augmentation du nombre d'entreprises observée en 2022 provient essentiellement d'un nombre de créations d'entreprises (12 445) supérieur au nombre de cessations d'activités (8 746). Parmi les cessations d'activités, 1 776 entreprises ont fait faillite en 2022, soit une augmentation de 33 % par rapport à l'année précédente. Ceci correspond à la levée progressive des moratoires sur les faillites et à la fin des aides aux entreprises liées aux récentes crises.

La croissance du nombre d'entreprises est plus faible en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions ces dernières années. Cette croissance plus faible est liée, d'une part, à un solde migratoire négatif et, d'autre part, depuis quelques années, à une diminution de la création d'entreprises.

Une entreprise belge sur 10 a son siège social en Région de Bruxelles-Capitale (RBC). En 2022, cela représentait 118 286 entreprises assujetties à la TVA. Ce chapitre débute par un portrait chiffré relatif aux principales caractéristiques de ces entreprises. Il se poursuit par l'analyse de la dynamique des entreprises bruxelloises : L'évolution du nombre d'entreprises assujetties dépend, d'une part, du choix de créer ou d'arrêter une activité et, d'autre part, du déplacement du siège social. Ces phénomènes font l'objet de deux analyses distinctes.

III.1 CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES BRUXELLOISES

Toujours plus d'entreprises bruxelloises actives dans les services

Le **secteur tertiaire est particulièrement important en Région de Bruxelles-Capitale**. En 2022, parmi les 118 286 entreprises bruxelloises, 85 % sont actives dans ce secteur, contre 77 % au niveau national (voir tableau III.1.1). Les entreprises de services représentent une part croissante des entreprises bruxelloises. Leur nombre a augmenté entre 2021 et 2022 (+3 010), alors que, dans le même temps, le nombre d'entreprises a stagné dans le secteur primaire (+6) et a diminué dans le secteur secondaire (-270).

Près de 6 entreprises sur 10 situées en RBC ont des activités techniques ou scientifiques, de commerce, du domaine de l'information et de la communication ou de la restauration et hébergement. Il y a une plus forte représentation en RBC des entreprises ayant des activités techniques et scientifiques (27 % en RBC contre 19 % au niveau national) ou actives dans le domaine de l'information et de la communication (8,5 % en RBC contre 5,4 % au niveau national).

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (2024), « Perspectives économiques régionales 2023-2028 », BFP.

Institut des comptes nationaux (Février 2024), « Comptes régionaux 2022 », ICN.

⁵ Les données de 2022 sont les plus récentes parmi les données disponibles.

TABEAU III.1.1: Nombre d'entreprises actives par secteur économique au 31 décembre 2022

Secteur économique	Région de Bruxelles-Capitale		Belgique		Part en % des entreprises de la RBC dans le total des entreprises en Belgique
	Nombre d'entreprises	Part en %	Nombre d'entreprises	Part en %	
Secteur primaire	277	0,2	49.810	4,4	0,5
Secteur secondaire	17.528	14,9	212.856	19,0	8,2
Secteur tertiaire	100.421	84,9	859.843	76,6	11,7
dont :					
Activités techniques, scientifiques	31.963	27	223.070	19,9	14,3
Commerce et réparation de véhicules	17.378	14,7	178.671	16	9,7
Information et communication	10.036	8,5	60.857	5,4	16,5
Restauration et hébergement	7.217	6,1	63.561	5,7	11,3
Activité économique inconnue	27	0,0	243	0,0	11,1
Total	118.286	100,0	1.122.775	100,0	10,5

Source : Statbel, calculs IBSA

Note : Les définitions des secteurs sont reprises à la fin de la section.

Le détail du secteur tertiaire comprend les quatre secteurs d'activités les plus importants en RBC.

Quatre entreprises bruxelloises sur cinq n'emploient aucun travailleur salarié

En 2022, les entreprises sans salarié représentent 81 % des entreprises bruxelloises. Une grande partie des entreprises sans salarié sont des personnes physiques (indépendants qui exercent leur activité via leur entreprise unipersonnelle) et des sociétés à responsabilité limitée (SRL). **Le nombre d'entreprises sans travailleur salarié a augmenté (+2 737) en RBC entre 2021 et 2022, alors que, en parallèle, le nombre d'entreprises employant des salariés a diminué (-8).** Ce phénomène est observé également dans l'ensemble de la Belgique.

Les plus grandes entreprises, de minimum 50 salariés, sont proportionnellement plus nombreuses en Région de Bruxelles-Capitale : 17,4 % des entreprises belges employant minimum 50 salariés sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La position centrale de la RBC sur les marchés belge et européen et la concentration de services destinés aux entreprises expliquent la surreprésentation historique des plus grandes entreprises belges à Bruxelles.

III.2 CRÉATIONS, CESSATIONS ET MIGRATIONS D'ENTREPRISES

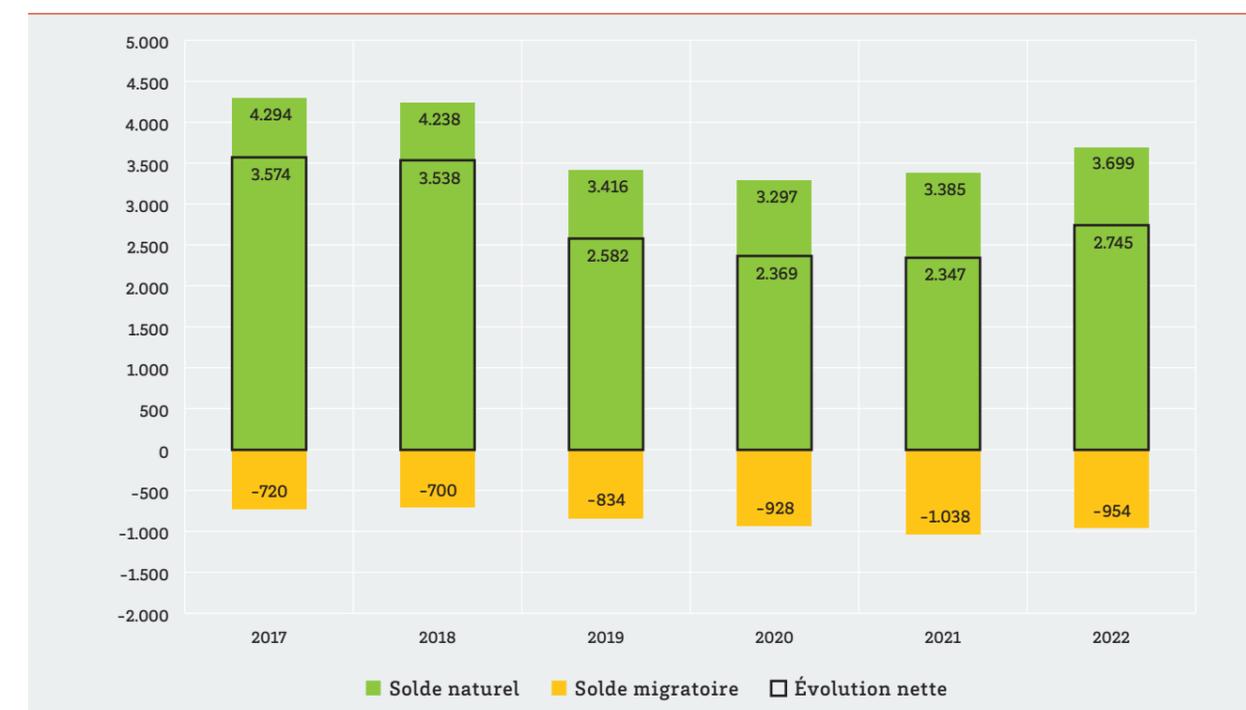
Le nombre d'entreprises croît d'année en année en Région bruxelloise

En 2022, il y avait 2 745 entreprises de plus qu'en 2021, soit une augmentation de 2,4 %. Cette augmentation est supérieure à la croissance observée en 2020 et en 2021 (+2,1 %, soit respectivement +2 369 entreprises en 2020 et +2 347 en 2021) mais inférieure aux années avant COVID (+3,5 % en 2017 et 2018, soit respectivement +3 574 entreprises en 2017 et +3 538 en 2018). Cet accroissement du nombre d'entreprises est surtout lié au nombre de créations qui compense largement, aussi bien le nombre de cessations, qu'une plus forte émigration des entreprises hors du territoire de la Région bruxelloise.

3 699 créations de plus que de cessations d'activités

Comme chaque année, il y a plus de créations d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale que de cessations d'activités. En 2022, il y a eu 3 699 créations de plus que de cessations d'activités, ce qui représente un taux de création net de 3,1 %. Pour la quatrième année consécutive, ce taux est inférieur à ce qui est observé à l'échelle belge (4,4 %).

GRAPHIQUE III.2.1: Évolution des mouvements démographiques des entreprises



Source : Statbel, calculs IBSA

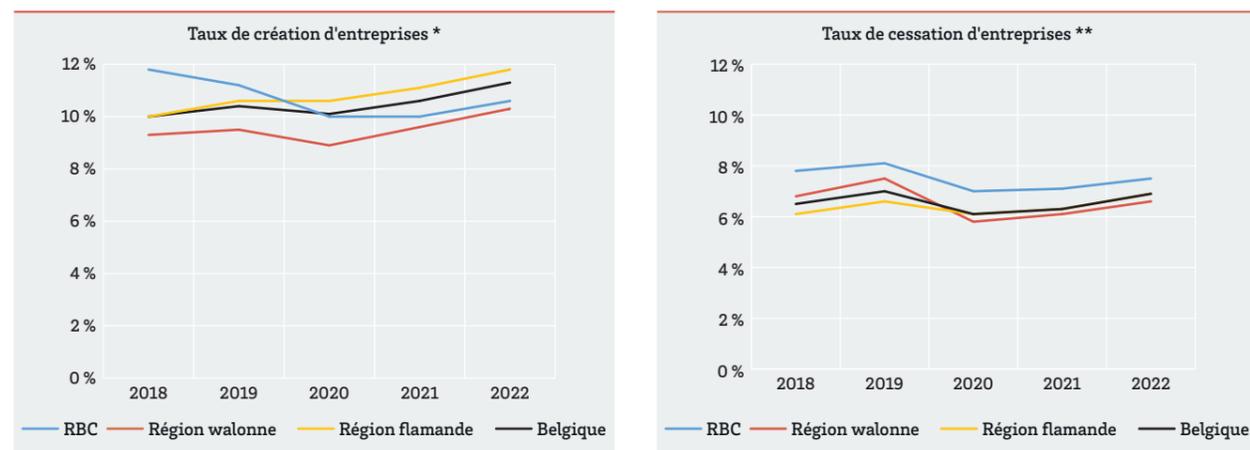
Note : Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de créations et le nombre de cessations d'entreprises en Région bruxelloise. Le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre d'entreprises qui s'installent sur le territoire de la RBC et le nombre d'entreprises qui émigrent en dehors de la RBC alors qu'elles y étaient localisées l'année précédente. Le solde migratoire prend en compte l'ajustement statistique, signifiant que les migrations, au départ de ou vers l'étranger, ou dont l'origine ou la destination est inconnue, sont prises en compte dans le calcul.

TABLEAU III.2.2 : Évolution du nombre de créations et de cessations d'entreprises

	Nombre de créations d'entreprises					Nombre de cessations d'entreprises				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
RBC	12.584	12.241	11.186	11.471	12.445	8.346	8.825	7.889	8.086	8.746
Région flamande	57.903	64.140	67.026	73.624	82.494	35.359	39.990	38.475	41.459	47.948
Région wallonne	23.461	24.428	23.532	26.284	29.344	17.069	19.250	15.320	16.612	18.768
Belgique	93.948	100.809	101.744	111.379	124.283	60.774	68.065	61.684	66.157	75.462

Source : Statbel, calculs IBSA

GRAPHIQUE III.2.3 : Évolution du taux de création d'entreprises et du taux de cessation d'entreprises (en %)



Source : Statbel, calculs IBSA

* Le taux de création d'entreprises est égal au rapport entre d'une part, le nombre de nouveaux assujettis à la TVA constaté au 31 décembre d'une année donnée et, d'autre part, le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant cette année.

** Le taux de cessation d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de cessations d'entreprises et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période considérée.

En 2022, 12 445 entreprises ont été créées en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau III.2.2). Ce nombre est comparable à ce qui était observé avant la crise sanitaire (2017-2019) et supérieur aux valeurs observées en 2020 et 2021 au plus fort de la crise. En parallèle, la Flandre et la Wallonie enregistrent de nouveaux records en termes de créations d'entreprises. Dans ces deux régions, les créations d'entreprises sont bien plus nombreuses qu'avant la crise sanitaire⁶.

Toutefois, la dynamique de création d'entreprise marque le pas en RBC depuis 2018 (voir graphique III.2.3.). La reprise de la création d'entreprises observée en 2022 ne ramène pas la Région de Bruxelles-Capitale aux niveaux observés durant la décennie 2010. En parallèle, le taux de création d'entreprises a augmenté en Flandre et en Wallonie. Depuis 2020, la dynamique de création d'entreprises est moindre en Région bruxelloise que dans l'ensemble de la Belgique.

Le déclin du taux de création d'entreprises en Région de Bruxelles-Capitale s'explique par une diminution dans certains secteurs d'activités économiques où les créations étaient fréquentes. Le commerce de gros et de détail, la construction et la restauration sont particulièrement concernés. Dans ces secteurs, la création d'entreprises est en recul tant en termes absolus (le nombre) que relatifs (le taux de création). L'augmentation des créations dans d'autres secteurs comme les services spécialisés, scientifiques et techniques, la santé humaine⁷ ou la consultance informatique ne compense pas le recul des premiers secteurs cités.

6 En RBC, le nombre de créations d'entreprises est revenu au niveau observé avant la crise sanitaire, alors qu'il est supérieur de 40 % au niveau d'avant-crise en Flandre et de 23 % en Wallonie.

7 L'augmentation des créations d'entreprises dans le secteur des services spécialisés, scientifiques et techniques et de la santé humaine est pour partie liée à l'obligation pour les professionnels de s'assujettir à la TVA, notamment les avocats en 2014 et les médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique en 2016.

Au cours de la même année 2022, 8 746 entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités, soit une augmentation de 660 cessations par rapport à 2021 (voir tableau III.2.2). Les entreprises bruxelloises cessent plus fréquemment leurs activités que les entreprises des deux autres régions. En 2022, 7,4 % des entreprises bruxelloises ont cessé leurs activités, ce qui est supérieur à ce qui est observé en Flandre (6,7 %) et en Wallonie (6,5 %). La diminution des différentes mesures de soutien liées aux crises récentes (sanitaire et énergétique) explique probablement l'augmentation du nombre de cessations. Néanmoins, entre 2021 et 2022, le nombre des cessations d'activités a augmenté plus fortement en Flandre (+15,7 %) et en Wallonie (+13 %) par rapport à la Région bruxelloise (+8,2 %).

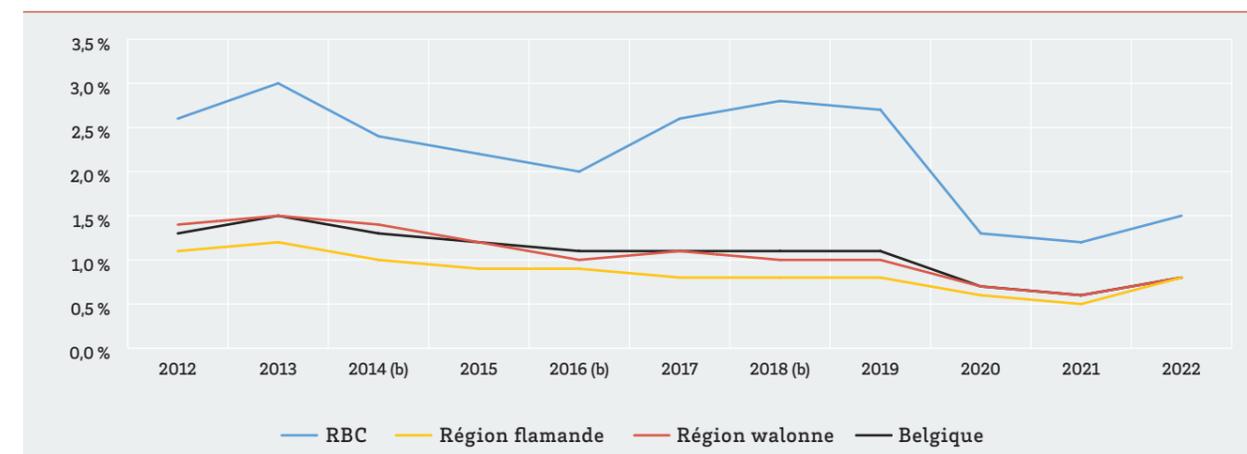
Parmi les 8 746 cessations d'activités en 2022, 1 776 le sont pour cause de faillite. Le nombre de faillite a augmenté de 33,3 % entre 2021 et 2022 (passant de 1 332 à 1 776 faillites). Après la crise sanitaire, le nombre de faillites d'entreprises bruxelloises est reparti à la hausse, en raison de la fin des mesures de soutien⁸ liées aux différentes crises qui se sont succédées. Cette augmentation est observée avec des ampleurs différentes, en Flandre (+54,3 %) et en Wallonie (+24,1 %).

En 2022, 1,5 % des entreprises bruxelloises ont fait faillite. Cette proportion est supérieure à ce qui est observé en Flandre et en Wallonie (0,8 % dans les deux cas). Historiquement, les plus grandes villes se caractérisaient par une dynamique entrepreneuriale plus importante à laquelle est associée, également, un plus grand risque d'échec. Ceci explique le taux de faillite plus élevé à Bruxelles que dans le reste de la Belgique. Or, depuis quelques années, le risque de faillite des entreprises bruxelloises diminue et se rapproche du risque observé ailleurs en Belgique.

954 entreprises en moins sur le sol de la Région bruxelloise

Par ailleurs, la Région de Bruxelles-Capitale perd, chaque année, des entreprises du fait d'un nombre de départs (émigration) d'entreprises de la RBC qui surpasse le nombre d'installations (immigration) d'entreprises en RBC depuis et vers le reste de la Belgique. Le solde est négatif de 937 entreprises en 2022 (-954 en comptant les migrations d'origine ou destination inconnue ou hors territoire belge). De manière générale, pour trois entreprises qui quittent la Région bruxelloise, il y en a deux qui déménagent vers la Région bruxelloise depuis les deux autres régions belges.

GRAPHIQUE III.2.4 : Évolution du taux de faillites d'entreprises* (en %)



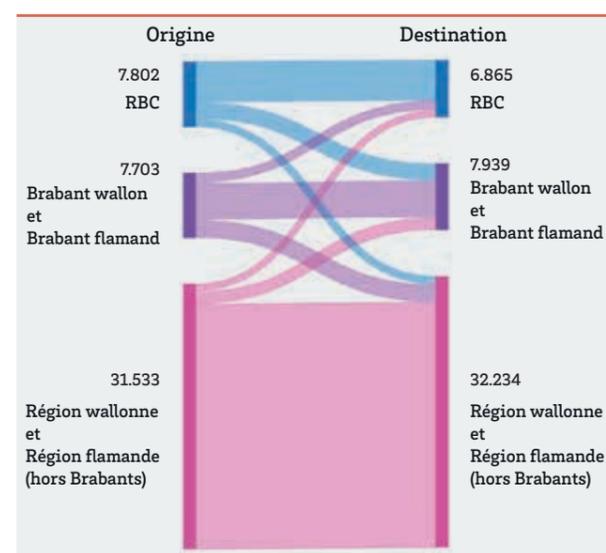
Source : Statbel, calculs IBSA

* Le taux de faillite d'entreprises correspond au rapport entre le nombre de faillites enregistrées et le nombre moyen d'entreprises actives assujetties à la TVA durant la période concernée.

b: rupture de série : En 2014 et en 2016, des changements législatifs ont imposé à des entreprises déjà actives de s'assujettir à la TVA. Il s'agit pour 2014 des avocats et pour 2016, des médecins pratiquant certaines opérations de chirurgie esthétique et de certains administrateurs de société. Depuis 2018, les statistiques englobent également les professions libérales, les sociétés agricoles et les associations sans but lucratif. La hausse du nombre d'entreprises qui s'en suit a pour conséquence mathématique une baisse des taux de faillite.

8 Par exemple, les moratoires sur les faillites, les plans de paiements proposés par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS) ou les mesures de chômage temporaire (Statbel, 2023).

GRAPHIQUE III.2.5: Nombre de migrations d'entreprises selon l'origine et la destination en 2022



Source : Statbel, calculs IBSA

Note de lecture : l'épaisseur des traits correspond aux flux observés

Les migrations de ou vers la RBC se font essentiellement depuis ou vers les provinces du Brabant wallon ou du Brabant flamand. L'émigration des entreprises bruxelloises vers les autres régions se fait pour deux tiers en direction des deux provinces de Brabant (2 018 déménagements vers les Brabants et seulement 983 déménagements vers les autres provinces belges). Parallèlement, près de 60 % des immigrations en Région bruxelloise se font au départ des deux provinces de Brabant (1 167 entreprises venues des Brabants et 897 venues des autres provinces).

Définitions et remarques méthodologiques :

Les entreprises assujetties à la TVA

La notion d'entreprise est assez large : elle va des multinationales employant des milliers de salariés aux indépendants « en personnes physiques », en passant par les associations sans but lucratif (ASBL).

Les **entreprises assujetties à la TVA** sont celles qui ont la qualité d'assujetti⁹ à la TVA et qui, en raison de la nature de leur(s) activité(s), sont tenues de s'identifier auprès des autorités compétentes afin d'obtenir un numéro d'identification à la TVA. Cela ne représente donc pas l'ensemble des entreprises. Par exemple, un grand nombre d'activités liées aux domaines des assurances ou de la finance ne sont pas reprises dans ces statistiques.

Les statistiques sont établies sur la base de données administratives provenant du registre des entreprises assujetties à la TVA. Ces informations administratives ne rendent pas toujours fidèlement compte des naissances et disparitions réelles des entreprises.

Les entreprises ayant des sièges d'exploitation dans plusieurs régions sont comptabilisées une seule fois, dans la région de localisation du siège social pour les personnes morales et du domicile dans le cas des personnes physiques assujetties à la TVA.

La taille des entreprises assujetties à la TVA en nombre de salariés ne signifie pas que les salariés travaillent dans la région où est localisé le siège social. Un salarié d'une entreprise dont le siège social se trouve en Région bruxelloise peut-être employé dans un autre établissement de cette entreprise, localisé dans une autre région.

Une SRL, ou **Société à Responsabilité Limitée**, est une forme juridique de société (anciennement SPRL – Société privée à responsabilité limitée). Elle se caractérise par une responsabilité de ces actionnaires qui ne sont responsables des dettes de la société qu'à hauteur de leur apport en capital.

Les secteurs d'activité économique

Chaque entreprise est associée à un secteur d'activité principal. Le secteur primaire regroupe les entreprises actives dans l'agriculture, la pêche et les activités extractives. Le secteur secondaire regroupe les entreprises dont l'activité principale est la transformation, comprenant l'industrie. Enfin, le secteur tertiaire regroupe les entreprises fournissant des services marchands ou non-marchands.

Les créations, cessations et faillites d'entreprises

Le **nombre de créations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année et qui ne l'étaient pas au 31 décembre de l'année précédente.

Le **nombre de cessations d'entreprises** pour une année donnée correspond au nombre d'entreprises qui ne sont plus présentes dans le registre des assujettis à la TVA au 31 décembre de cette année alors qu'elles l'étaient au 31 décembre de l'année précédente.

Une **entreprise est en état de faillite** lorsqu'elle ne dispose plus de fonds suffisants pour payer ses dettes arrivant à échéance. Selon la loi du 11 août 2017 relative à « l'insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique, une entreprise peut faire faillite lorsqu'elle a cessé ses paiements de manière persistante et qu'elle a perdu la confiance des créanciers (exemples : refus de crédit bancaire et de délai de paiement).

Les statistiques sur les faillites sont établies sur la base de données provenant des tribunaux de l'entreprise. Une faillite est prononcée par ces derniers soit sur aveu de faillite, soit sur demande de procédure de faillite introduite par le ministère public ou par un/des créancier(s).

Les faillites d'entreprises représentent une partie des cessations d'entreprises. En effet, les cessations d'entreprises peuvent être volontaires (départ à la retraite, fusion, passage en société, etc.) ou involontaires (suite à une faillite par exemple).

BIBLIOGRAPHIE :

IBSA (2023), « Calendrier statistique 2022 », IBSA

Statbel (2023), « Rapport mensuel sur l'évolution du nombre de faillites et de pertes d'emploi en Belgique, avril 2023 », Statbel

⁹ Selon le code de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), quiconque, dans le cadre d'une activité économique avec ou sans but lucratif, livre des biens ou fournit des services en Belgique est assujetti à la TVA.

CHAPITRE IV

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En bref :

Selon les chiffres provisoires de 2022¹⁰, les dépenses consacrées aux activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale se sont élevées à près de 2,5 milliards d'euros, soit 2,53 % du produit intérieur brut. En termes relatifs, les dépenses de R&D en Région de Bruxelles-Capitale sont supérieures à celles de la moyenne des 27 pays de l'Union européenne (2,24 %), mais elles restent cependant inférieures à celles de la Belgique (3,35 %). Depuis 2020, les activités de R&D évoluent pratiquement au même rythme que l'activité économique et l'intensité de R&D s'est stabilisée.

Pour ce qui est de la ventilation des dépenses de R&D par secteur d'exécution (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D), en 2022, les entreprises privées ont réalisé 63 % et l'enseignement supérieur 24 % de ces dépenses en Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne la ventilation de ces dépenses par source de financement (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds servant à financer les activités de R&D), en 2021, les entreprises privées y ont contribué pour 59 % et les pouvoirs publics, en ce compris le gouvernement bruxellois, pour 25 %. Par ailleurs, le gouvernement bruxellois a prévu d'allouer un montant de près de 63 millions d'euros aux activités de R&D et d'innovation des secteurs privé et public, selon les chiffres provisoires de 2023.

La recherche et le développement expérimental (R&D) sont essentiels pour la transformation de l'économie et de la société (Commission européenne, 2020) :

- › La R&D peut rendre l'économie et la société plus résilientes aux crises, telle que celle qu'on a connue lors de la pandémie de COVID-19 (OCDE, 2021).
- › La R&D et l'innovation jouent un rôle important dans la réduction des émissions de dioxyde de carbone nécessaire pour atteindre l'objectif « zéro émission nette » d'ici 2050.
- › Elles facilitent par ailleurs la transition numérique de l'économie et de la société et fournissent de nouvelles solutions en matière de santé, d'innovation sociale, etc.

Ce chapitre débute par une section sur l'évolution des dépenses consacrées aux activités de R&D. On y analyse ensuite la ventilation de ces dépenses selon deux approches fondées sur l'exécution et le financement de la R&D ainsi que les principaux transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent et exécutent ces activités. Une dernière section examine l'évolution de l'effort budgétaire du gouvernement bruxellois en matière de R&D et d'innovation. Les définitions, les concepts de base et les sources de données sont présentés à la fin de ce chapitre.

IV.1 DÉPENSES CONSACRÉES AUX ACTIVITÉS DE R&D

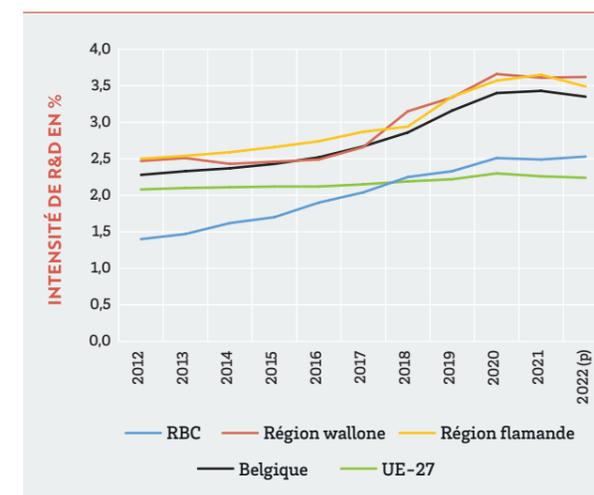
Les activités de R&D évoluent pratiquement au même rythme que l'activité économique

Les activités de R&D réalisées sur un territoire national ou régional sont mesurées à l'aide des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD). **Selon les chiffres provisoires de 2022, les DIRD se sont élevées à près de 2,5 milliards d'euros en Région de Bruxelles-Capitale** (Belspo, 2023). Ce montant correspond à 13 % du total de la Belgique.

En 2022, les activités de R&D ont progressé de 1,5 % en termes réels (voir définitions et remarques méthodologiques du Chapitre VII) en Région de Bruxelles-Capitale, 1,0 % dans l'ensemble de la Belgique et 2,2 % dans l'Union européenne des 27 pays (OCDE, 2024). Selon l'OCDE, les activités de R&D des entreprises et du secteur public pourraient en revanche connaître un net ralentissement de la croissance au niveau européen et international en 2023. Cela s'explique notamment par la hausse soutenue des prix qui s'est poursuivie et les perspectives incertaines pour la R&D du secteur public (OCDE, 2024).

En Région de Bruxelles-Capitale, les activités de R&D ont progressé presque au même rythme que l'activité économique en 2022. En effet, le PIB bruxellois a également augmenté de 1,4 % en 2022 (voir tableau II.1.1), ce qui laisse l'intensité de R&D, c'est-à-dire le rapport entre les deux (DIRD en % du PIB), presque inchangée autour de 2,53 % (voir graphique IV.1.1). L'intensité de R&D bruxelloise est plus élevée que celle de l'Union européenne des 27 pays (2,24 %), mais elle reste largement en dessous de celle de la Belgique (3,35 %) ainsi que de celle de la Région flamande (3,49 %) et de la Région wallonne (3,62 %). Depuis 2020, les activités de R&D évoluent pratiquement aux mêmes rythmes que l'activité économique et l'intensité de R&D s'est quelque peu stabilisée (OCDE, 2024).

GRAPHIQUE IV.1.1 : Dépenses intérieures brutes de R&D en % du PIB



Source : Belspo, Eurostat, ICN, calculs IBSA
(p) données provisoires.

Les entreprises privées continuent de stimuler les activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui mènent des activités de R&D sont regroupées en quatre secteurs institutionnels, à savoir les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif. **Les entreprises privées exécutent la plus grande partie des activités de R&D en 2022, soit 63 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale** (voir graphique IV.1.2). Les entreprises privées réalisent 74 % des DIRD en Belgique et 66 % dans l'UE-27.

Si les entreprises privées exécutent proportionnellement moins d'activités R&D en Région de Bruxelles-Capitale qu'en Belgique, c'est parce qu'il y a relativement moins d'industries manufacturières dans la Capitale, et en particulier d'industries de haute technologie (Kalenga-Mpala R., Wautet A., 2016). En Région de Bruxelles-Capitale, ce sont les entreprises de télécommunications, de services financiers et de services numériques qui mènent en grande partie les activités de R&D. Dans le reste de la Belgique, les entreprises qui réalisent la plus grande partie des activités de R&D sont en revanche actives dans les produits pharmaceutiques et biotechnologiques, les équipements et composants électroniques ainsi que dans les services numériques (source : Belspo).

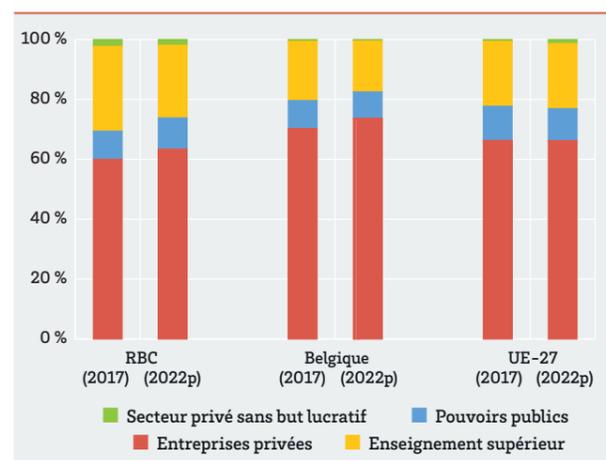
Les activités de R&D des entreprises privées continuent à augmenter en Région de Bruxelles-Capitale et dans le reste de la Belgique. Entre 2017 et 2022, la part des DIRD exécutées par les entreprises privées a progressé de 3 points de pourcentage en Région de Bruxelles-Capitale et 4 points de pourcentage en Belgique. Les entreprises privées continuent largement de stimuler la croissance bruxelloise et belge. Dans l'UE-27, la part des activités de R&D des entreprises privées reste en revanche inchangée depuis déjà plusieurs années. Par ailleurs, les activités de R&D des entreprises privées pourraient subir un ralentissement de la croissance au niveau européen et international en 2023 (OCDE, 2024).

L'enseignement supérieur est le deuxième secteur le plus important pour l'exécution de la R&D. Selon les chiffres provisoires de 2022, ce secteur réalise 24 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, contre 17 % en Belgique et 22 % dans l'UE-27. Entre 2017 et 2022, les activités de R&D de ce secteur en Région de Bruxelles-Capitale et en Belgique ont crû moins vite que celles des entreprises privées. La part des activités de R&D de l'enseignement supérieur a baissé en Région de Bruxelles-Capitale (-4 points de pourcentage) et en Belgique (-3 points de pourcentage) mais est restée stable dans l'UE-27.

¹⁰ Les données de 2022 sont les plus récentes parmi les données disponibles.

Le troisième secteur par ordre d'importance pour l'exécution de la R&D est celui des pouvoirs publics. En Région de Bruxelles-Capitale, ce secteur reprend les organismes publics implantés sur son territoire et réalisant la R&D, quel que soit le niveau de pouvoir dont ils dépendent. En 2022, ce secteur effectue 10 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 9 % en Belgique et 11 % dans l'UE-27.

GRAPHIQUE IV.1.2 : Dépenses intérieures brutes de R&D par secteur d'exécution (en % du total*)



Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA
 p : Données provisoires
 * En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

Le financement de la R&D par les pouvoirs publics reste essentiel en Région de Bruxelles-Capitale

Les organisations qui financent les activités de R&D sont regroupées en cinq principales sources de financement de la R&D (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde. Les dernières données disponibles pour les DIRD par source de financement datent de 2021.

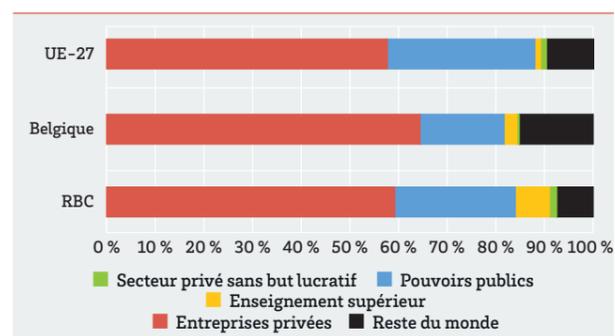
Les entreprises privées financent la plus grande partie des activités de R&D, soit 59 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 64 % en Belgique et 58 % dans l'UE-27 (voir graphique IV.1.3). Le financement des entreprises privées pour les activités de R&D en Région de Bruxelles-Capitale est comparable à celui de la moyenne de l'UE-27.

Les pouvoirs publics soutiennent par ailleurs une partie importante des activités de R&D des secteurs privé et public. Ils financent 25 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, 17 % en Belgique et 30 % dans l'UE-27. Le financement public de la R&D reste essentiel en Région de Bruxelles-Capitale et provient de différentes autorités publiques : le gouvernement bruxellois, le gouvernement fédéral et les Communautés.

- › **Le gouvernement bruxellois** finance des projets de R&D et d'innovation des PME et grandes entreprises, des centres de recherche, du secteur non-marchand et du secteur public pour le développement de solutions créatives pour la Région ainsi que pour le bien-être et la prospérité des Bruxellois et Bruxelloises.
- › **Le gouvernement fédéral** soutient notamment la recherche scientifique spatiale et la R&D menée dans les établissements scientifiques fédéraux qui sont en grande partie installés en Région de Bruxelles-Capitale. Le soutien fédéral au moyen d'incitations fiscales pour la R&D n'est pas comptabilisé dans les DIRD.
- › **Les gouvernements des Communautés française et flamande** sont responsables de la plus grande partie du financement public de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (environ 63 %). Ils financent exclusivement des activités de recherche dans les universités et les hautes écoles.

Les fonds en provenance du reste du monde (y compris les fonds européens dans le cadre Horizon Europe) contribuent également à financer les activités de R&D. Les fonds étrangers financent 7 % des DIRD en Région de Bruxelles-Capitale, contre 15 % en Belgique et 10 % dans l'UE-27.

GRAPHIQUE IV.1.3 : Dépenses intérieures brutes de R&D par source de financement en 2021 (en % du total*)



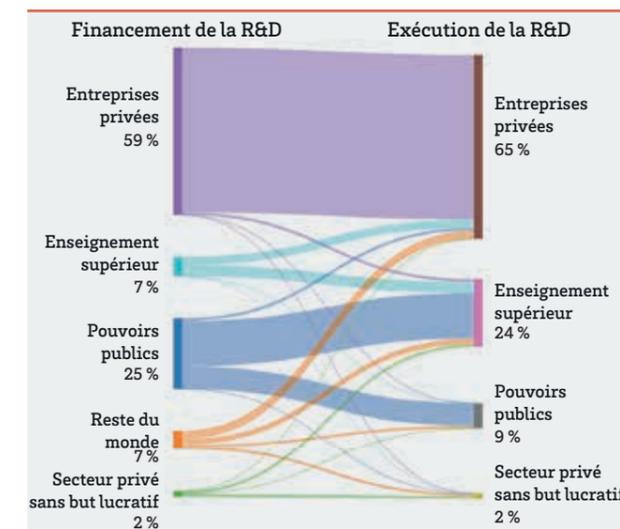
Source : Belspo, Eurostat, calculs IBSA
 * En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des éléments qui les composent.

Les entreprises privées financent elles-mêmes la plus grosse partie de leurs activités de R&D

Les activités de R&D impliquent d'importants et complexes transferts de fonds entre les différents acteurs qui financent les activités de R&D et ceux qui exécutent ces activités. Sur la base des chiffres de 2021, la ventilation des DIRD par source de financement et par secteur d'exécution permet de mettre en évidence les principaux transferts de fonds depuis l'origine, c'est-à-dire les sources de financement, jusqu'à la destination, les secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale (voir graphique IV.1.4).

- › La plus grosse partie du financement des entreprises privées bénéficie à la R&D menée par les entreprises privées elles-mêmes, soit 58 % des DIRD. Le reste des fonds des entreprises privées (1 % des DIRD) contribue à financer la R&D de l'enseignement supérieur.
- › Le financement des pouvoirs publics, c'est-à-dire 25 % des DIRD, soutient les activités de R&D des secteurs de l'enseignement supérieur, des pouvoirs publics et des entreprises privées. La R&D de l'enseignement supérieur bénéficie cependant d'un financement public relativement plus large de la part des Communautés française et flamande. En revanche, le soutien financier public à la R&D des entreprises privées apparaît relativement modeste en Région de Bruxelles-Capitale.
- › Les fonds privés et publics en provenance du reste du monde (7 % des DIRD) profitent à l'ensemble des quatre secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale. Une part importante de ces fonds est consacrée à la R&D des entreprises privées.
- › L'enseignement supérieur finance les activités de R&D à hauteur de 7 % des DIRD. Une partie de ces fonds sert également appuyer la R&D des entreprises privées, notamment par le biais des spin-offs universitaires qui sont des entreprises constituées par des universités afin d'exploiter des connaissances qui y ont été développées par le canal des activités commerciales.

GRAPHIQUE IV.1.4 : Transferts de fonds entre source de financement et les secteurs d'exécution de la R&D en Région de Bruxelles-Capitale en 2021 (en % des DIRD)



Source : Belspo, calculs IBSA

IV.2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES PUBLICS ALLOUÉS AUX ACTIVITÉS DE R&D

Les moyens budgétaires du gouvernement bruxellois pour la R&D et l'innovation restent globalement stables

À côté des dépenses de R&D qui sont financées par les pouvoirs publics, les efforts publics pour soutenir les activités de R&D des secteurs privé et public sont également évalués par le montant des crédits budgétaires publics alloués à la R&D (CBPRD). En 2022, le gouvernement bruxellois a alloué un montant de près de 53 millions d'euros aux activités de R&D et d'innovation qui sont menées sur son territoire (voir graphique IV.2.1). **Les moyens budgétaires du gouvernement bruxellois pour soutenir la R&D restent globalement stables au cours de ces dernières années** (en moyenne -0,2 % par an à prix constants entre 2017 et 2022). En outre, selon les données provisoires de 2023, le montant des CBPRD du gouvernement bruxellois pourrait atteindre près de 63 millions d'euros.

GRAPHIQUE IV.2.1 : Crédits budgétaires publics de R&D de la Région de Bruxelles-Capitale (en millions d'euros)



Source : Belspo
p : Sur base des données budgétaires provisoires

Les crédits budgétaires du gouvernement bruxellois permettent d'octroyer des subventions aux différents acteurs bruxellois dans le cadre des programmes et projets de R&D et d'innovation qui sont gérés par Innoviris, l'organisme public régional en charge de cette matière. En 2023, Innoviris a soutenu 358 projets et 215 organisations privées et publiques en Région de Bruxelles-Capitale, pour un budget total de 46 millions d'euros (innoviris.brussels, 2024).

Innoviris a en outre lancé des appels à projets thématiques telles que la numérisation durable, l'innovation circulaire, l'innovation sociale ou encore l'innovation en santé au service des patients vulnérables. Le financement de ces projets contribue largement à la mise en œuvre du Plan Régional d'Innovation 2021-2027. Ce Plan fixe les priorités en matière de financement régional public de la R&D et de l'innovation au niveau bruxellois. Il a pour objectif global que la R&D et l'innovation contribuent à la résilience et prospérité de l'économie bruxelloise et à la transition sociale et environnementale. De plus, ce plan définit concrètement les six domaines d'innovation stratégiques : les bâtiments et les infrastructures résilients, l'utilisation optimale des ressources, les flux urbains efficaces et durables, la santé et les soins personnalisés et intégrés, l'innovation sociale et publique ainsi que les technologies et services numériques de pointe (innoviris.brussels, 2021).

Définitions et remarques méthodologiques :

Dépenses intérieures brutes de R&D

Selon le Manuel de Frascati 2015 (OCDE), « **la recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les activités créatives et systématiques entreprises en vue d'accroître la somme des connaissances – y compris la connaissance de l'humanité, de la culture et de la société – et de concevoir de nouvelles applications à partir de connaissances disponibles** ».

Les **dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD)** constituent le principal indicateur statistique pour mesurer les investissements en R&D d'un pays ou d'une région. Elles couvrent l'ensemble des dépenses courantes et en capital qui sont consacrées à la R&D exécutée sur un territoire donné, quelle que soit la source de financement. À des fins de comparaisons, les DIRD sont souvent présentées en pourcentage du produit intérieur brut, ce qui est également appelé *l'intensité de R&D* dans une économie.

Les DIRD sont généralement ventilées selon deux approches fondées sur **l'exécution de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui mènent les activités de R&D) **et le financement de la R&D** (c'est-à-dire les secteurs qui sont à l'origine des fonds) :

- › Quatre secteurs institutionnels exécutent la R&D : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif.
- › Cinq sources de financement de la R&D sont reprises : les entreprises privées, les pouvoirs publics, l'enseignement supérieur, le secteur privé sans but lucratif et le reste du monde.

Les données sur les dépenses de R&D proviennent des enquêtes qui sont menées par le SPP Politique scientifique (Belspo), en collaboration avec ses partenaires régionaux et communautaires. Ces données sont collectées auprès des organisations privées et publiques qui exécutent et/ou financent la R&D en Belgique. En outre, Belspo établit annuellement, sur la base d'un modèle statistique, des chiffres provisoires notamment sur les dépenses de R&D de la Belgique et de ses trois régions.

Crédits budgétaires publics de R&D

Les **crédits budgétaires publics de R&D (CBPRD)** couvrent le montant affecté par les pouvoirs publics à la R&D qui est exécutée par les organismes publics, les entreprises privées, l'enseignement supérieur et le secteur privé sans but lucratif ainsi que dans le reste du monde (y compris les organisations internationales). Les CBPRD ne comprennent toutefois pas de nombreux aspects de la politique régionale d'innovation tels que le financement d'incubateurs, de services d'accompagnement spécifiques pour les entreprises, etc. En outre, le montant de différentes formes d'incitations fiscales en faveur de la R&D du gouvernement fédéral n'est pas comptabilisé dans les statistiques de CBPRD.

Les données concernant les CBPRD reposent sur les données extraites des budgets. Cette méthode consiste à répertorier tous les postes budgétaires susceptibles de financer des activités de R&D et à mesurer ou estimer la part que la R&D y représente.

BIBLIOGRAPHIE :

- « Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune – Législature 2019-2024 »
- Bureau fédéral du Plan, IBSA, Statistiek Vlaanderen & IWEPS (2023), « Perspectives économiques régionales de juillet 2023-2028 », BFP
- ECOOM (2023), « Totale O&O-intensiteit in Vlaanderen 2011-2021 – 3 % nota »
- European Commission (2020), « Science, Research and Innovation Performance of the EU 2020 – A fair, green and digital Europe », Publications Office of the European Union
- ICN & BNB (2024), « Comptes régionaux 2022 », ICN & BNB, Bruxelles
- Innoviris.brussels (2021), « Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027 : Stratégie de spécialisation intelligente », Innoviris
- Innoviris.brussels (2024), « Rapport d'activités 2023 », Innoviris

- Kalenga-Mpala, R., Wautet A. (2016), « La recherche et le développement à Bruxelles : qui finance ces activités et où sont-elles réalisées ? », Focus n°12 de l'IBSA, IBSA
- OCDE (2016), « Manuel de Frascati 2015 : Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation », OCDE
- OCDE (2021), « Science, technologie et innovation : Perspectives de l'OCDE 2021 – Affronter la crise et saisir les opportunités », OCDE
- OCDE (2024), « OECD Main Science and Technology Indicators. - Highlights from the March 2024 edition », OCDE
- SPP Politique Scientifique (Belspo) (2023), « Prévisions des chiffres R-D en Belgique et dans ses Régions pour 2022 », Belspo

CHAPITRE V

MARCHÉ DU TRAVAIL

En bref :

En 2023 et 2024, le nombre de Bruxellois en emploi a progressé, qu'ils occupent un emploi à Bruxelles ou ailleurs en Belgique. Paradoxalement, le chômage a lui aussi augmenté. En effet, dans le même temps, de très nombreuses personnes sont arrivées sur le marché du travail. Par ailleurs, la procédure d'inscription au chômage des bénéficiaires du CPAS a été modifiée, ce qui a également gonflé le nombre de chômeurs enregistrés.

En 2024, le taux de chômage serait en hausse, et s'élèverait à 15 %. Presque la moitié des demandeurs d'emploi ne touchent pas d'allocation de chômage.

Comme au cours des dernières décennies, de nombreuses personnes quitteraient Bruxelles entre 2025 et 2029, ce qui freinerait la progression de la population active. Couplé à une croissance du nombre de Bruxellois en emploi, ce phénomène ferait progressivement reculer le chômage. Le taux de chômage descendrait alors à 13,6 % en 2029, son niveau le plus bas depuis 1991.

Ce chapitre analyse les tendances sur le **marché du travail bruxellois** à l'horizon 2029.

Contrairement au chapitre II, qui porte sur l'emploi intérieur en Région bruxelloise, le présent chapitre s'intéresse aux **résidents bruxellois dans leur rapport au marché du travail**.

Ce chapitre évoque tout d'abord les **dynamiques** sur le marché du travail **en 2023 et 2024** (section V.1), avant de se pencher sur la **situation détaillée** du marché du travail **en 2024** (voir V.2). Les **évolutions attendues** du marché du travail pour la période allant **de 2025 à 2029** constituent la dernière section (voir V.3).

Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. La définition des différents indicateurs ainsi que les sources de données utilisées sont présentées en fin de chapitre.

V.1 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2023 ET 2024 ¹¹

L'afflux de réfugiés ukrainiens a augmenté la population en âge de travailler

La population en âge de travailler représente, pour un territoire donné, le nombre de résidents en âge de travailler, c'est-à-dire ayant entre 15 et 64 ans. En Région de Bruxelles-Capitale (RBC), la population en âge de travailler est environ de 858 000 personnes ¹².

En 2023, le nombre de personnes en âge de travailler a crû de +1,5 % en Région bruxelloise (voir graphique V.2.1). **Il s'agit d'une hausse importante**, tant par rapport aux autres régions que par rapport aux années antérieures. **En 2024, la population en âge de travailler continuerait d'augmenter, mais de façon plus lente (+0,8 %).**

Ces hausses seraient principalement dues aux arrivées de réfugiés ukrainiens en Région de Bruxelles-Capitale (voir chapitre VI). Massives en 2022, elles ont certes progressivement baissé en 2023 et 2024, mais ont continué à stimuler l'évolution de la population en âge de travailler.

Davantage de Bruxellois participeraient au marché du travail

La population active est l'ensemble des personnes qui peuvent et veulent travailler, qu'elles occupent un emploi ou en cherchent un. La population active en Région de Bruxelles-Capitale compte environ 612 000 personnes ¹³.

En 2023 et 2024, **la population active a fortement augmenté (+1,9 % et +1,3 %, respectivement)**. Ces hausses sont plus importantes qu'ailleurs dans le pays (+1,3 % en 2023 et +1,1 % en 2024 pour le reste de la Belgique).

Ces augmentations s'expliquent par les éléments suivant :

- › **Les personnes âgées de 25 à 49 ans seraient plus nombreuses qu'avant à participer au marché du travail**, et ce particulièrement à Bruxelles. Il s'agit d'une tendance qui avait débuté avant la crise du COVID-19.
- › **Une partie des immigrés ukrainiens rejoindraient le marché du travail**. En moyenne, les réfugiés venus d'Ukraine participent cependant moins au marché du travail que les autres résidents bruxellois. Ainsi, leur impact sur la hausse de la population active serait certes réel, mais limité.
- › **Un nombre croissant d'étudiants prendrait un job étudiant**. Ce faisant, ils deviendraient actifs sur le marché du travail. Ce phénomène est favorisé par la décision du gouvernement fédéral de relever, dès 2023, le quota maximal d'heures prestées dans un travail étudiant. Il est passé de 475 à 600 heures par an.
- › Lorsqu'un bénéficiaire du CPAS s'inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'Actiris, son inscription a une durée bien définie. À la fin de cette période, il doit renouveler son inscription au chômage ; dans le cas contraire, il n'est plus considéré comme demandeur d'emploi par Actiris. S'il est toujours sans emploi, il passe ainsi d'un statut d'actif à un statut d'inactif. En 2023, **Actiris a changé la durée de validité de l'inscription au chômage des bénéficiaires du CPAS**, ce qui a eu pour effet d'étendre la durée moyenne d'inscription au chômage de cette catégorie de demandeurs d'emploi. Le nombre de chômeurs a donc augmenté et, par conséquent, le nombre d'actifs également.

Le taux d'activité est la proportion d'actifs parmi la population en âge de travailler. Il mesure la participation au marché du travail d'une population, relativement au nombre de personnes en son sein qui, au vu de leur âge, seraient en mesure de travailler.

En Région de Bruxelles-Capitale, **le taux d'activité atteindrait 70,9 % en 2023 et 71,3 % en 2024** (voir Graphique V.1.2). Il faut remonter à 2014 pour retrouver une proportion aussi importante de la population adulte bruxelloise sur le marché du travail. Le taux d'activité resterait cependant supérieur d'environ 3 points en Wallonie et 8 points en Flandre. Attention néanmoins, les comparaisons de taux d'activité entre régions sont à manier avec précaution. En effet, il apparaît empiriquement que les grandes villes ont des taux d'activité et d'emploi plus bas que les autres zones géographiques, et des taux de chômage plus hauts ¹⁴. Or, contrairement à la Flandre et à la Wallonie, la totalité de la RBC est située dans une agglomération de grande taille. Par conséquent, les niveaux d'activité et d'emploi sont structurellement plus bas en Région bruxelloise, et le chômage y est structurellement plus important, indépendamment des politiques de l'emploi qui y sont menées.

Plus de Bruxellois occuperaient un emploi, pas forcément à Bruxelles

La population en emploi est égale au nombre de résidents d'un territoire donné qui occupent un emploi. Elle correspond à la situation d'environ 520 000 Bruxellois ¹⁵.

En Région bruxelloise, la **population en emploi a augmenté, tant en 2023 (+1,7 %) qu'en 2024 (+1,0 %)**. Elle n'a jamais été aussi élevée.

Ces hausses sont liées aux éléments suivants :

- › **L'emploi intérieur a progressé** en Région de Bruxelles-Capitale, surtout en 2023 (voir chapitre II).
- › **Le nombre de Bruxellois travaillant sur le territoire de la RBC** serait en augmentation.
- › **Les Bruxellois seraient de plus en plus nombreux à être navetteurs**, c'est-à-dire à travailler en-dehors de leur région.

Le taux d'emploi est la proportion de personnes occupant un emploi parmi celles en âge de travailler. En Région de Bruxelles-Capitale, il s'élèverait à 60,5 % en 2023 et à 60,6 % en 2024, du jamais vu depuis au moins quarante ans. Le taux d'emploi resterait cependant plus haut en Région wallonne (65 % environ), et bien plus haut encore en Région flamande (75 % environ).

¹¹ Sauf mention contraire, les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2024-2029 (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

¹² Ces chiffres sont de 2024.

¹³ Ces chiffres sont de 2024.

¹⁴ Statbel (2024).

¹⁵ Ces chiffres sont de 2024.

La hausse de la population active s'accompagnerait d'une hausse du chômage

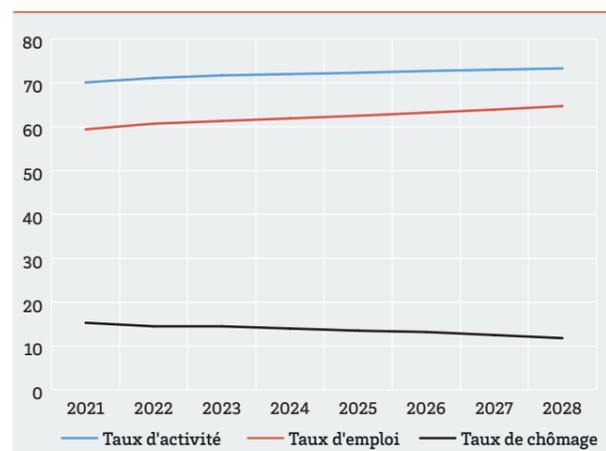
En Région bruxelloise, le **chômage a significativement augmenté en 2023 (+3,2 %) et en 2024 (+3,0 %)**. Dans leur ampleur, ces hausses sont inédites depuis 2010. Le nombre de chômeurs bruxellois est de 92 000 environ¹⁶.

Cette hausse du chômage peut sembler paradoxale, alors que le nombre de Bruxellois en emploi atteindrait des sommets. Elle **serait en fait due à la croissance importante de la population active**. Il y aurait plus de personnes sur le marché du travail, et donc plus de personnes qui se retrouveraient sans emploi, et ce malgré l'augmentation du nombre d'emplois. Autrement dit, la croissance du nombre de personnes en emploi ne permettrait pas de compenser la croissance du nombre de personnes participant au marché du travail.

Une des raisons de l'augmentation du nombre de chômeurs serait également à chercher du côté de la politique menée par Actiris visant à étendre l'accompagnement dans la recherche d'emploi à de nouveaux publics (voir plus haut). Ainsi, sans cette initiative, le nombre de chômeurs n'aurait augmenté que de +1,1 % en 2023.

Le taux de chômage est la part de chômeurs parmi les actifs. En hausse, le **taux de chômage** bruxellois atteindrait **14,7 % en 2023 et 15,0 % en 2024**.

GRAPHIQUE V.1.1: Taux d'activité, d'emploi et de chômage, en RBC (en %)



Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024).
 Note : Ces chiffres sont des projections. Le taux de chômage s'entend au sens du BfP.

V.2 SITUATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2024

Sur 100 Bruxellois, 42 ont un emploi

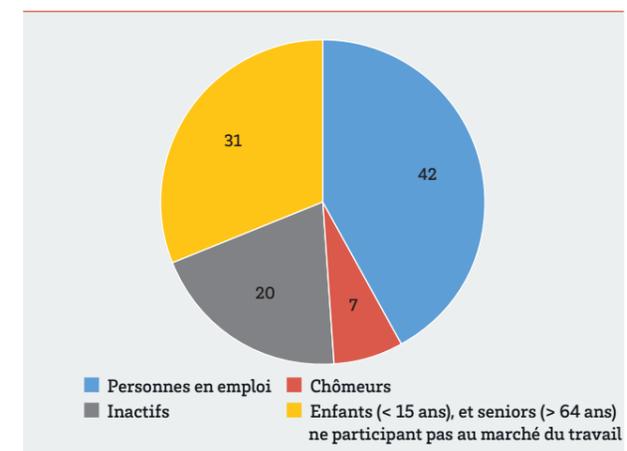
En 2024, **sur 100 Bruxellois, 69** ont entre 15 et 64 ans, et **constituent donc la population en âge de travailler. 31** sont donc considérés comme **trop jeunes ou trop vieux pour travailler** (voir graphique V.2.1).

Parmi ces 69 Bruxellois en âge de travailler, **20 ne participent pas au marché du travail. Ils constituent la catégorie des inactifs**. Il peut s'agir d'étudiants, d'hommes ou de femmes au foyer, de personnes invalides, de détenus, d'aidants proches, ou encore de bénéficiaires de la pension anticipée.

Restent donc **49** Bruxellois **participant au marché du travail. Ils constituent la population active**.

Parmi ces 49 actifs, **42 occupent un emploi**. Ils constituent la population en emploi. Les 7 personnes restantes **cherchent un emploi**. Il s'agit des **chômeurs**.

GRAPHIQUE V.2.1: Composition de la population bruxelloise en 2024 (Proportion, en pourcentage)



Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024).
 Note : Ces chiffres sont des projections. La catégorie Personnes en emploi concerne uniquement les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Bruxelles est la région où le chômage est le plus élevé

En 2024, le taux de chômage atteindrait, on l'a vu, 15,0 % en Région de Bruxelles-Capitale.

La Région bruxelloise est celle où le taux de chômage serait le plus haut. En 2024, cet indicateur s'établirait en effet à 13,4 % en Wallonie et à 5,9 % en Flandre¹⁷.

Presque la moitié des chômeurs ne bénéficient pas d'allocation de chômage

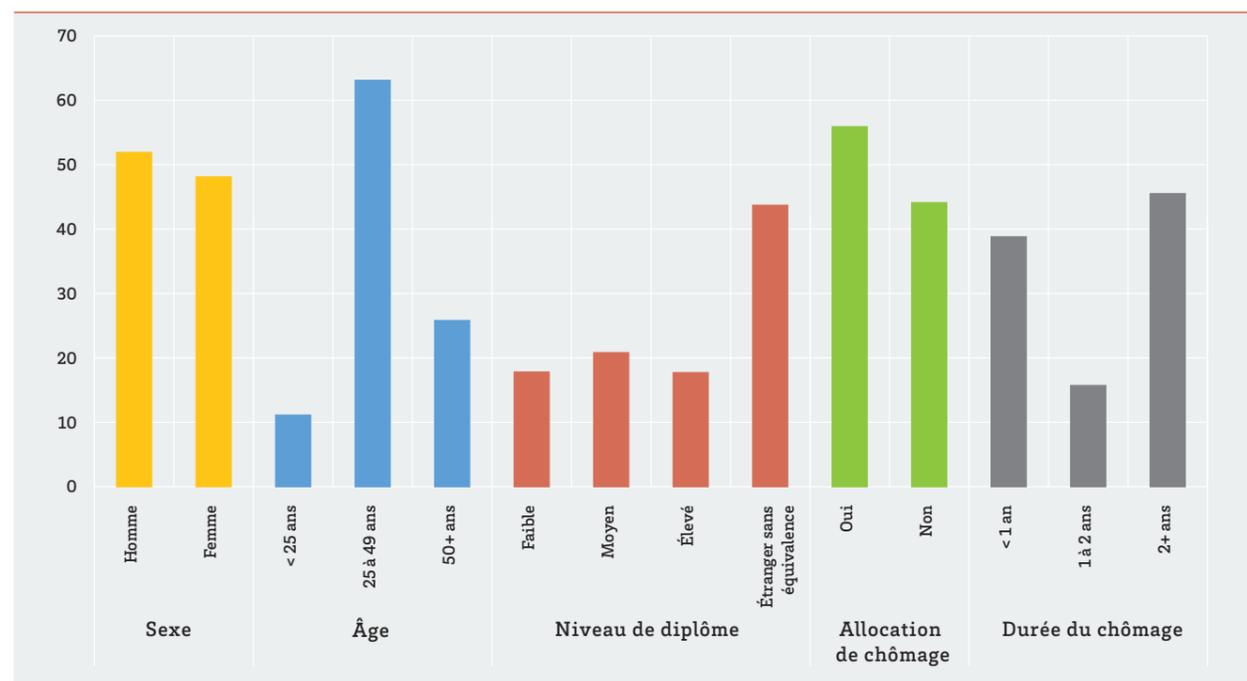
Le profil des chômeurs bruxellois est intéressant à observer (voir Graphique V.2.2).

On peut remarquer que **la proportion de chômeurs dont le plus haut diplôme est un diplôme étranger sans équivalence est particulièrement importante**. Elle s'élève à 44 %. Par ailleurs, **la proportion de chômeurs ne percevant pas d'allocation de chômage est considérable** : 44 % également. **Elle est en hausse** par rapport au premier semestre 2023. Enfin, **la part des chômeurs de longue durée, c'est-à-dire au chômage depuis au moins 2 ans, reste élevée** (45 %).

16 Ces chiffres sont de 2024.

17 Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024).

GRAPHIQUE V.2.2: Profil des chômeurs bruxellois au premier semestre 2024 (proportion, en pourcentage)



Source : view.brussels (2023).

Note : Ces données portent sur le premier semestre de 2023, c'est-à-dire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

V.3 ÉVOLUTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SUR LA PÉRIODE 2025-2029¹⁸

La croissance de la population en âge de travailler ralentirait...

Entre 2025 et 2029, la **croissance de la population en âge de travailler** (15-64 ans) **ralentirait** en Région de Bruxelles-Capitale. Elle s'élèverait à **+0,2 %** par an en moyenne. En 2029, elle atteindrait même **+0,1 %**, soit son niveau le plus faible depuis 1996.

...et, par ricochet, celle de la population active

De 2025 à 2029, la **population active augmenterait** en moyenne de **+0,7 %** par an. Il s'agit d'une hausse relativement faible, inférieure à celle des années précédentes.

Ce phénomène serait principalement dû au ralentissement de la progression de la population en âge de travailler (voir plus haut). Autrement dit, le nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans augmenterait moins vite qu'avant, si bien que la croissance du nombre de 15-64 ans participant au marché du travail ralentirait également.

On peut néanmoins citer deux éléments qui influeraient positivement sur l'évolution de la population active :

- › **L'âge de la pension sera relevé à 66 ans** dès 2025. Cette mesure fut prise en 2015 par le gouvernement fédéral. Les actifs resteront ainsi une année de plus sur le marché du travail, que ce soit en ayant un emploi ou en tant que chômeur.
- › **Les cohortes nées entre 2004 et 2011**, particulièrement peuplées, **atteindront progressivement des âges où la participation au marché du travail est plus élevée.**

Quant au **taux d'activité**, il **poursuivrait sa hausse**. En effet, bien que le nombre d'actifs progresse peu, le nombre de personnes en âge de travailler progresserait encore moins. **En 2029**, le taux d'activité bruxellois culminerait ainsi à **73,1 %**, son plus haut niveau depuis 2010. Il resterait cependant inférieur aux taux d'activité flamand (81,6 %) et wallon (77,5 %).

L'emploi des résidents progresserait, grâce à l'emploi intérieur et aux navettes vers la Flandre

De 2025 à 2029, le **nombre de Bruxellois occupant un emploi s'accroîtrait** chaque année, d'**entre +1,0 % et +1,2 %** par an. L'augmentation de la population en emploi serait plus dynamique en RBC que dans les deux autres régions.

Ces hausses seraient principalement dues aux éléments suivants :

- › L'emploi intérieur augmenterait (voir chapitre II) ;
- › De plus en plus de Bruxellois feraient la navette pour aller travailler en Flandre.

En 2029, le **taux d'emploi atteindrait 63,1 %**, un niveau historiquement élevé. Là encore, cependant, ce même indicateur continuerait à être plus élevé en Flandre (77,7 %) et en Wallonie (67,7 %).

À partir de 2027, le chômage reculerait

Tout au long de la période 2025-2029, la **croissance du chômage fléchirait**. De légèrement positive en 2025 et 2026, elle deviendrait négative dès 2027. Sur l'ensemble de la période, elle s'établirait, en moyenne, à **-1,1 %** par an. Elle atteindrait même **-3,7 %** par an en 2029, du jamais vu depuis la crise du COVID-19.

Cette évolution s'explique facilement. D'un côté, la **hausse du nombre d'actifs ralentirait**. De l'autre, le **nombre de travailleurs occupés augmenterait** chaque année, à une vitesse relativement **constante**. Pour résumer grossièrement les choses, tout au long de la période 2025-2029, de moins en moins de personnes arriveraient sur le marché du travail, tandis que le même nombre de personnes trouverait un emploi chaque année. Par conséquent, il y aurait de moins en moins de personnes qui ne trouveraient pas d'emploi.

En 2029, le **taux de chômage** bruxellois **descendrait à 13,6 %**, son niveau le plus bas depuis 1991. Il resterait néanmoins supérieur aux taux de chômage wallon (12,6 %) et flamand (4,8 %).

¹⁸ Les données reprises dans cette section proviennent de Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024).

Définitions et remarques méthodologiques :

Chômage (concept BfP): le chômage selon le concept BfP constitue une acceptation large du chômage administratif. Outre les personnes sans emploi inscrits auprès des organismes régionaux de placement, il inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Chômeur: personne sans emploi inscrite comme demandeur d'emploi auprès d'un service public d'emploi.

Population active: la population active d'une région regroupe l'ensemble des résidents d'une région qui participent au marché du travail, que ce soit en travaillant (population en emploi) ou en cherchant un travail (chômeurs). Les résidents d'une région travaillant en-dehors de cette région sont donc également inclus dans cette définition. Dans son acceptation large (concept BfP), la population active inclut également les « chômeurs âgés » qui sont dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi.

Population en emploi: au sein d'une région, la population en emploi représente l'ensemble des résidents de cette région occupant un emploi, quelle que soit la région dans laquelle ils travaillent.

Taux d'emploi (concept BfP): rapport entre la population en emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux d'activité (concept BfP): rapport entre la population active et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Taux de chômage (concept BfP): rapport entre la population au chômage et la population active.

B. DIMENSION SOCIALE

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024, juillet). Perspectives économiques régionales 2024-2029. Bureau fédéral du Plan

Statbel (2024, avril). Censuses 2021. Population de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, le sexe et la situation sur le marché du travail

view.brussels (2024, juillet). ViewStat. Demande d'emploi. Actiris. <https://viewstat.actiris.brussels/>

CHAPITRE VI POPULATION

En bref :

Au cours de l'année 2023, la population de la Région bruxelloise a augmenté de 8 400 habitants (+0,68 %). Cette nouvelle hausse de la population résulte d'un solde naturel et d'un solde migratoire international positifs. Le solde migratoire interne est, lui, très négatif et limite donc cette augmentation de population.

Pour la neuvième année consécutive, le nombre de naissances est en diminution. Le nombre de décès a également baissé mais moins fortement que les naissances. Dès lors, le solde naturel, bien que positif, diminue à nouveau.

Avec un nombre d'entrées depuis un pays étranger en baisse et un nombre de départs vers l'étranger en hausse, le solde migratoire international est plus faible qu'en 2022. Néanmoins, il fait tout de même gagner 21 400 habitants à la Région.

En 2023, 43 800 Bruxellois ont quitté la Région pour s'installer en Flandre ou en Wallonie, ce qui confirme la légère baisse des départs entamée en 2022. Dans le même temps, 25 000 personnes vivant ailleurs en Belgique se sont, elles, installées en Région de Bruxelles Capitale. Ces immigrations internes sont stables par rapport à 2022 et correspondent à leur niveau d'avant COVID-19. Elles restent bien moins nombreuses que les émigrations internes. Le solde migratoire interne, quoique toujours négatif, confirme sa remontée entamée en 2022. La Région a ainsi perdu 18 800 personnes par le jeu des migrations internes.

Ce chapitre donne dans un premier temps un exposé de l'évolution de la population en 2023 en détaillant les différents mouvements démographiques. Dans un second temps, la composition de la population bruxelloise au 1^{er} janvier 2024 est brièvement décrite. Le chapitre se clôture par un aperçu des perspectives démographiques à l'échelle régionale pour les années à venir.

VI.1 ÉVOLUTION DE LA POPULATION BRUXELLOISE AU COURS DE L'ANNÉE 2023

La population bruxelloise continue d'augmenter

Au 1^{er} janvier 2024, la Région de Bruxelles-Capitale compte 1 249 597 habitants et frôle ainsi les 1 250 000 résidents. La population de la RBC poursuit donc son épisode de croissance qui dure depuis 1996.

Au cours de l'année 2023, la Région de Bruxelles-Capitale a gagné 8 422 habitants, soit une augmentation relative de +0,68 %. L'augmentation de la population en RBC est plus de deux fois supérieure à celle de la Région wallonne (+0,29 %), et elle est similaire à celle de la Flandre (+0,69 %).

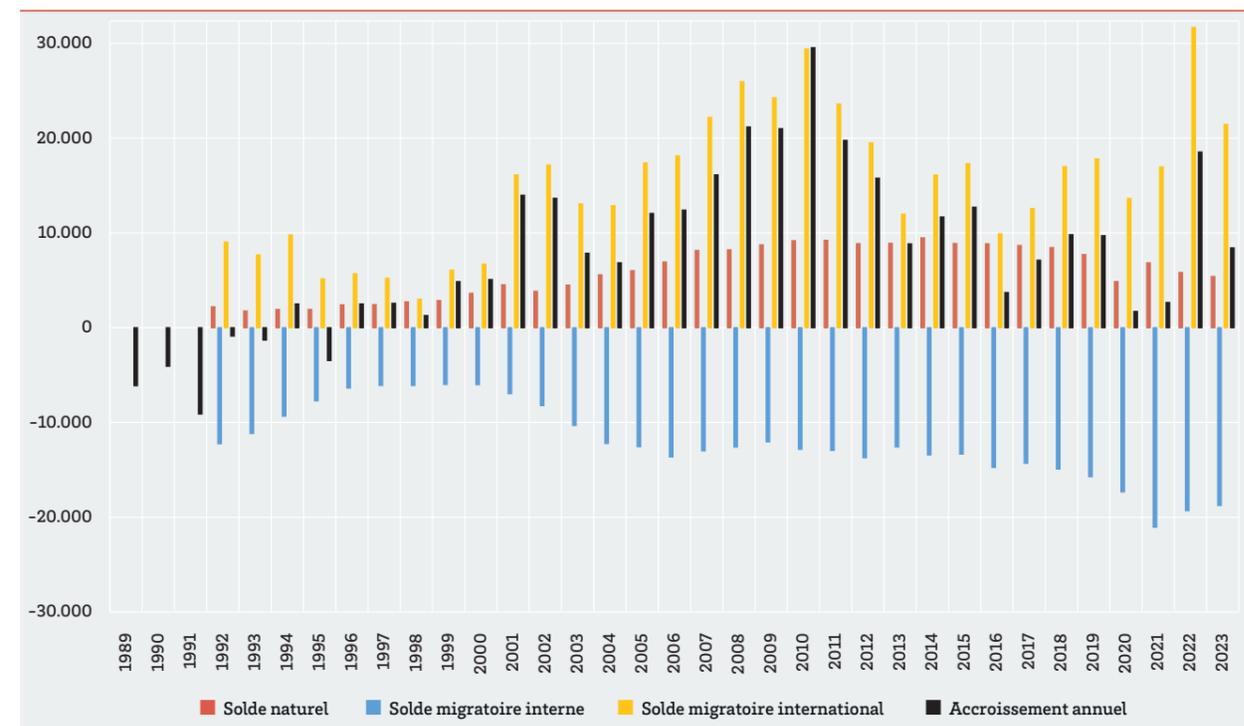
L'augmentation de la population bruxelloise a diminué de moitié par rapport à l'augmentation exceptionnelle de 2022 (+ 18 538). Cette dernière s'expliquait principalement par l'immigration ukrainienne.

Bien qu'en déclin presque continu depuis 2014 (voir graphique VI.1.1), le solde naturel (+5 404) fait gagner des habitants à la Région bruxelloise. Le solde migratoire international (+21 443) reste positif également. Ensemble, ils compensent amplement le solde migratoire interne qui demeure très négatif (-18 752) quoiqu'en légère reprise.

Des naissances en diminution

Au cours de l'année 2023, 13 987 enfants sont nés au sein de la Région bruxelloise. Ce chiffre est en baisse pour la neuvième année consécutive. Ainsi, le nombre de naissances a baissé de 4 527 unités, soit près de 25 %, depuis 2014, année à partir de laquelle il a commencé à diminuer. Le taux brut de natalité est quant à lui en diminution depuis 2010, en passant de 16,9 ‰ à 11,2 ‰ en 2023.

GRAPHIQUE VI.1.1: Composantes du mouvement de la population en RBC de 1989 à 2023 (en nombre de personnes)



Source : IBSA & Statbel (RN)

Une mortalité en baisse

8 583 Bruxellois sont décédés au cours de l'année 2023, soit le chiffre le plus bas depuis 1992. Il y a une baisse de 331 décès par rapport à l'année 2022.

De nouvelles tendances au niveau des migrations internes qui se dessinent après la phase pandémique

Au cours de l'année 2023, 25 023 personnes sont venues s'installer dans la Région bruxelloise en provenance du reste de la Belgique. Ce chiffre, similaire à ceux des années 2019 et 2022, est supérieur à ceux des entrées observées en 2020 et 2021 (respectivement +23 585 et +23 854). La stabilisation des immigrations internes (autour des 25 000 unités) vient confirmer le niveau d'attractivité que la Région bruxelloise connaissait avant la pandémie de COVID-19.

Dans le même laps de temps, en 2023, 43 775 personnes ont quitté la Région bruxelloise pour s'établir ailleurs dans le Royaume. Ce nombre, toujours largement supérieur à ceux observés avant 2021, tend cependant à légèrement diminuer depuis 2 ans (-587 en 2022 et -543 en 2023).

La différence entre les immigrations internes et les émigrations internes constitue le solde migratoire interne. Il s'élève à -18 752 unités en 2023. Après une croissance continue en valeur absolue de ce solde entre 2000 et 2021, les années 2022 et 2023 dessinent une nouvelle tendance, cette fois-ci à la baisse. Entre 2021 et 2023, le solde migratoire interne a diminué en valeur absolue de 2 299 unités, soit de 10,9 %.

Néanmoins, le nombre de départs de la Région continue de dépasser nettement le nombre d'entrées. Par conséquent, le solde migratoire interne reste la contribution négative à l'évolution de la population bruxelloise.

Une augmentation des émigrations internationales

Pendant l'année 2023, 56 166 personnes ont immigré depuis un pays étranger vers la Région de Bruxelles-Capitale. Le nombre d'entrées a diminué par rapport à l'année 2022 (62 522), année marquée par un grand afflux lié à la guerre en Ukraine, et se rapproche du niveau pré-pandémique (54 317 entrées en 2019).

Le nombre d'émigrations internationales remonte également vers un niveau d'avant la pandémie de COVID-19. En effet, en 2023, 34 723 Bruxellois ont émigré vers un pays étranger, soit 12,6 % de plus qu'en 2022. En 2019, le nombre de sorties vers l'étranger s'élevait à 36 518 unités.

La différence entre les immigrations et les émigrations internationales résulte en un solde migratoire international de +21 443 unités. Le solde de 2023 a diminué d'un tiers par rapport à l'année précédente. Bien qu'en diminution, ce solde reste parmi les plus importants depuis la création de la Région bruxelloise.

VI.2 POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2024

Une densité de population très élevée

Au 1^{er} janvier 2024, la densité de la population est de 7 694 habitants au km² en Région de Bruxelles-Capitale, soit largement plus que sur l'ensemble de la Belgique (383 habitants par km²). Cela s'explique par le caractère très urbanisé de la Région.

Une structure par sexe proche de l'équilibre

Au 1^{er} janvier 2024, la Région bruxelloise compte 612 199 hommes et 637 398 femmes, soit 49 % d'hommes et 51 % de femmes.

Une structure par âge dominée par les personnes d'âges actifs

Comme pour les années précédentes, la population de la Région bruxelloise au 1^{er} janvier 2024 est en moyenne relativement moins âgée que celle des deux autres régions du pays. La part des 65 ans et plus n'y atteint que 13 %, contre 21 % en Région flamande et 20 % en Wallonie. Les jeunes de moins de 18 ans, en revanche, y sont relativement plus nombreux (22 %, contre 20 % dans les deux autres régions). Enfin, la Région bruxelloise se distingue surtout par la part plus élevée de personnes de 18 à 64 ans, qui représentent 65 % de la population, pour 60 % dans les deux autres régions.

Une population étrangère en croissance relative

La population étrangère, c'est-à-dire l'ensemble des habitants qui ne disposent pas de la nationalité belge, s'élève à 464 629 personnes au 1^{er} janvier 2024, soit 37,2 % de la population bruxelloise. Cette proportion est en hausse pour la 19^{ème} année consécutive en RBC. Elle est plus de trois fois plus importante qu'en Région flamande (10,8 %) et qu'en Région wallonne (11 %).

Parmi ces étrangers, les Français sont de loin les plus nombreux (70 800 au 1^{er} janvier 2024), suivis par les Roumains (46 600), les Italiens (36 700) et les Marocains (33 200). Les six autres groupes de ressortissants étrangers qui clôturent le top 10 en Région bruxelloise sont : les Espagnols (32 500), les Portugais (19 000) qui dépassent désormais les Polonais (18 400), les Ukrainiens (15 000), les Bulgares (13 100) et les Allemands (11 500).

Un nombre de ménages privés en augmentation

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre de ménages privés en Région bruxelloise s'élève à 578 881, soit une hausse de 4 278 unités au cours de l'année 2023. Cela correspond à une croissance relative de 0,74 %, qui est légèrement supérieure à celle de l'effectif de population (+0,68 %). La taille moyenne des ménages privés continue sa diminution entamée en 2019 et s'élève à 2,14 personnes en 2023.

VI.3 UNE STABILISATION DE LA POPULATION DANS LES ANNÉES À VENIR

D'après les perspectives démographiques (Bureau fédéral du Plan, 2024), la population bruxelloise resterait globalement stable (entre 1 248 000 et 1 251 000) jusqu'en 2040.

Concernant les migrations internes, les perspectives tablent sur une poursuite de l'augmentation des départs de la RBC vers le reste du pays plus forte que l'augmentation des arrivées en RBC depuis le reste du pays. De ce fait, le solde migratoire interne continuerait à se creuser pour se stabiliser autour de -21 000 habitants à partir de 2039.

Ce phénomène serait contrebalancé par deux éléments : le solde naturel et le solde des migrations internationales. BFP et Statbel tablent sur :

- › un solde naturel positif qui oscillerait entre +7000 et +8 000 jusqu'en 2048 pour se stabiliser autour des +6 000 par la suite ;
- › un solde migratoire international qui, après une baisse de +18 000 à +13 000, se stabiliserait à ce niveau à partir de 2030.

La répartition de la population selon les groupes d'âge garderait également une certaine stabilité pour les âges actifs avec une proportion qui resterait autour des 65 %. Malgré un contexte de vieillissement général, le jeu des migrations permet à la Région bruxelloise de maintenir une population relativement jeune.

Définitions et remarques méthodologiques

Solde naturel: Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Solde migratoire: Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période. On parle de *solde migratoire international* pour les entrées et les sorties depuis et vers l'étranger, et de *solde migratoire interne* pour les entrées et les sorties depuis et vers le reste du pays.

Taux brut de mortalité: Nombre moyen de décès dans la population observée pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

Taux brut de natalité: Nombre moyen de naissances dans la population étudiée et pour une année donnée, souvent exprimé pour mille individus.

BIBLIOGRAPHIE:

Bureau fédéral du Plan, Statbel (2024), « Perspectives démographiques (2023-2070) », BfP

CHAPITRE VII

REVENUS DES BRUXELLOIS

En bref :

En 2023, le revenu disponible par habitant a progressé de façon considérable. Cela est essentiellement dû à l'indexation automatique des salaires et des prestations sociales, particulièrement élevée cette année-là.

De 2024 à 2029, le revenu disponible par habitant continuerait à croître, mais moins fortement d'année en année. Certes, durant cette période, l'inflation faiblirait, et l'augmentation des impôts et cotisations sociales ralentirait. Ces éléments favoriseraient un essor du pouvoir d'achat. Cependant, la baisse de l'indexation plomberait la hausse des salaires et des prestations sociales. En outre, la progression des revenus de la propriété ralentirait.

Ce chapitre analyse l'évolution attendue du **revenu disponible des ménages** résidant en **Région de Bruxelles-Capitale** (RBC) à l'horizon 2029¹⁹. Le revenu disponible d'un ménage est égal à l'ensemble des revenus de ce ménage (salaires, revenus du capital, allocations de chômage, etc.) diminué des prélèvements obligatoires dus par ce ménage (impôts, cotisations sociales, etc.).

L'indicateur utilisé dans ce chapitre est le **revenu disponible par habitant**. On peut interpréter le revenu disponible par habitant comme une mesure du pouvoir d'achat.

Sauf mention contraire, les valeurs et taux de croissance sont exprimés en termes réels, c'est-à-dire corrigés pour neutraliser l'effet de l'inflation. L'inflation correspond à une augmentation des prix des biens et des services. Si les revenus augmentent, mais que les prix augmentent plus rapidement, le pouvoir d'achat réel des ménages diminue. Corriger les revenus pour neutraliser l'inflation permet donc de mieux approcher l'évolution du pouvoir d'achat des ménages bruxellois (voir encadré méthodologique pour plus d'explications).

Les évolutions récentes et les projections du revenu disponible par habitant sont particulièrement impactées par l'inflation inhabituellement élevée que l'on vient de connaître, ainsi que par l'indexation des salaires et des prestations sociales qui s'en est suivie.

L'indexation automatique a pour rôle de compenser la hausse des prix, afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages. Cependant, sur une année donnée, l'indexation automatique ne compense jamais parfaitement l'inflation, pour deux raisons :

- Les indexations automatiques interviennent toujours avec un temps de retard par rapport à la hausse des prix. Ce retard est parfois d'un mois seulement, mais il peut également, dans certains cas, être supérieur à un an. La durée du retard dépend notamment du type de revenu, ou encore, si le revenu est un salaire, du secteur d'activité dans lequel exerce le salarié.
- Les calculs respectifs de l'inflation et de l'indexation automatique ne s'appuient pas sur le même indice de prix. Sans entrer dans les détails, cela implique que l'indexation est généralement inférieure à l'inflation.

Par conséquent, l'inflation et l'indexation n'ont ni la même temporalité, ni la même intensité.

Les taux de croissance d'une année sont calculés par rapport à l'année précédente. La définition des différents agrégats ainsi que les sources de données mobilisées sont présentées en fin de chapitre.

En moyenne, les Bruxellois ont un revenu un peu plus haut que les Wallons, et bien plus bas que les Flamands

Le revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale est généralement un peu plus élevé qu'en Wallonie, et bien plus bas qu'en Flandre. En 2023, il s'élevait ainsi à environ 24 600 € par an à Bruxelles, contre 24 300 € en Wallonie et 28 800 € en Flandre.

Sur la période 2023-2029, il est attendu que le revenu disponible par habitant soit en hausse dans chaque région. Il augmenterait toutefois un peu plus rapidement à Bruxelles qu'en Flandre et en Wallonie. Le pouvoir d'achat des Bruxellois se rapprocherait ainsi peu à peu de celui des Flamands, même si l'écart entre l'un et l'autre resterait important.

En 2023, l'indexation des salaires a boosté le pouvoir d'achat

En 2023, en Région de Bruxelles-Capitale, le **revenu disponible par habitant** s'est accru de façon importante. Sa hausse s'est élevée à +3,1 %.

Cette évolution a été tirée par une **croissance exceptionnelle de la masse salariale**, ainsi que par une progression plus modeste, mais bien réelle, du montant des prestations sociales. Une part importante de ces augmentations est **due à l'indexation automatique**. La flambée des prix enregistrée en 2022, à la suite de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, a en effet entraîné une indexation considérable en 2023, tant des salaires que des prestations sociales. En outre, le nombre de salariés a continué à croître en 2023 (voir chapitre V), ce qui a aussi eu un effet positif sur la masse salariale. Le montant de la pension minimum a également été relevé, ce qui a gonflé le montant des prestations sociales.

L'augmentation du revenu disponible par habitant a cependant été atténuée par une **forte inflation**. Quoique largement inférieure à celle de l'année précédente, la hausse des prix est en effet restée élevée en 2023 (+5,4 %). Et, comme expliqué en début de chapitre, l'indexation des salaires et des prestations sociales n'a ni directement, ni complètement, compensé les effets de l'inflation.

Par ailleurs, la **croissance de la population** bruxelloise, stimulée par de nouvelles arrivées de réfugiés ukrainiens, avec des revenus probablement plus faibles que la moyenne des Bruxellois, a également tempéré la progression du revenu disponible par habitant.

L'indexation et la hausse de l'emploi se feraient moins fortes en 2024, ce qui freinerait la croissance du revenu disponible

En 2024, le **revenu disponible par habitant** en Région bruxelloise **continuerait d'augmenter**, mais **de façon plus timide** que l'année précédente. Sa progression s'élèverait à +2 %.

Du fait du ralentissement de l'inflation, l'**indexation** automatique en 2024 serait **inférieure à celle de 2023**, si bien que le montant des prestations sociales augmenterait moins que l'année précédente. Il en serait de même pour la masse salariale, affectée de surcroît par le **ralentissement de la hausse du nombre de Bruxellois en emploi** (voir chapitre V). En outre, l'augmentation des intérêts – bancaires, obligataires, etc. – perçus par les ménages serait plus faible que précédemment, ce qui briderait la hausse des revenus de la propriété. En revanche, la progression des impôts et cotisations sociales dus par les ménages enregistrerait une accélération.

Après deux années de forte inflation, l'**évolution des prix** retrouverait un **niveau normal** en 2024 (+1,9 %), proche de celui ayant cours avant la guerre en Ukraine. La hausse des prix n'affecterait donc que modérément la croissance du revenu disponible par habitant (voir les explications en début de chapitre).

En 2025, la hausse du pouvoir d'achat poursuivrait son ralentissement

En 2025, la **croissance du revenu disponible par habitant** en Région de Bruxelles-Capitale resterait positive, mais **continuerait à ralentir**. En termes réels, elle atteindrait +1,7 %.

Ce phénomène s'explique de plusieurs façons. Entre 2021 et 2024, la pension minimum avait été relevée chaque année par le gouvernement fédéral. L'année 2025 sera la première à ne pas connaître une telle revalorisation, ce qui affecterait négativement la croissance des prestations sociales. Ces dernières seraient également impactées par une **nouvelle baisse de l'indexation**, qui affecterait d'ailleurs également la croissance des salaires. Ainsi, la hausse de la masse salariale fléchirait en 2025, et ce malgré une accélération de la croissance des salaires bruts horaires avant indexation. Par ailleurs, un nouveau ralentissement de la progression du montant des intérêts perçus plomberait, comme l'année précédente, celle des revenus de la propriété. Quant à la progression des impôts et cotisations sociales dus par les ménages, elle subirait une légère décélération.

¹⁹ Les chiffres et analyses présentés dans cette section sont basés sur les Perspectives économiques régionales 2024-2029 (voir remarques méthodologiques et définitions en fin de chapitre).

Stable, l'inflation ne grignoterait que modérément la hausse du revenu disponible réel par habitant (voir les explications en début de chapitre). L'évolution des prix conserverait en effet son niveau de l'année précédente (+1,9 %).

À moyen terme (2026-2029), malgré une inflation modeste et une population stable, la croissance du revenu disponible fléchirait à nouveau

Sur la période 2026-2029, la croissance du revenu disponible par habitant en Région de Bruxelles-Capitale poursuivrait sa décélération. Elle s'établirait, en moyenne, à +1,4 % par an.

Malgré une légère accélération de la croissance du nombre de Bruxellois en emploi, la progression de la masse salariale se ferait plus lente encore qu'en 2025. Ce phénomène est dû notamment à la baisse du niveau de l'indexation, qui briderait également l'évolution des prestations sociales. Quant à la croissance des impôts et cotisations sociales dues par les ménages, elle ralentirait significativement par rapport à l'année 2025.

À moyen terme, l'inflation n'affecterait que modestement la croissance du revenu disponible par habitant. Elle s'élèverait en effet à +1,8 % par an.

En 2026, pour la première fois depuis 1998, la population bruxelloise diminuerait. Cela serait essentiellement dû au retour au pays des réfugiés ukrainiens (voir plus haut). Cette baisse serait cependant modique. Entre 2027 et 2029, le nombre de résidents bruxellois augmenterait à nouveau, mais de façon minime. Ainsi, en moyenne, sur la période 2026-2029, la population en Région de Bruxelles-Capitale serait constante. Son évolution n'aurait donc, en moyenne, pas d'impact sur le revenu disponible par habitant.

TABLEAU VII.1 : Comptes de revenus des ménages pour la Région de Bruxelles-Capitale (Croissance réelle en %, projections)

	2023	2024	2025	Moyenne 2026-2029
Salaires et traitements bruts	4,7	3,1	2,5	1,7
Revenu des indépendants	2,3	-0,1	0,9	0,6
Excédent d'exploitation & Revenus nets de la propriété	7,4	3,5	1,3	1,0
Solde des revenus primaires *	4,9	2,8	2,1	1,5
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	1,7	3,4	2,4	1,5
Impôts et cotisations sociales à la charge des ménages	2,9	3,7	3,6	2,2
Inflation	5,4	1,9	1,9	1,8
Population	1,0	0,4	0,1	0,0
Revenu disponible par habitant	3,1	2,0	1,7	1,4

Source : Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024).

* Hors cotisations sociales à la charge des employeurs

Note : Seuls les principaux postes des comptes de revenus des ménages sont repris dans ce tableau. Plus d'informations sur la définition de ces différents postes sont proposées dans l'encadré « Définitions et remarques méthodologiques » en fin de chapitre.

BIBLIOGRAPHIE :

Bureau fédéral du Plan, IBSA, IWEPS & Statistiek Vlaanderen (2024, juillet), « Perspectives économiques régionales 2024-2029 », BFP

Bureau fédéral du Plan (2024, 13 février), « Perspectives de population 2023-2070 », BFP

Eurostat (2013), « Système européen des comptes. SEC 2010 », Office des publications de l'Union européenne

Institut des comptes nationaux (2024, janvier), « Comptes régionaux 2022 », Banque nationale de Belgique

Institut des comptes nationaux (2014, mars), « Comptes régionaux, Éléments conceptuels et méthodologiques », BNB

Définitions et remarques méthodologiques :

Source de données

L'analyse présentée dans ce chapitre repose sur les *Perspectives économiques régionales 2024-2029*. Publiées en juillet 2024, elles constituent le résultat de travaux effectués conjointement par le Bureau fédéral du Plan, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), Statistiek Vlaanderen et l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS). Ces travaux ont été réalisés sur base du modèle macroéconomique HERMREG.

Les données citées dans ce chapitre relatives aux années 2023 à 2029 sont des **projections. Il ne s'agit pas de valeurs réellement observées**. D'une façon qui peut paraître surprenante, les chiffres relatifs à l'année 2023 sont donc des estimations. En effet, les données économiques relatives à une année donnée mettent un certain temps à être relevées, compilées, traitées et publiées par les instituts statistiques. Il est donc nécessaire de produire une estimation de ces données ; elle sera utile tant que les données réelles exactes de cette année ne seront pas connues. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux années 2024 à 2029 sont des prévisions.

Les données relatives aux années antérieures à 2023 proviennent des comptes régionaux publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en janvier 2024. Ceux-ci reprennent, au niveau régional agrégé, l'intégralité des sources de revenus des résidents selon la région de domicile.

Le revenu disponible et ses composantes

Le revenu disponible correspond à l'ensemble des revenus perçus par les ménages, desquels on retranche les divers prélèvements obligatoires dont ils doivent s'acquitter auprès des administrations publiques. Le revenu disponible correspond donc au revenu qui reste effectivement à la disposition des ménages pour le consacrer soit à la consommation, soit à l'épargne.

Dans les comptes de revenus des ménages de la comptabilité régionale, il est possible d'identifier de façon détaillée les différentes composantes du revenu disponible, qu'elles interviennent de façon positive (ressources) ou négative (emplois). On distingue deux volets principaux, présentés ci-dessous.

1) Le compte d'affectation des revenus primaires

Ce compte enregistre les revenus et charges qui résultent directement de l'activité économique. Il se compose des rubriques suivantes :

- › rémunérations des salariés ;
- › revenu mixte des indépendants ;
- › revenus nets de la propriété (qui comprend notamment les intérêts, dividendes et loyers relatifs aux locations de terrains) ;
- › excédent d'exploitation des ménages (qui correspond principalement aux loyers relatifs aux locations de bâtiments, en ce compris les loyers fictifs des propriétaires occupant leur propre bien).

Le solde de ce compte constitue le solde des revenus primaires.

2) Le compte de distribution secondaire du revenu

Ce compte reprend les transferts courants entre les ménages et les autres agents économiques – principalement les pouvoirs publics – ne résultant pas directement de l'activité économique.

Du côté des postes qui affectent positivement le revenu sont enregistrées les diverses prestations sociales dont bénéficient les ménages. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- › pensions ;
- › allocations de chômage ;
- › chômage avec complément d'entreprise ;
- › allocations familiales ;
- › indemnités de maladie-invalidité ;
- › revenu d'intégration sociale ;
- › allocations aux personnes handicapées.

Seules les prestations sociales en espèces sont comptabilisées ici, ce qui exclut les remboursements de soins de santé considérés comme des prestations en nature.

Du côté des postes qui affectent négativement le revenu sont comptabilisés les différents prélèvements fiscaux et parafiscaux :

- › impôts courants sur le revenu et le patrimoine des particuliers ;
- › cotisations sociales à charge des ménages.

L'ajout de l'ensemble de ces transferts au solde des revenus primaires permet de calculer le revenu disponible des ménages. Le revenu disponible rend ainsi compte des différents mécanismes de redistribution existants sous la forme de prestations sociales et de prélèvements.

Valeur nominale, croissance nominale et croissance réelle

La valeur nominale est la valeur d'une variable économique à un certain moment. Par exemple, en 2022, le revenu de X est de 50 000 €.

La croissance nominale est l'augmentation de la valeur nominale d'une variable d'un moment à un autre. Par exemple, de 2022 à 2023, le revenu de X a augmenté de 5 000 €, pour atteindre 55 000 €.

Cette augmentation de 10 % du revenu du X ne signifie pas pour autant que son pouvoir d'achat a augmenté de 10 %. En effet, les prix des biens et services consommés par le ménage peuvent avoir augmenté au cours de cette même période. Pour connaître l'évolution du pouvoir d'achat de X, il faut alors corriger la hausse de son revenu disponible de la hausse des prix, pour ainsi obtenir la croissance réelle du revenu disponible du X.

C'est là qu'intervient la notion de croissance réelle. La croissance réelle d'une variable est la croissance nominale de cette variable corrigée de la hausse des prix. Elle permet, dans notre cas, de calculer la hausse en pouvoir d'achat d'une année à l'autre.

CHAPITRE VIII

PRÉCARITÉ ET AIDE SOCIALE

En bref :

En 2023, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne plus de 53 000 bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent). Ceux-ci représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays. Les bénéficiaires d'un revenu du CPAS représentent par ailleurs 6,5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans. Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions et est le plus important à être enregistré en Région de Bruxelles-Capitale jusqu'à présent.

En 2023, le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS a augmenté de 5,4 % en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à 2022. Cette hausse est similaire à celles observées les trois années précédentes. En 2020 et 2021, les augmentations du nombre de ces bénéficiaires étaient en grande partie dues aux conséquences de la crise sanitaire. En 2022, la hausse était cette fois presque entièrement due à l'arrivée de réfugiés ukrainiens en Belgique qui peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide sociale financière (ERIS). En 2023, la hausse observée est le résultat de la combinaison de deux éléments :

- › l'augmentation du nombre moyen de bénéficiaires d'un ERIS, toujours en lien avec la présence et l'arrivée des réfugiés ukrainiens ;
- › la reprise de la croissance du nombre de bénéficiaires d'un RIS.

En 2023, 28 % de la population bruxelloise vit dans un ménage avec des revenus sous le seuil de risque de pauvreté. C'est 3 fois plus qu'en Flandre et près de 2 fois plus qu'en Wallonie. Ce pourcentage au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masque des disparités géographiques importantes. Les ménages avec des revenus faibles sont généralement plus présents dans les quartiers de l'ouest et du nord de la Région bruxelloise, et de manière encore plus marquée dans le Croissant pauvre²⁰. À l'inverse, ces ménages sont nettement moins présents dans le sud et l'est de la Région de Bruxelles-Capitale.

20 Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

VIII.1 REVENUS OCTROYÉS PAR LES CPAS

Le nombre de bénéficiaires d'un revenu alloué par les centres publics d'action sociale (CPAS) est un indicateur important du nombre de Bruxellois qui vivent dans des conditions précaires. Les deux principaux types de revenus alloués par les CPAS sont le revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale financière (équivalent au revenu d'intégration sociale – ERIS) (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Ces revenus sont en effet octroyés aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et qui se tournent, souvent en dernier recours, vers un CPAS. Pour accorder un RIS ou équivalent aux personnes qui en font la demande, les CPAS procèdent à un examen des différents revenus de tous les membres de leur ménage : revenus du travail, du patrimoine (immobilier, financier...) ou de la sécurité sociale (chômage, pensions, invalidité...).

Plus de 6 % des Bruxellois de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu du CPAS

En 2023, la Région de Bruxelles-Capitale héberge en moyenne 53 699 bénéficiaires d'un revenu versé par un CPAS. Ces bénéficiaires bruxellois représentent 28 % du total des bénéficiaires en Belgique, alors que la population bruxelloise ne représente que 11 % de celle du pays.

Les personnes qui perçoivent un revenu du CPAS en 2023 correspondent à 6,5 % de la population bruxelloise de 18 à 64 ans²¹ (voir tableau VIII.1.1). Ce pourcentage est bien plus élevé que dans les deux autres régions, puisqu'il est de 1,3 % pour la Région flamande et 3,6 % pour la Région wallonne. Il est également plus élevé que dans les deux plus grandes villes flamandes, Gand et Anvers, mais inférieur à ce qui est observé à Charleroi et à Liège.

21 Seules les personnes de 18 à 64 ans ont été considérées ici puisque c'est principalement cette classe d'âge qui est concernée par les revenus octroyés par les CPAS (plus de 95 % du total des bénéficiaires).

La hausse du nombre de bénéficiaires bruxellois d'un revenu du CPAS se poursuit en 2023

Depuis le remplacement du Minimex par le RIS en 2002, le nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS augmente chaque année en Région de Bruxelles-Capitale²². Selon les analyses du SPP Intégration sociale (SPP IS – Intégration sociale, 2020), et outre l'augmentation de la population totale, différents facteurs structurels ou conjoncturels peuvent expliquer cette augmentation durant les quinze dernières années :

- › les changements dans la législation en matière d'allocations de chômage :
 - la limitation dans le temps des allocations d'insertion professionnelle qui a produit ses premiers effets en janvier 2015 ;
 - l'allongement de la durée du stage d'insertion professionnelle pour les nouveaux demandeurs d'emploi, introduite en janvier 2012 ;
 - le durcissement des conditions d'accès aux allocations d'insertion depuis janvier 2015 ;
- › l'augmentation, de 2015 à 2019, du nombre de réfugiés reconnus liée à la crise migratoire.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte de la très forte augmentation du nombre de jeunes de moins de 25 ans suivant des études de plein exercice qui bénéficient d'un RIS. De 2013 à 2023, leur nombre a plus que doublé en Région de Bruxelles-Capitale, passant de 3 500 à 8 000 environ. La part de ces jeunes étudiants dans le nombre total de bénéficiaires d'un RIS est ainsi passée de 9 % en 2013 à 15 % en 2023²³.

Toutefois, ces éléments n'expliqueraient pas entièrement la hausse du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS. Il semble qu'en plus de ceux-ci, un phénomène plus général de précarisation doive également être pris en considération. Tout d'abord, d'après les résultats de l'enquête EU-SILC, certaines catégories de la population ont été, jusqu'en 2017²⁴, de plus en plus exposées à un risque de pauvreté : les familles monoparentales, les personnes peu qualifiées, les ménages avec une faible intensité de travail...²⁵ De plus, certaines de ces catégories représentent une part croissante de la population. C'est notamment le cas des familles monoparentales.

En 2018 et 2019, le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale avait connu des hausses parmi les plus faibles des 15 dernières années (+0,7 % en 2018 et +0,6 % en 2019) (voir graphique VIII.1.2). Leur part dans la population bruxelloise de 18 à 64 ans était ainsi restée stable autour de 5,5 % (voir graphique VIII.1.3).

24 Enquête EU-SILC menée en 2018 et portant sur les revenus perçus en 2017 par les ménages interrogés.

25 Données consultables via le site web de Statbel, responsable d'EU-SILC en Belgique (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-d'exclusion-sociale#news>) ou via le Baromètre de la pauvreté du SPP Intégration sociale (<https://chiffrespauvrete.be/topic/risque-de-pauvrete-par-categorie-de-population>). En raison d'un changement méthodologique en 2019, les résultats à partir de cette année ne peuvent pas être comparés avec les années précédentes. La baisse du risque de pauvreté pour certaines catégories de population observée en 2019 (revenus perçus en 2018 – cf. infra) doit donc vraisemblablement être interprétée comme une conséquence de ce changement méthodologique. Les baisses observées via les enquêtes 2020 et 2021 (revenus 2019 et 2020) sont également difficiles à interpréter en raison de l'influence de la crise du COVID-19.

22 À l'exception d'une année de baisse observée en 2013, -1,0 %, en grande partie due à la diminution importante du nombre de candidats réfugiés bénéficiaires du ERIS.

23 Ces chiffres sont vraisemblablement sous-estimés puisque après 2 ans le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) des étudiants ne doit plus nécessairement être déclaré comme tel par les CPAS au SPP Intégration sociale, celui-ci ne donnant plus droit aux mêmes subsides. Plus d'informations sur les jeunes et les étudiants percevant un RIS sont disponibles dans un article du SPP Intégration sociale : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/focus-ndeg34-les-jeunes-et-les-etudiants-aides-par-le-cpas> (SPP IS – Intégration sociale, 2024)

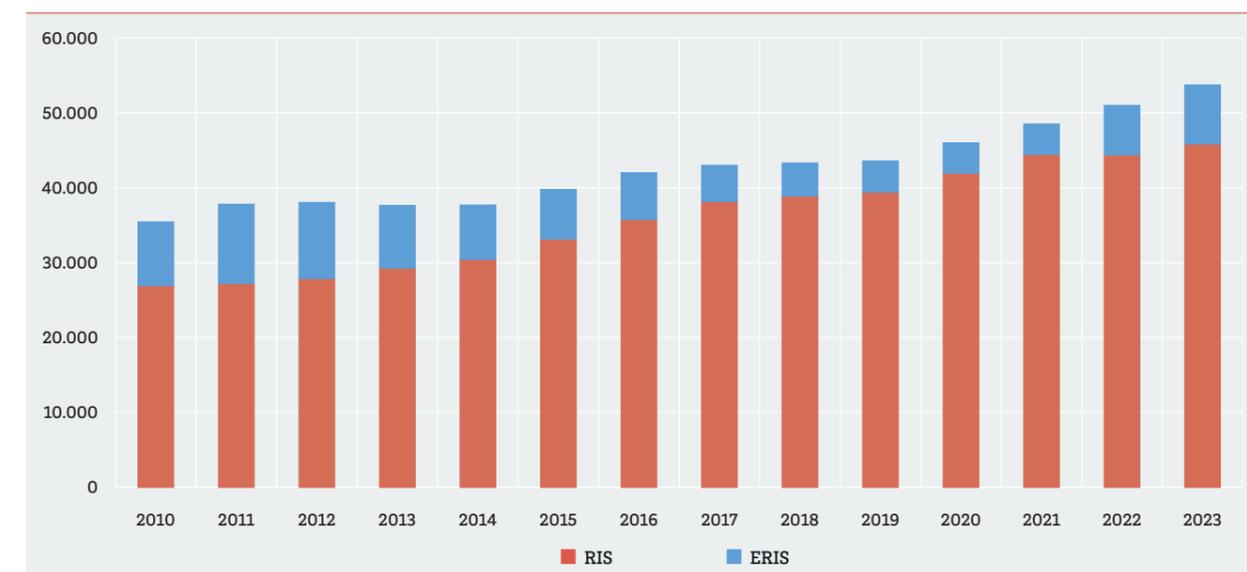
TABLEAU VIII.1.1: Nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS (revenu d'intégration sociale ou équivalent) (moyenne annuelle)*

	2019	2020	2021	2022	2023	2023 % population**
Anderlecht	5.604	5.958	6.522	6.892	7.238	9,1
Auderghem	531	565	609	699	776	3,4
Berchem-Sainte-Agathe	535	535	522	528	545	3,5
Bruxelles	6.509	6.815	7.154	7.606	8.252	6,1
Etterbeek	1.515	1.621	1.700	1.907	2.005	5,5
Evere	1.587	1.670	1.808	1.917	1.921	6,8
Forest	2.207	2.274	2.320	2.389	2.481	6,4
Ganshoren	263	347	412	486	554	3,5
Ixelles	2.590	2.807	2.956	2.906	2.929	4,3
Jette	1.184	1.350	1.487	1.618	1.725	5,1
Koekelberg	647	703	771	845	971	6,7
Molenbeek-Saint-Jean	5.993	6.405	6.729	6.744	7.038	11,5
Saint-Gilles	2.082	2.258	2.357	2.484	2.597	7,0
Saint-Josse-ten-Noode	1.589	1.619	1.680	1.731	1.869	9,7
Schaerbeek	7.369	7.389	7.549	7.682	8.044	9,1
Uccle	1.213	1.337	1.477	1.733	1.859	3,4
Watermael-Boitsfort	523	609	683	742	812	5,3
Woluwe-Saint-Lambert	1.257	1.311	1.339	1.536	1.540	3,9
Woluwe-Saint-Pierre	356	399	415	525	544	2,1
RBC	43.552	45.972	48.489	50.969	53.699	6,5
Anvers	6.568	6.788	6.674	7.930	8.404	2,5
Gand	5.144	5.283	5.232	5.464	5.998	3,4
Région flamande	40.025	41.995	42.010	49.633	54.715	1,3
Charleroi	8.147	8.608	8.799	8.820	9.175	7,5
Liège	12.202	12.496	12.330	12.134	12.435	10,0
Région wallonne	74.020	76.570	76.442	78.393	81.368	3,6
Belgique	157.597	164.537	166.940	178.995	189.781	2,6

Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

* Lors de chaque publication mensuelle, le SPP Intégration sociale effectue des révisions des chiffres déjà publiés qui peuvent remonter jusqu'à plusieurs années dans le passé. Les données de ce tableau sont issues de la publication du mois de mai 2023.

** Le pourcentage de la population pour 2023 dans la dernière colonne du tableau correspond à la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires de 18 à 64 ans rapportée à la moyenne de la population du même âge du territoire concerné en 2023.

GRAPHIQUE VIII.1.2: Évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS selon le type de revenu (RIS ou ERIS) en Région de Bruxelles-Capitale (moyenne annuelle)

Source : SPP Intégration sociale, calculs IBSA

Depuis, la croissance annuelle du nombre moyen de bénéficiaires bruxellois s'est significativement accélérée, s'établissant chaque année entre +5 % et +6 %.

En 2020 et 2021, ces augmentations étaient liées à la crise du COVID-19 et à ses conséquences sanitaires et économiques.

En 2022, la hausse du nombre de ces bénéficiaires, en Région de Bruxelles-Capitale comme dans le reste du pays, était cette fois entièrement imputable au déclenchement de la guerre en Ukraine et à l'arrivée subséquente de réfugiés ukrainiens en Belgique (« voir Chapitre VI. Population »). Ces réfugiés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du statut de protection temporaire. Une fois ce statut accordé, ils peuvent alors travailler en Belgique mais aussi s'adresser aux CPAS pour demander à bénéficier d'un ERIS.

On notait d'ailleurs qu'en 2022, le nombre moyen de bénéficiaires d'un RIS diminuait légèrement dans les trois régions du pays tandis que le nombre moyen de bénéficiaires d'un ERIS y augmentait très fortement: +2 553 bénéficiaires (+61 %) en Région de Bruxelles-Capitale, +3 812 bénéficiaires (+110 %) en Région wallonne et +8 404 bénéficiaire (+228 %) en Région flamande.

En 2023, le nombre moyen de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en Région de Bruxelles-Capitale a augmenté de 5,4 % par rapport à 2022. Cette hausse est le résultat des augmentations combinées du nombre de bénéficiaires d'un RIS et de celui de son équivalent (ERIS) (voir graphique VIII.1.2).

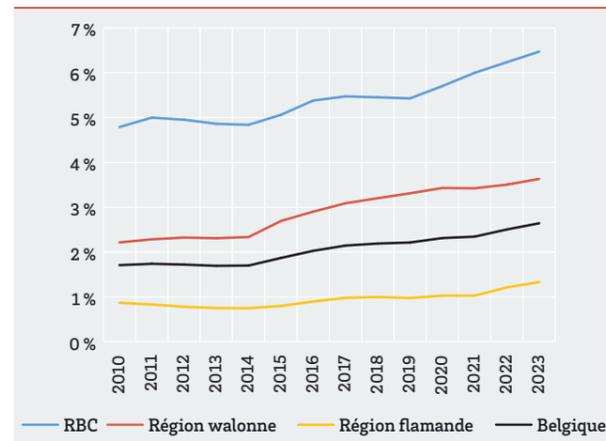
L'augmentation du nombre annuel moyen de bénéficiaires d'un ERIS est essentiellement due au fait que la présence des réfugiés ukrainiens parmi ces bénéficiaires concerne en 2023 les 12 mois de l'année alors qu'en 2022, leur arrivée progressive n'a commencé qu'en mars. D'après les données du SPP Intégration sociale²⁶, le nombre d'Ukrainiens sous protection temporaire et bénéficiant d'un ERIS en Région bruxelloise a d'ailleurs culminé au premier trimestre de 2023 avant de légèrement baisser jusqu'en fin d'année.

Concernant le nombre moyen de bénéficiaires d'un RIS, alors que celui-ci avait très légèrement baissé en 2022 par rapport à 2021, il a augmenté de 3,3 % en 2023. Si la baisse observée en 2022 était la première à être observée depuis plus de 15 ans, la hausse de 2023 est quant à elle plus conforme à la tendance historique.

En conséquence de ces dernières augmentations, **la part du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population de 18 à 64 ans en Région de Bruxelles-Capitale atteint 6,5 % en 2023** (+0,2 points de pourcentage (pp) par rapport à 2022), **niveau le plus élevé jamais enregistré** (voir graphique VIII.1.3). Ce pourcentage augmente également vers des valeurs records dans les deux autres régions, mais dans une moindre mesure (+0,1 pp).

²⁶ Chiffres du SPP Intégration sociale de mai 2024 : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/beneficiaires-eri-sous-protection-temporaire>

GRAPHIQUE VIII.1.3 : Évolution de la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population de 18 à 64 ans (en %)



Source : SPP Intégration sociale, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national), calculs IBSA

L'évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS en 2024 dépendra notamment de l'évolution du nombre de familles ukrainiennes sous protection temporaire qui continueront à percevoir un ERIS. Une baisse significative de ce nombre pourrait ainsi intervenir si ces personnes réussissent leur insertion sur le marché du travail en Belgique ou encore si un retour en Ukraine devient possible.

Des disparités importantes entre les communes bruxelloises

Au sein même de la Région bruxelloise, la situation diffère fortement d'une commune à l'autre (voir tableau VIII.1.1). Molenbeek-Saint-Jean présente la proportion la plus élevée de bénéficiaires d'un revenu du CPAS, celle-ci atteignant 11 % de la population communale âgée de 18 à 64 ans en 2023. On retrouve également plus de 9 % de bénéficiaires d'un revenu du CPAS à Anderlecht, Saint-Josse-Ten-Noode et Schaerbeek. À l'inverse, Woluwe-Saint-Pierre est la commune où cette proportion est la plus faible, à savoir 2 %. Les autres communes où cette part est inférieure à 4 % sont : Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert.

Si la part des bénéficiaires d'un revenu du CPAS dans la population est restée plutôt stable entre 2005 et 2023 dans certaines communes (Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Uccle) et a même diminué à Woluwe-Saint-Pierre, elle a au contraire nettement augmenté dans d'autres. C'est à Anderlecht, Evere, Forest, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek que les hausses ont été les plus fortes (plus de 3 points de pourcentage supplémentaires en 2023 par rapport à 2005).

VIII.2 RISQUE DE PAUVRETÉ ET BÉNÉFICIAIRES DE L'INTERVENTION MAJORÉE

Si le nombre de bénéficiaires d'un revenu du CPAS est un indicateur intéressant du nombre de personnes qui doivent se tourner vers ces centres pour subvenir à leurs besoins, il ne couvre que partiellement la part de la population qui vit dans des conditions financières difficiles. En effet, **selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (EU-SILC) menée en 2023, 28 % des ménages bruxellois vivent avec des revenus sous le seuil de pauvreté** (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section) alors que les bénéficiaires d'un revenu du CPAS ne représentent que 6 % de la population de 18 à 64 ans en Région de Bruxelles-Capitale.

Ce taux de risque de pauvreté en Région bruxelloise est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays puisqu'il est de 8 % en Région flamande et de 15 % en Région wallonne. Toutefois, il s'agit ici de taux de risque de pauvreté à un niveau géographique très global, qui masquent des réalités locales très différentes. Celles-ci ne peuvent être approchées via l'enquête EU-SILC car l'échantillon de ménages interrogés n'est pas conçu pour être représentatif au niveau communal.

Il est dès lors intéressant d'utiliser un autre indicateur permettant d'approcher la part de la population qui vit avec des revenus faibles : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé. Vu les conditions requises pour bénéficier de cette intervention majorée, les personnes concernées vivent dans des ménages avec un revenu faible (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section).

Plus d'une personne sur quatre vit dans un ménage avec des revenus faibles en Région de Bruxelles-Capitale

Selon les données de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, au 1^{er} janvier 2023, **344 144 personnes bénéficient de l'intervention majorée en Région de Bruxelles-Capitale** (voir tableau VIII.2.1). **Cela représente 27 % de la population.** Ce pourcentage est nettement plus élevé que dans les deux autres régions du pays, puisqu'il est de 15 % en Région flamande et de 20 % en Région wallonne. Il est cependant similaire au pourcentage observé dans la ville d'Anvers (27 %) tandis qu'il est inférieur à ce qui est enregistré dans les deux plus grandes villes wallonnes, Charleroi et Liège (33 %).

TABLEAU VIII.2.1 : Bénéficiaires de l'intervention majorée dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé (BIM) (au 1^{er} janvier 2023)

	Nombre de bénéficiaires 2023	Part dans la population (%) 2023
RBC	344.144	27,0
Anvers	149.952	27,5
Gand	50.280	18,5
Région flamande	1.038.042	15,2
Charleroi	67.533	32,7
Liège	66.336	33,3
Région wallonne	748.838	20,1
Belgique	2.131.024	18,0

Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

Des disparités importantes au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

Les chiffres globaux au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale dans son ensemble masquent d'importantes disparités au sein de celle-ci. Comme le montre la carte VIII.2.2, **la part des bénéficiaires de l'intervention majorée dans la population varie fortement d'un quartier²⁷ à l'autre.**

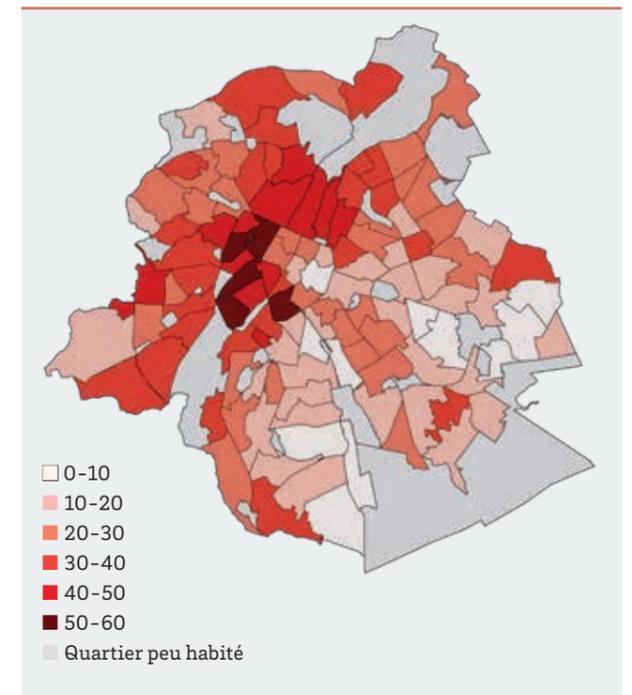
Si la part de la population bénéficiaire de l'intervention majorée est inférieure à 10 % dans une dizaine de quartiers, tous situés dans le quadrant sud-est de la Région, elle est supérieure à 40 % dans la plupart des quartiers formant le Croissant pauvre²⁸ et dans quelques quartiers de l'ouest.

Dans cinq quartiers du Croissant pauvre, c'est plus d'une personne sur deux qui bénéficie de l'intervention majorée : Cureghem Vétérinaire (50 %), Marolles (53 %), Cureghem Rosée (54 %), Molenbeek Historique (56 %) et Gare de l'Ouest (56 %).

²⁷ À des fins d'observation et d'analyse, la Région de Bruxelles-Capitale a été divisée en 145 quartiers : 118 quartiers d'habitat ; 6 zones industrielles ou ferroviaires ; 18 espaces verts et 3 cimetières. Seuls les 118 quartiers d'habitat sont ici analysés. Plus d'informations sur ce découpage géographique à cette adresse : <https://monitoringdesquartiers.brussels/partition-region-de-bruxelles-capitale-quartiers>

²⁸ Zone concentrant depuis plusieurs décennies les populations les moins favorisées sur le plan économique. Elle reprend les quartiers parmi les plus pauvres de la Région bruxelloise qui jouxtent le pentagone au nord, à l'ouest et au sud, et qui forment ainsi un croissant autour du centre-ville, de Saint-Josse-ten-Noode au bas de Forest.

CARTE VIII.2.2 : Part des bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) dans la population par quartier (en % - au 1^{er} janvier 2023)



Source : BCSS (Datawarehouse marché du travail et protection sociale), calculs IBSA

Plus globalement, on observe que **la Région semble divisée en deux parties :**

- Dans la partie nord-ouest, allant du sud-ouest d'Uccle à Evere et Schaerbeek, **rarement les quartiers où les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent moins de 20 % de la population totale.**
- À l'inverse, dans la partie sud-est allant de l'est d'Uccle à Woluwe-Saint-Lambert, **les bénéficiaires de l'intervention majorée représentent rarement plus de 20 % de la population d'un quartier.**

BIBLIOGRAPHIE :

- SPP IS – Intégration Sociale (2020), Bulletin statistique n°26
 SPP IS – Intégration sociale (2024), Focus n°34 : les jeunes et les étudiants aidés par le CPAS

Définitions et remarques méthodologiques :*Revenus octroyés par les CPAS*

Le revenu d'intégration sociale (RIS) constitue un des trois instruments développés par les CPAS pour garantir le droit à l'intégration sociale, avec la mise à l'emploi et le projet individualisé. Il est octroyé aux personnes respectant les conditions d'accès²⁹ afin de leur permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale financière (ERIS - équivalent au revenu d'intégration sociale) est accordée aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du droit à l'intégration sociale et du RIS. Il s'agit principalement des étrangers avec droit de séjour mais qui ne sont pas inscrits au registre de la population et, dans une moindre mesure, des candidats-réfugiés.

Les données sur les bénéficiaires de ces revenus sont produites et publiées par le SPP Intégration sociale. Elles font chaque mois l'objet de révisions, surtout pour les années les plus récentes, en raison de la période relativement longue dont les CPAS disposent pour transmettre ou corriger le nombre de bénéficiaires.

Taux de risque de pauvreté

Le taux de risque de pauvreté correspond à la part de la population avec un revenu disponible équivalent inférieur au seuil de pauvreté. Il est calculé sur base des résultats de l'enquête EU-SILC menée chaque année par Statbel et portant sur les revenus perçus l'année précédente. Les résultats ne sont exploitables au niveau régional que depuis l'enquête menée en 2019. Une analyse de l'évolution dans le temps de cet indicateur n'est pas pertinente actuellement. D'une part, la crise du COVID-19 a influencé les résultats à différents niveaux ; d'autre part, les variations observées pour les 5 années disponibles à ce jour sont trop faibles pour être significatives vu les marges d'erreur inhérentes aux résultats de ce type d'enquête.

Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage disponible pour la consommation ou l'épargne, divisé par la taille équivalente du ménage.

La taille équivalente d'un ménage est une unité de mesure qui tient compte de la structure du ménage et de l'âge de ses membres. Elle est utilisée afin de neutraliser les économies d'échelle permises par la vie en commun des ménages.

Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du revenu disponible équivalent médian de la population du pays. Les personnes qui vivent dans un ménage avec un revenu équivalent inférieur à ce seuil sont ainsi considérées comme présentant un risque de pauvreté.

Bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)

En Belgique, certaines personnes affiliées au régime de l'assurance obligatoire soins de santé peuvent bénéficier de remboursements plus importants pour leurs consultations médicales, hospitalisations, soins ou médicaments : **l'intervention majorée**. Celle-ci est accordée, sous conditions, de deux manières :

- › automatiquement : pour toutes les personnes qui bénéficient de certains avantages sociaux ou statuts comme le RIS (ou équivalent), la GRAPA, les allocations aux personnes handicapées, etc ;
- › sur demande : pour les ménages avec des revenus inférieurs aux seuils fixés, après examen de ces revenus.

Dans le cas de l'attribution automatique de l'intervention majorée, les personnes à charge du titulaire de cet avantage peuvent dans certains cas aussi en bénéficier. Dans le cas de l'attribution sur demande, après examen des revenus, ce sont tous les membres du ménage qui en bénéficient.

Vu les conditions à respecter, les personnes qui bénéficient de cette intervention majorée vivent généralement avec des revenus faibles. Le pourcentage que ces personnes représentent dans la population totale peut ainsi être utilisé comme un indicateur du risque de pauvreté.

Bien que les données historiques sur les BIM soient disponibles via la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, il n'est pas pertinent de les utiliser pour faire des analyses sur leur évolution dans le temps :

- › D'une part, cet avantage et ses modalités d'attribution ont été plusieurs fois réformés au cours des 20 dernières années (VIPO, OMNIO, BIM, Intervention majorée), et notamment ses modalités d'attribution
- › D'autre part, l'octroi de cette intervention majorée n'étant pas automatique pour tous ses bénéficiaires, cette évolution dépend aussi du nombre de ménages qui ont effectivement connaissance de cette mesure et qui entreprennent les démarches nécessaires pour en bénéficier. La publicité autour de cet avantage a été encouragée auprès des services sociaux au cours des dernières années et l'analyse de l'augmentation observée pourrait ainsi être biaisée.

CHAPITRE IX

POPULATION SCOLAIRE

En bref :

En 2022-2023, un peu plus de 262 000 élèves étaient scolarisés en Région de Bruxelles-Capitale, soit un peu plus que l'année scolaire précédente. Si les populations scolaires du maternel et du primaire ont diminué, la population scolaire du secondaire continue à augmenter.

L'enseignement est un enjeu très important pour la population bruxelloise. L'obligation scolaire s'impose au mineur âgé de 5 ans à 18 ans. En Région de Bruxelles-Capitale, deux structures principales d'enseignement cohabitent sous l'autorité respective de la Communauté française et de la Communauté flamande. Il existe aussi des établissements scolaires privés, européens et internationaux qui ne relèvent pas des communautés.

En 2022-2023, le nombre total d'élèves inscrits dans l'enseignement dispensé en Région de Bruxelles-Capitale par les deux communautés est de 262 136 élèves avec 54 485 élèves en maternel, 98 309 en primaire et 109 342 en secondaire (voir tableau IX.1.1). À ceux-ci, il faut rajouter environ 20 400 élèves scolarisés dans l'enseignement hors communautés et près de 822 élèves ayant suivi un enseignement à domicile³⁰. L'enseignement francophone rassemble 73 % des élèves et l'enseignement néerlandophone 20 %. Le solde restant de 7 % correspond à l'enseignement hors communautés (écoles privées, européennes et internationales) et l'enseignement à domicile.

Entre 2021-2022 et 2022-2023, le nombre d'élèves en Région bruxelloise a légèrement augmenté. Cependant cela cache des disparités selon les niveaux. En effet, entre 2021-2022 et 2022-2023, **le nombre d'élèves scolarisés en maternel et en primaire a diminué tandis que le nombre d'élèves scolarisés en secondaire a augmenté.** C'est aujourd'hui l'enseignement secondaire qui absorbe la croissance de la population consécutive au boom démographique qui a touché la Région entre 2007 et 2012.

Au cours des prochaines années, la fréquentation de l'enseignement maternel et primaire devrait continuer à diminuer. L'enseignement secondaire quant à lui devrait voir sa fréquentation augmenter.

Le nombre d'élèves scolarisés en maternel en Région bruxelloise est moins important en 2022-2023 qu'il ne l'était en 2015-2016 tandis qu'il est plus important en primaire et en secondaire. Entre 2015-2016 et 2022-2023, la diminution est de -9,6 % en maternel et l'augmentation de 2,0 % et 11,7 % en primaire et en secondaire respectivement pour l'enseignement dispensé par les communautés. Par comparaison, pour l'ensemble du pays et pour la même période, la diminution en maternel est moins importante et les augmentations en primaire et en secondaire sont plus faibles (respectivement -6,7 %, +1,6 % et +7,1 %).

Le graphique IX.1.2. montre l'évolution des taux de croissance depuis 2015 :

- › La population du maternel a augmenté mais à un rythme de moins en moins soutenu jusqu'en 2015-2016. En 2016-2017, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du maternel a diminué. Elle a continué à diminuer depuis lors.
- › La croissance annuelle de la population du primaire était à un pic en 2015-2016 (2,4 %). Depuis, la population du primaire a continué à augmenter mais à un rythme de moins en moins soutenu. En 2020-2021, pour la première fois depuis le début du boom démographique en 2007, la population du primaire diminue. Elle continue à diminuer en 2022-2023.
- › La population du secondaire continue à augmenter d'année en année. Le taux de croissance annuel est cependant très variable d'une année à l'autre. En 2022-2023, le taux de croissance est de 1,7 %.

²⁹ Avoir la nationalité belge (ou être étranger inscrit au registre de la population, réfugié reconnu, apatride ou en regroupement familial avec un Belge ou un Européen), avoir sa résidence en Belgique, être majeur ou assimilé à une personne majeure, ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas être en mesure de se les procurer par ses propres moyens, être disposé à travailler et avoir épuisé ses droits à la sécurité sociale et à la pension alimentaire. En règle générale, les revenus des autres membres du ménage entrent aussi en considération pour le calcul de ces ressources.

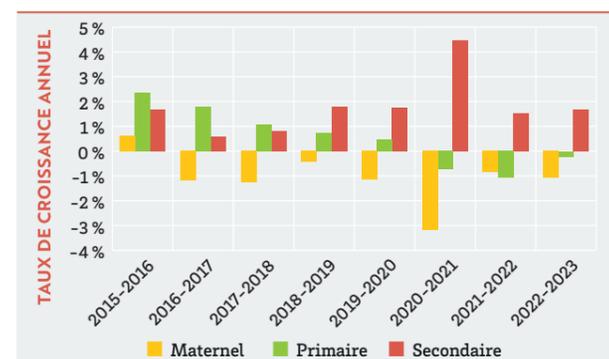
³⁰ Source : Conseil supérieur des Écoles européennes, Communauté française (Service du contrôle de l'obligation scolaire), Communauté flamande (Agentschap voor Onderwijs Diensten)

TABEAU IX.1.1: Population scolaire dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire des communautés française et flamande

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
RBC								
Total	252.667	254.234	255.320	257.516	259.077	261.042	261.124	262.136
Croissance annuelle	1,69 %	0,62 %	0,43 %	0,86 %	0,61 %	0,76 %	0,03 %	0,39 %
Maternel	59.719	59.009	58.274	58.023	57.365	55.544	55.074	54.485
Primaire	96.370	98.084	99.135	99.846	100.317	99.589	98.529	98.309
Secondaire	96.578	97.141	97.911	99.647	101.395	105.909	107.521	109.342
Belgique								
Total	2.065.685	2.074.642	2.078.907	2.084.950	2.091.086	2.100.546	2.099.497	2.112.491
Croissance annuelle	0,88 %	0,43 %	0,21 %	0,29 %	0,29 %	0,45 %	-0,05 %	0,62 %
Maternel	458.651	454.653	448.804	444.537	440.372	430.349	429.077	429.989
Primaire	786.745	798.052	806.198	809.863	810.390	805.254	798.538	799.461
Secondaire	820.289	821.937	823.905	830.550	840.324	864.943	871.882	883.041

Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

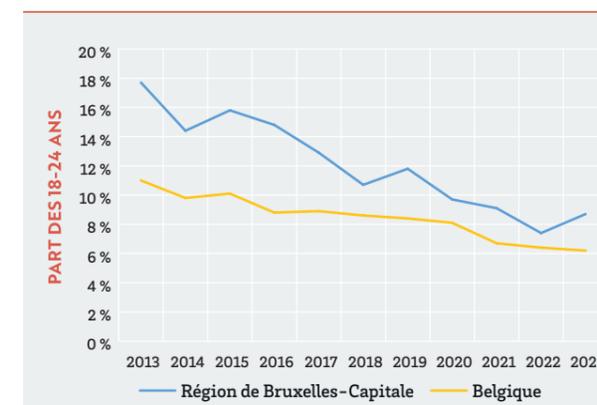
GRAPHIQUE IX.1.2: Taux de croissance annuels des effectifs dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale (en pourcentage)



Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

En matière d'enseignement, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a établi, à travers sa stratégie Go4Brussels 2030 (GRBC, 2021), le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance (Objectif 2.4). La lutte contre le décrochage scolaire est l'un des enjeux de ce programme. En Région de Bruxelles-Capitale, 8,7 % des jeunes de 18 à 24 ans sont en interruption prématurée de scolarité, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de diplôme du secondaire supérieur et ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou de formation (Statbel, 2023). La moyenne belge est de 6,2 % de jeunes en interruption prématurée de scolarité. La tendance est à la baisse : en 2013 soit 10 ans plus tôt, 17,7 % des jeunes bruxellois avaient interrompu prématurément leur scolarité ; la moyenne belge était de 11,0 % en 2013. Le chemin reste long pour atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies de 0 % de jeunes ayant quitté prématurément l'enseignement et la formation.

GRAPHIQUE IX.1.3: Interruptions prématurées de scolarité (moyennes annuelles)

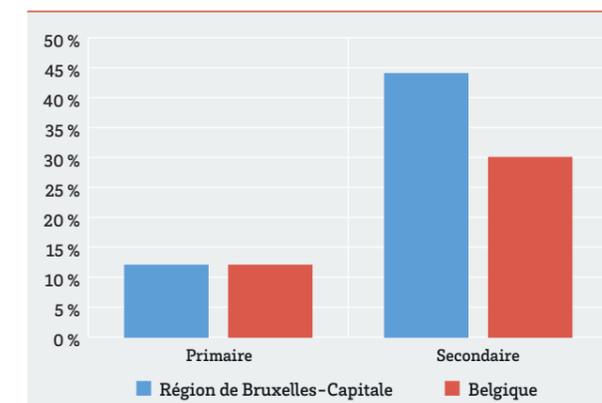


Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel

Note : % de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou formation

Le retard scolaire est un bon indicateur d'alerte concernant le risque d'interruption prématurée de scolarité. Avoir un léger retard scolaire ne signifie pas nécessairement que l'enfant ne finira pas sa scolarité avec succès. Mais accumuler du retard augmente les risques de ne pas obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (Visée-Leporcq, 2011). Le retard scolaire mesure le retard par rapport à l'âge légal de scolarisation : un enfant sera dit « en retard » si son âge est supérieur à l'âge légal de scolarisation de l'année d'étude où il se trouve. Le retard scolaire commence dès l'enseignement primaire : 12 % des enfants bruxellois scolarisés dans l'enseignement primaire ont au moins un an de retard scolaire en 2022-2023. Dans l'enseignement secondaire, 44 % des enfants bruxellois ont au moins un an de retard scolaire en 2022-2023 : 27 % ont un retard d'un an, 17 % ont un retard de deux ans et plus. À titre de comparaison, la moyenne belge est nettement plus basse pour les élèves du secondaire (voir graphique IX.1.4).

GRAPHIQUE IX.1.4: Part des enfants ayant au moins un an de retard scolaire en 2022-2023 selon leur lieu de résidence et leur niveau d'enseignement (en pourcentage)



Source : Communauté française et Communauté flamande, calculs IBSA

BIBLIOGRAPHIE:

- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (2021), « Stratégie Go4Brussels 2030 »
- Engager Bruxelles sur la voie de la transition économique, sociale et environnementale », Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Statbel (2023), « Enquête sur le Budget des Ménages 2023 », Statbel
- Visée – Leporcq, D. (2011), « Décrochage scolaire et pauvreté ». Bruxelles : ATD Quart Monde, collection 'Connaissance et Engagement : Analyses et études'. Cité dans : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (2020), « Baromètre social 2020 », Vivalis. brussels

CHAPITRE X

LOGEMENT

En bref :

Des trois régions belges, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que se loger coûte le plus cher.

Après deux années de baisse, les prix de vente des appartements et des maisons se stabilisent en 2024. Le nombre de ventes de 2023 est inférieur à celui de 2022 (-9 %) entraînant une augmentation du stock de logements en vente. Là aussi, 2024 semble marquer une stabilisation avec un nombre de ventes au 1^{er} trimestre similaire au 1^{er} trimestre 2023.

Sur base des chiffres des fédérations d'agents immobiliers, les loyers moyens des nouvelles locations ont augmenté de +4,1 % en 2023 par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, le stock de logements sociaux est de 40 824 unités, en légère augmentation (moins de 1 % en un an). La liste d'attente pour un logement social est à nouveau en forte augmentation (+9 % par rapport à 2022) pour atteindre 53 801 ménages. Le nombre de nouvelles inscriptions a quant à lui augmenté de plus de 40 % en 2023.

En Région de Bruxelles-Capitale, la part des ménages vivant dans des logements surpeuplés ou en mauvais état est plus importante que dans les deux autres régions. Enfin, plus de 7 000 personnes sont en situation de sans-chez-soirisme³¹ (2022).

L'accès au logement est un besoin fondamental et a une incidence significative sur de nombreux autres domaines de la vie, dont la santé et l'accès aux droits. Le droit à un logement décent est un droit constitutionnel. Il est donc essentiel d'avoir une vue d'ensemble sur la situation du logement dans la Région.

Globalement, le nombre de logements³² en RBC est estimé à 602 000, à comparer aux 575 000 ménages bruxellois au 1^{er} janvier 2023. Le nombre de ménages continue à augmenter (voir Chapitre VI. Population), ce qui maintient le marché du logement sous tension.

Dans son examen territorial de la Région de Bruxelles-Capitale publié début 2024, l'OCDE conclut à une « crise du logement ». Voici les constats de l'étude (OCDE 2024) :

- › **l'offre de logements existants n'est plus en adéquation avec les besoins de la population** et le parc de logements n'a pas suivi la croissance démographique de la Région ;
- › **les réserves de foncier sont limitées** et ne permettent pas la construction de beaucoup de nouveaux projets ;
- › **les prix de l'immobilier sont plus élevés en RBC que dans les deux autres régions**, avec une disparité croissante entre l'est et l'ouest ;
- › **le marché locatif privé devient inaccessible pour les catégories de revenus les plus bas** ;
- › **l'offre de logements sociaux est faible et le nombre de bénéficiaires potentiels est en augmentation** ;
- › **le nombre de logements inoccupés est inconnu** et leur détection reste compliquée³³ ;
- › **la vétusté d'une partie importante du parc immobilier bruxellois nécessite d'importants efforts de rénovation** pour atteindre les objectifs de réduction des émissions carbone, et dans certains cas un minimum de confort :
 - seulement 0,3 % du parc de bâtiments rencontre les normes énergétiques visées pour 2050 ;
 - le taux de rénovation annuel (0,25 % par an) demeure trop faible³⁴ ;

³² Des limites importantes à la statistique du nombre de logements sont reprises aux pages 3 et 4 de la méthodologie des tableaux correspondants sur le site de l'IBSA : https://ibsa.brussels/sites/default/files/2024-09/AmenagementDuTerritoireMeth_fr.pdf

³³ Une étude de 2009 estime qu'il y a entre 15 000 et 30 000 logements inoccupés dans la Région (Bernard et al 2009, cité par OCDE 2024). Une étude plus récente estime qu'il y a entre 700 et 9 000 logements inoccupés (De Blander 2024). Au 31 décembre 2023, Bruxelles Logement a dénombré 1 496 logements inoccupés et adressé 708 avertissements aux propriétaires (Bruxelles Logement 2024).

³⁴ Pour atteindre les objectifs de neutralité énergétique, la Région de Bruxelles-Capitale vise un taux de rénovation annuel de 3 % (CEC 2024).

- une partie importante du parc de logements appartient à des propriétaires privés dont 36 à 39 % n'ont pas la capacité financière de réaliser les travaux permettant d'atteindre les normes en matière d'économies d'énergie ;

- › **la procédure d'octroi des permis de bâtir est longue et coûteuse**, ce qui freine les promoteurs immobiliers et les investisseurs et entrave au final la construction de nouveaux logements, y compris de logements sociaux ;
- › **les projets de logements sociaux rencontrent fréquemment l'opposition des riverains**.

En outre, d'après le Baromètre social 2023, **le poids des dépenses liées au logement est plus élevé en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions** : à Bruxelles, la moitié des habitants vit dans un ménage qui consacre plus de 26 % de ses revenus aux dépenses liées au logement³⁵, contre 14 % en Flandre et 19 % en Wallonie. Pour les 10 % de Bruxellois avec les plus faibles revenus, il s'agit de plus de 45 % des revenus du ménage (OBSS 2024).

Ce chapitre traite successivement les différents aspects du marché du logement : le marché de l'acquisition, le marché locatif privé et les logements à finalité sociale. Il aborde également la question du mal-logement et du sans-chez-soirisme.

X.1 MARCHÉ DE L'ACQUISITION

Corrigés de l'inflation, les prix de l'immobilier se stabilisent en 2024, après la baisse de 2023

Les appartements constituent la plus grande partie du marché du logement en RBC : tant en 2023 qu'au premier trimestre de 2024, plus de **80 % des ventes concernent des appartements** (Statbel 2024a).

Corrigés de l'inflation, le prix de vente médian des appartements tout comme celui des maisons se stabilisent en RBC (voir tableau X.1.1). Le prix médian des appartements enregistre une légère baisse de -0,3 % entre le premier trimestre de 2023 et le premier trimestre de 2024. Sur cette même période, le prix médian des maisons diminue lui aussi légèrement (-0,7 %). En Région flamande, le prix médian des appartements continue également à diminuer légèrement (-0,7 %) par rapport à l'année précédente, tandis que celui des maisons accuse une baisse plus importante (-2,6 %). En Région wallonne, le prix des appartements enregistre la plus forte baisse (-5,3 %), mais le prix médian des maisons remonte (+1,7 %).

Les appartements et les maisons sont généralement plus chers en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions. Au 1^{er} trimestre 2024, par rapport à la Région flamande, le prix médian d'un appartement en RBC est plus élevé de +4 % et le prix médian d'une maison, plus élevé de +55 %. Sur les quatre dernières années, l'écart entre le prix médian des maisons en RBC et en Région flamande a toutefois diminué (en 2020, le prix médian des maisons était 75 % plus élevé en RBC qu'en Région flamande). Au 1^{er} trimestre 2024, par rapport à la Région wallonne, le prix médian d'un appartement en RBC est plus élevé de +49 % et le prix médian d'une maison est presque 2,5 fois plus élevé (+144 %).

³¹ Le concept de « sans-chez-soirisme » est moins restrictif que le concept de « sans-abrisme » : il englobe des personnes qui ont un toit, sans qu'il s'agisse d'un « chez soi » (hébergement en foyer, accueil chez des amis...). (Bruss'help 2023)

³⁵ En ce compris le loyer éventuel, le remboursement du crédit éventuel, les charges - eau, gaz, électricité -, les assurances, etc.

TABLEAU X.1.1: Prix des biens immobiliers sur la base des actes de vente pour les années (2020-2024), premiers trimestres (en euros constants 2024)

	Prix médian* par acte au premier trimestre (janvier-mars), à prix constants (année de référence = 2024)					Variation des prix** corrigés de l'inflation (en %)	
	2020	2021	2022	2023	2024	2024 vs 2023	2024 vs 2020
Appartements							
RBC	256.781	280.951	273.940	260.883	260.000	-0,3 %	1,3 %
Région flamande	244.837	255.410	253.037	250.686	249.000	-0,7 %	1,7 %
Région wallonne	179.149	186.509	187.027	184.878	175.000	-5,3 %	-2,3 %
Belgique	237.672	249.470	247.536	241.369	240.125	-0,5 %	1,0 %
Maisons							
RBC	525.505	528.639	550.075	513.550	510.000	-0,7 %	-3,0 %
Région flamande	300.971	338.567	341.050	338.943	330.000	-2,6 %	9,6 %
Région wallonne	209.008	213.832	214.531	205.420	209.000	1,7 %	0,0 %
Belgique	260.364	302.928	308.045	295.805	289.305	-2,2 %	11,1 %

Sources : inflation (indice général IPCN³⁶) : BNB, <https://stat.nbb.be>, prix des actes de vente : Statbel, <https://statbel.fgov.be>, calculs IBSA.

* : le prix médian est la valeur centrale quand on classe les prix des logements des plus faibles aux plus élevés. Son utilisation permet d'éviter l'impact des valeurs extrêmes, qui influencent le prix moyen.

** : la variation des prix entre deux années est calculée en comparant les prix au premier trimestre de chacune de ces deux années.

La dynamique des ventes ralentit et le stock de logements en vente est en augmentation

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de ventes enregistre une diminution, tous types de logements confondus. 11 413 transactions ont été enregistrées en 2023, soit une baisse de -9 % par rapport à 2022. Sur la même période, la Région flamande enregistre une diminution de -18 % du nombre de ventes et la Région wallonne, une diminution de -10 % (Statbel 2024a). Cette diminution du nombre de transactions immobilières, qui concerne l'ensemble de la Belgique, s'explique par la hausse conjuguée des taux d'intérêt (de 3,2 % en janvier à 3,9 % en décembre pour le taux d'intérêt hypothécaire moyen) et des coûts des matériaux de construction (+5 % par rapport à 2022) (BNB 2024).

Au 1^{er} trimestre 2024, en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de ventes est quasiment identique à celui du 1^{er} trimestre 2023 (+0,2 %). En Région flamande et en Région wallonne, pour la même période, la diminution se poursuit (respectivement -11 % et -14 %) (Statbel 2024a).

Le stock d'appartements à vendre en RBC sur Immoweb a augmenté de plus de 10 % entre juin 2023 et juin 2024. Le stock de maisons à vendre s'est accru de 4,5 % sur cette même période (Immoweb³⁷, calcul IBSA).

36 L'indice des prix à la consommation national (IPCN) est un indicateur économique qui mesure l'évolution des prix d'une année à l'autre d'un panier de biens et services achetés par un ménage représentatif. L'IPCN tient donc aussi compte de l'évolution des prix de produits plus volatiles, à savoir les produits alimentaires et énergétiques. Ces deux catégories de produits ont connu de fortes hausses de prix en 2021 et 2022. Cette forte inflation creuse la différence entre les prix courants et les prix constants.

37 Premier site de recherche immobilière en Belgique avec 525 000 visites par jour en 2022 (Vanacker 2023)

X.2 LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ

Un marché sous tension, qui pénalise les ménages les plus pauvres

La Région de Bruxelles-Capitale se caractérise par une forte proportion de locataires. Selon les données du Censur 2021, 62 % des logements sont occupés par des locataires, contre 30 % en Flandre et 36 % en Wallonie (Statbel 2024b). La part de ménages bruxellois locataires sur le marché privé est estimée à 52 % (Censur 2021 et tableau X.3.1, calcul IBSA).

Les facteurs pesant sur le marché locatif bruxellois sont nombreux (Dykmans 2024) :

- › la Région de Bruxelles-Capitale est très attractive ;
- › les taux d'intérêt élevés ont reporté sur le marché de la location les ménages en incapacité de conclure un crédit hypothécaire ;
- › les modes de vie (notamment professionnels) plus flexibles privilégient la location ;
- › des logements sont retirés du marché locatif classique au profit de plateformes spécialisées dans les locations touristiques de courte durée.

Dans la recherche d'un logement à louer, les ménages les plus pauvres sont fortement désavantagés. Selon l'OCDE, les 40 % des ménages avec les plus bas revenus ont accès à seulement 10 % du marché locatif (Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2020, cité par OCDE 2024).

Les loyers repartent à la hausse

Le tableau X.2.1 reprend les chiffres produits dans le baromètre des locations des agents immobiliers Federia (Federia et al 2024), en collaboration avec CIB et Korfine. Ils permettent de suivre l'évolution des prix des nouvelles locations. Il faut donc tenir compte du fait que ces chiffres concernent uniquement les nouveaux baux contractés via une agence immobilière appartenant à ces fédérations. Ils sont ici corrigés de l'inflation.

Pour les appartements, on constate que **les nouveaux loyers des baux conclus en 2023 sont supérieurs de +3,6 % à ceux de 2022** en euros constants, retrouvant ainsi le loyer moyen de 2021. Dans le même temps, le loyer moyen des maisons mitoyennes prises en location a augmenté de +4 % par rapport à 2022, sans toutefois atteindre les montants de 2019, 2020 et 2021.

TABLEAU X.2.1: Prix moyen des nouvelles locations en Région de Bruxelles-Capitale (en euros constants 2023)

	Prix moyen des nouvelles locations, à prix constants (année de référence : 2023)				Variation des prix corrigés de l'inflation (en %)		
	2019	2020	2021	2022	2023	2023 vs 2022	2023 vs 2019
RBC							
Maisons mitoyennes 2 façades	1.981	2.030	2.187	1.794	1.866	+4,0 %	-5,8 %
Appartements	1.229	1.222	1.206	1.163	1.205	+3,6 %	-2,0 %
Studios	737	734	734	764	800	+4,8 %	+8,5 %
Tout type d'habitation RBC	1.281	1.278	1.263	1.200	1.249	+4,1 %	-2,5 %
Autres régions							
Tout type d'habitation Région flamande	874	885	887	851	868	+2,0 %	-0,6 %
Tout type d'habitation Région wallonne	816	825	827	794	793	-0,1 %	-2,8 %

Sources : Federia en collaboration avec CIB et Korfine, Banque Nationale de Belgique, calculs IBSA

Tout type d'habitation confondu, on remarque une **augmentation des nouveaux loyers moyens de +4,1 % par rapport à 2022**, en euros constants. Cette augmentation des loyers moyens en 2023 est supérieure à celle observée en Flandre (+2 %). En Wallonie, on observe une légère diminution (-0,1 %) du loyer moyen des nouvelles locations. **Cependant, entre 2019 et 2023, corrigés de l'inflation, les prix des nouveaux loyers moyens ont diminué**, tant en RBC (-2,5 %), qu'en Flandre (-0,6 %) et en Wallonie (-2,8 %).

Le site de la grille des loyers a été adapté en octobre 2022. Les données utilisées pour le calcul des loyers de référence sont issues des trois dernières enquêtes de l'Observatoire des loyers (2017, 2018, 2020). Ce site permet d'offrir une vision claire des loyers existants pour le grand public. Le loyer de référence est également devenu une mention obligatoire au bail depuis le 2 décembre 2021. Ces loyers de référence concernent l'ensemble des loyers (nouveaux et anciens).

Depuis octobre 2023, l'indexation des loyers pour les logements ayant un certificat PEB E, F et G est à nouveau autorisée, mais selon une formule adaptée (Bruxelles Logement).

X.3 LES LOGEMENTS À FINALITÉ SOCIALE

Dans l'étude citée plus haut, l'OCDE pointe un manque de logements sociaux en Région de Bruxelles-Capitale, avec un stock bien inférieur à la demande. Si l'offre est restée relativement stable depuis 2005, la demande (nombre de ménages sur la liste d'attente) a plus que doublé sur la même période. L'étude met également en relation l'objectif, non encore atteint, de socialiser 15 % du parc de logements de la Région et le fait que la moitié de la population bruxelloise se trouve dans les conditions de revenus éligibles pour prétendre à un logement social. Enfin, elle souligne le fait que le manque de logements sociaux impacte non seulement les ménages à bas revenus, mais aussi les ménages à revenus moyens, qui trouvent de ce fait plus difficilement un logement abordable et de qualité sur le marché locatif (OCDE 2024).

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un portefeuille diversifié de logements à vocation sociale. Comme le montre le tableau X.3.1, la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) est le principal fournisseur de logements publics avec 40 916 logements, quasi exclusivement sociaux (40 824) mais aussi moyens et modérés. D'autres opérateurs tels que les communes, les agences immobilières sociales (AIS) et des organismes publics³⁹ louent ou vendent aussi des logements à des prix inférieurs à ceux du marché.

TABLEAU X.3.1: Nombre de logements à finalité sociale par opérateur et aides à la location ou à l'achat, situation connue en 2024 (différentes dates de référence)

Opérateur	Nombre de logements	Nombre d'aides
Secteur locatif		
SLRB (y compris vacant)		
Logements sociaux	40.824	
Logements moyens et modérés	92	
Agences Immobilières Sociales	7.946 ³⁸	
Autorités locales et CPAS (sauf catégorie "libre")	6.670	
Fonds du logement	1.605	
Allocation loyer pour candidats-locataires auprès de la SLRB		10.511
Total secteur locatif	57.137	10.511
Secteur acquisitif		
Prêts actifs engagés par le Fonds du logement	8.877	
Citydev (depuis 2010, hors prêts Fonds du logement)	1.397	
Contrats de quartier durable (hors prêts Fonds du logement)	430	
Total secteur acquisitif	10.704	
Total secteurs locatif et acquisitif	67.841	10.511

Source : Perspective.brussels, Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles. Mise à jour IBSA
Dates de référence : SLRB (31/12/2023), AIS (30/9/2023), autorités locales et CPAS (31/12/2022), Fonds du logement (31/12/2023), Allocation loyer (31/12/2023).

Pour le secteur acquisitif, les données datent de 2020 en l'absence de données plus actuelles.

³⁹ On peut citer le Fonds du Logement, Citydev, mais aussi le Community Land Trust Bruxelles (CLTB), non repris dans le tableau X.3.1 car tous les logements vendus par cet opérateur ont été acquis via un prêt du Fonds du logement et sont comptabilisés sous cette ligne.

³⁸ Dont 362 logements étudiants.

Au total, le nombre de logements loués ou acquis à des prix régulés atteint en 2023 près de 68 000 unités, soit environ 11 % du parc de logements de la Région.

Les logements sociaux de la SLRB

En 2023, la SLRB a réceptionné 258 nouveaux logements pour un total de 40 916 logements sociaux, moyens et modérés. Au 31 décembre 2023, 12 % des logements sont inoccupés. Les principales raisons d'inoccupation sont la nécessité de rénover le logement (40 %), une rénovation en cours (27 %), une remise en état en cours (18 %) ou une relocation en cours (13 %) (SLRB 2024).

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre de ménages sur la liste d'attente pour un logement social est de 53 801, soit une augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente et de 50 % sur 10 ans. Les nouvelles inscriptions pour l'attribution d'un logement social se portent à 6 354 sur l'année 2023, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à l'année précédente. En 2023, 2 213 logements ont été attribués, dont 1 010 à de nouveaux locataires selon l'ordre de la liste d'attente (SLRB 2024).

La réforme de l'allocation loyer, accessible aux ménages inscrits sur la liste d'attente pour un logement social, permet de toucher un plus large public. **Au 31 décembre 2023, 10 511 familles ont accès à ce dispositif.**

X.4 LE MAL-LOGEMENT ET LE SANS-CHEZ-SOIRISME⁴⁰

Le mal-logement et le sans-chez-soirisme sont des phénomènes difficiles à quantifier.

Selon l'enquête SILC, en Région de Bruxelles-Capitale, en 2023, **31 % de la population vit dans un logement surpeuplé**, contre 3 % en Flandre et en Wallonie (Statbel 2024c).

Par ailleurs, selon la même enquête, **26 % de la population vit dans un logement ayant soit des fuites dans la toiture, soit des murs, sols ou fondations humides, soit de la pourriture dans les châssis de fenêtre ou le sol**, contre 11 % en Flandre et 17 % en Wallonie (SILC 2023, calculs IBSA).

Au niveau de la précarité énergétique, **10 % de la population bruxelloise ne chauffe pas convenablement son domicile pour des raisons financières**, contre 2 % en Flandre et 11 % en Wallonie (Statbel 2024c).

Enfin, **11 % de la population bruxelloise est en situation de « privation grave de logement »** (moins de 1 % en Flandre et en Wallonie), c'est-à-dire que le logement combine une situation de surpeuplement et au moins un des problèmes suivants (Statbel 2024c) :

- › le toit qui fuit
- › de l'humidité sur les murs ou au sol
- › le pourrissement des boiseries
- › ni baignoire/douche ni toilette intérieure
- › un manque de lumière.

En 2023, l'Inspection régionale du Logement a notifié **456 mises en demeure** à des bailleurs louant un logement non conforme aux exigences de sécurité, de salubrité et d'équipement. Elle a prononcé **145 interdictions immédiates de mise en location et 137 interdictions après mise en demeure**, ce qui se situe dans la moyenne des 5 dernières années. Bruxelles Logement a octroyé **2 633 allocations de relogement** à des personnes quittant une situation de sans-abrisme ou un logement considéré comme non conforme (Bruxelles Logement 2024).

Une autre facette du mal-logement réside dans les expulsions. Les données ne sont pas collectées de manière systématique, mais selon une étude de 2023, **en 2018, 3 908 jugements d'expulsion ont été prononcés en Région de Bruxelles-Capitale**. Dans 86 % des cas, le jugement est motivé par des arriérés de loyer (Godart et al 2023).

⁴⁰ Le concept de « sans-chez-soirisme » est moins restrictif que le concept de « sans-abrisme » : il englobe des personnes qui ont un toit, sans qu'il s'agisse d'un « chez soi » (hébergement en foyer, accueil chez des amis...). (Bruss'help 2023)

Le sans-chez-soirisme a quadruplé en 14 ans

Lors du dénombrement des personnes sans-chez-soi de 2022, **7134 personnes ont été recensées (dont 977 mineurs)**, ce qui représente une augmentation de 19 % par rapport au dénombrement de 2020. Parmi celles-ci, **plus de 2 400 personnes étaient sans-abri**⁴¹. Les autres personnes recensées se trouvaient dans des foyers d'hébergement, des logements inadéquats (squats...), chez des tiers (sous-évalué), en situation d'expulsion imminente ou en institutions médicales. Par rapport au premier dénombrement de 2008, le nombre de personnes sans-chez-soi a quadruplé⁴² (Bruss'help 2023). Une étude de 2024 estime que **le sans-chez-soirisme coûte entre 30 000 et 85 000 euros par personne** en fonction des profils et de la fréquence d'utilisation des services, ce qui est comparable aux coûts d'une remise en logement (Carlier 2024).

En 2023, les CPAS bruxellois ont alloué 1 838 primes d'installation à des personnes qui quittent une situation de sans-abrisme ou de logement précaire (SPP Intégration sociale 2024).

BIBLIOGRAPHIE :

- Banque nationale de Belgique, BNB (2024), « Rapport 2023. Développements économiques et financiers », BNB
- Bruss'help (2023), « Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale, 7e édition, 8 novembre 2022 », bruss'help.brussels
- Bruxelles Logement (2024), « Rapport annuel 2023 », Bruxelles Logement
- Carlier Justine et Verdonck Magali (2024), « Faire des économies avec la remise en logement ? Une comparaison des coûts avec ceux du sans-chez-soirisme », Brussels Studies, Fact Sheets, n°189
- Comité d'experts climat, CEC (2024), « Rapport 2024 d'évaluation de l'apport des politiques publiques bruxelloises aux objectifs climatiques », Brupartners
- CIB (2024), « Huurbarometer zet uitdaging van betaalbaar wonen op scherp voor komende verkiezingen », Communiqué de presse, CIB
- De Blander Rembert, Vandenbroucke Anneloes, Marissal Pierre et Wayens Benjamin (2024), « Analyse de la faisabilité et l'opérationnalité d'un recensement des logements inoccupés en Région de Bruxelles-Capitale – Synthèse », Brussels Studies Institute
- Dykman Isabelle (2024), « Pourquoi les loyers bruxellois sont-ils si chers ? », L'Echo (10/2/2024)
- Federia, CIB et Korfine (2024), « Baromètre des locations 2023 », Communiqué de presse, Federia.immo
- Fonds du logement (2024), « Rapport annuel 2023 », fonds.brussels
- Godart Pernelle, Swyngedouw Eva, Van Crieckingen Mathieu et van Heur Bas (2023), « Les expulsions de logement à Bruxelles : combien, qui et où ? », Brussels Studies, Collection générale, n° 176
- Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, OBSS (2024), « Baromètre social 2023 », Vivalis.brussels
- Organisation de coopération et de développement économiques, OCDE (2024), « Territorial Reviews : Brussels-Capital Region, Belgium », OCDE
- Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, SLRB (2024), « Rapport annuel 2023 », SLRB
- Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, SLRB (2023), « Statistiques des SISP 2022 », SLRB
- SPP Intégration sociale (2024), « Baromètre de l'intégration sociale », statistiques en ligne, SPP Intégration sociale
- Statbel (2023), « Parc des bâtiments », Statbel
- Statbel (2024a), « Prix de l'immobilier », Statbel
- Statbel (2024b), « Régime de propriété », Statbel
- Statbel (2024c), « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », Statbel
- Van De Castele Yves (2022), « Monitoring des projets de logements publics à Bruxelles n°6 », perspective.brussels

C. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

41 C'est-à-dire qu'elles passaient la nuit dans l'espace public ou dans un hébergement d'urgence.

42 À situation égale, c'est-à-dire sans tenir compte des nouvelles catégories prises en compte dans le dénombrement de 2022.

CHAPITRE XI

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

En bref :

À l'heure actuelle, la source d'énergie dominante pour la Région bruxelloise provient des énergies fossiles.

Les principaux consommateurs d'énergie sont le secteur résidentiel (les logements) et le secteur tertiaire. Vient ensuite le secteur des transports.

La consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 12,4 % en 2022 par rapport à celle de 1990 (-8,9 % avec normalisation climatique). Cette tendance à long terme est essentiellement due à une réduction de la consommation des logements.

L'année 2022 affiche les valeurs les plus faibles depuis 1990. Elles sont même inférieures aux valeurs records observées en 2020, lors de la crise sanitaire. Cette évolution est liée à des tendances de fond, ainsi qu'à des évolutions conjoncturelles telles que les conditions climatiques et l'augmentation du prix de l'énergie (suite à la guerre en Ukraine notamment).

XI.1 BILAN ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Les approvisionnements énergétiques de la Région se composent essentiellement d'importations de gaz naturel, de produits pétroliers (dont les carburants) et d'électricité. La production locale d'énergie disponible pour la consommation finale est marginale en Région de Bruxelles-Capitale, même si en progression.

Les dernières données disponibles sur la consommation énergétique de la Région bruxelloise sont celles de 2022.

En 2022, la Région de Bruxelles-Capitale a consommé 17 393 GWh (Gigawatt-heures). La répartition de la consommation par vecteur est de 41 % de gaz naturel, 29 % de carburants et autres combustibles pétroliers et 26 % d'électricité. Le solde (4 %) inclut la consommation d'énergie issue du charbon, du bois, des pompes à chaleur et des panneaux solaires thermiques. L'année 2022 affiche les valeurs les plus faibles depuis 1990.

Les principaux consommateurs d'énergie en 2022 sont le secteur résidentiel, c'est-à-dire les logements, (39 %), le secteur tertiaire (35 %) et le secteur des transports (21 %) (voir graphique XI.1.1). En évolution, la consommation finale totale, tous secteurs confondus, a diminué de 12,4 % en 2022 par rapport à 1990, année de référence pour le protocole de Kyoto (-8,9 % avec normalisation climatique, voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre).

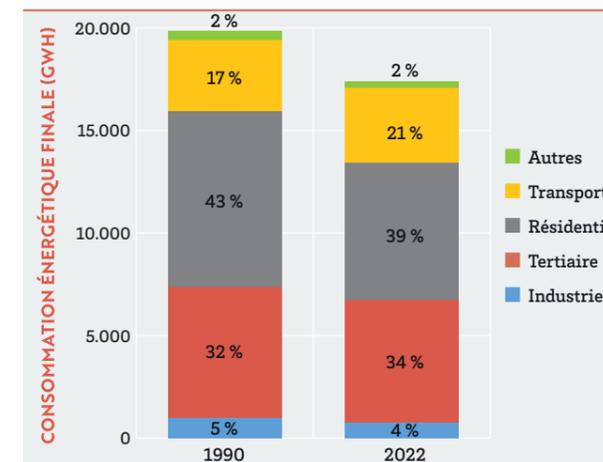
La tendance à la baisse sur le long terme est essentiellement due à une réduction structurelle de la consommation du logement, de l'industrie et, dans une moindre mesure, du tertiaire. La consommation du secteur du transport est relativement stable sur la période 1990-2022, mais une diminution importante est observée en 2020 pendant la crise sanitaire. Cette diminution est partiellement résorbée en 2021 et 2022, sans toutefois retrouver le niveau de 2019 et des années qui précèdent.

L'évolution des consommations est le résultat de tendances de fond, telles que :

- › l'évolution de la population, de son niveau de vie et de ses habitudes de consommation ;
- › l'évolution du parc de logements ;
- › l'évolution de l'activité économique (production, parc de bureaux...) et de l'emploi lié ;
- › l'évolution de l'importance et de la qualité de l'équipement des ménages et des entreprises (parc de véhicules, équipements électriques et électroniques...).

Elle est également le résultat d'évolutions conjoncturelles, notamment celles liées aux prix sur les marchés énergétiques et aux conditions météorologiques (voir section XI.3). En l'occurrence, en 2021, le prix du gaz a très fortement augmenté, surtout les trois derniers mois. En 2022, la guerre en Ukraine, et la montée des prix de l'énergie qui s'en est suivie, est également un facteur d'influence de la réduction de la consommation observée.

GRAPHIQUE XI.1.1: Répartition de la consommation totale d'énergie en Région bruxelloise par secteur en GWh en 1990 et en 2022



Source : Bruxelles Environnement, d'après le Bilan énergétique de la RBC 2022

XI.2 INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2022, l'intensité énergétique du **secteur résidentiel**, avec normalisation climatique (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de section), en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 12 794 kWh (kilowatt-heure) par ménage. **Une réduction de 41 % de cette intensité est observée depuis 1999**, attribuable à une diminution sensible de la consommation en combustibles par ménage (liée à une baisse des besoins en énergie pour le chauffage des logements).

En ce qui concerne les consommations électriques par ménage, une hausse est observée jusqu'en 2007 suivie d'une baisse jusqu'en 2016 et d'une légère augmentation jusqu'en 2019. Depuis 2020, la tendance est à nouveau à la baisse (voir les indicateurs correspondants des rapports « L'environnement : état des lieux », référencés dans les sources, pour plus de détail).

L'intensité énergétique **du secteur tertiaire**, avec normalisation climatique, était de 9 274 kWh par emploi dans le secteur des services en Région de Bruxelles-Capitale en 2022. **Cette intensité énergétique a été relativement stable jusqu'en 2006, mais présente une tendance à la baisse depuis.** La consommation de combustibles par emploi diminue régulièrement depuis 1998. La consommation électrique par emploi a quant à elle augmenté jusqu'en 2006, et a diminué depuis lors.

L'intensité énergétique du **secteur industriel** en Région de Bruxelles-Capitale était en moyenne de 200 231 kWh par million d'euros de valeur ajoutée en volume en 2021. **L'intensité énergétique de l'industrie a augmenté de 0,8 % entre 2010 et 2021 et présente une tendance assez variable dans le temps.** Les variations observées ces dernières années sont liées à une période d'augmentation des consommations de l'industrie entre 2011 et 2018, suivie d'une baisse en 2019 et 2020 (« année COVID »), puis d'une ré-augmentation en 2021.

Définitions et remarques méthodologiques :

Intensité énergétique

L'intensité énergétique correspond au rapport entre la quantité d'énergie consommée par un secteur et une variable représentative de la taille de ce secteur. Ici, les intensités énergétiques sont calculées de la manière suivante :

- › Intensité énergétique du secteur résidentiel = consommation énergétique totale du secteur résidentiel divisée par le nombre de ménages habitant en RBC ;
- › Intensité énergétique du tertiaire = consommation énergétique totale du secteur tertiaire divisée par le nombre d'emplois en RBC ;
- › Intensité énergétique de l'industrie = consommation énergétique totale du secteur industriel divisée par la valeur ajoutée en volume produite en RBC.

Par conséquent, une intensité énergétique plus élevée correspond à une consommation plus importante d'énergie par unité de la variable envisagée.

Les normalisations climatiques

En ce qui concerne le chauffage, la consommation d'énergie varie en fonction des conditions climatiques : on consomme plus d'énergie pour la production de chaleur lors des hivers froids que des hivers doux.

Pour déterminer les tendances à long terme, les données peuvent dès lors être corrigées pour tenir compte de ces variations climatiques, ce qui est fait pour le secteur résidentiel (logements) et le secteur tertiaire (bureaux), mais pas pour les secteurs de l'industrie et du transport, beaucoup moins dépendants des variations climatiques.

BIBLIOGRAPHIE :

- Bruxelles Environnement (2024), « L'environnement : état des lieux, Thématique Énergie », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2024), « Bilan énergétique 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale », Bruxelles Environnement

CHAPITRE XII

ÉMISSIONS DANS L'AIR

En bref :

La tendance générale des émissions dans l'air (de gaz à effet de serre, de particules fines, de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes), est à la baisse depuis 1998.

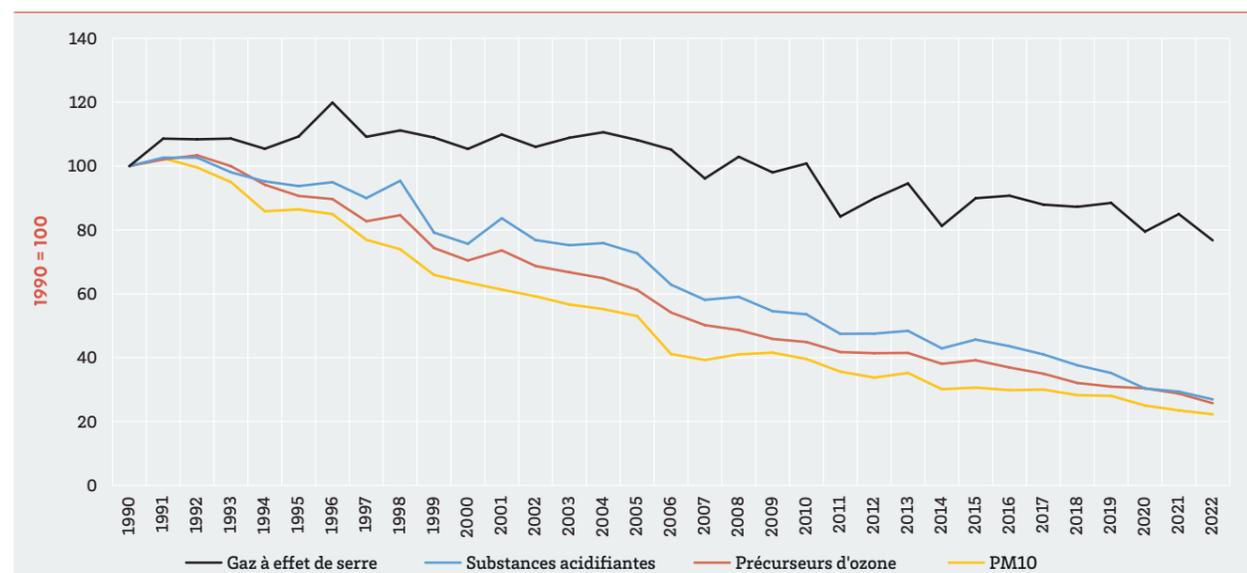
Le chauffage des bâtiments et le transport sont les principales sources de ces émissions, même si leur importance relative est variable en fonction des substances envisagées.

L'année 2022 présente les niveaux les plus bas depuis 1990, aussi bien pour les émissions de gaz à effet de serre que pour les polluants atmosphériques. Ces niveaux sont même inférieurs aux records atteints en 2020, pendant la crise sanitaire.

Cette partie aborde différentes sources d'émissions dans l'air : émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Ceux-ci altèrent la qualité de l'air ambiant à Bruxelles. Leur évolution est illustrée au graphique XII.1.1 et commentée dans les paragraphes qui suivent.

Globalement, **on note une amélioration au cours des 25 dernières années** mais la situation actuelle peut encore être améliorée pour certains polluants.

GRAPHIQUE XII.1.1 : Évolution relative (1990 = 100) des émissions de gaz à effet de serre, de particules fines (PM10 primaires), de précurseurs d'ozone et de substances acidifiantes en Région de Bruxelles-Capitale, entre 1990 et 2022



Source : Bruxelles Environnement, Département Planification air, énergie et climat

XII.1 GAZ À EFFET DE SERRE

Les six gaz à effet de serre (GES) visés par le Protocole de Kyoto sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Les graphiques et analyses pour les GES sont présentés hors gaz fluorés, les émissions de ces derniers étant entièrement affectées à l'industrie.

En 2022, le **chauffage des bâtiments (pour les secteurs résidentiel et tertiaire) totalise à lui seul 60 % des émissions directes de GES**. Le transport routier représente pour cette même année 25,5 % des émissions. Les autres émissions sont notamment dues à la production d'énergie et à l'industrie.

La tendance générale des émissions de GES est à la baisse depuis 2005, malgré quelques légères remontées (graphique XII.1.1). Entre 2004 et 2022, les émissions liées aux bâtiments en particulier ont diminué, alors que

- › le parc de bâtiments résidentiels a progressé de 5,2 % (Statbel, 2024) et que
- › le stock de bureaux est toujours supérieur à celui de 2004, malgré une diminution constatée depuis 2013 (Perspective, 2024).

Un découplage semble avoir ainsi été amorcé. Cependant, comme le montre la ré-augmentation des émissions totales de GES en 2010, 2013, 2016 et 2021, cette évolution est également liée à celle des conditions climatiques (plus rudes ces années-là).

Outre les gaz à effet de serre (GES) émis sur le territoire bruxellois (ce sont les « émissions directes » analysées ci-dessus), la Région est également à l'origine d'émissions « indirectes », générées par les activités de la Région mais qui ne sont pas émises sur son territoire. Celles-ci sont liées notamment à la production hors Région d'une partie importante de l'électricité consommée en RBC, ainsi qu'à la production des biens de consommation importés en RBC (alimentation, appareils électroménagers, matériaux de construction, textiles, etc.). Combinées aux émissions directes, les émissions indirectes permettent d'évaluer de façon plus précise et plus complète l'impact global réel de la RBC en termes de changement climatique.

Bruxelles Environnement a réalisé une première estimation de ces émissions indirectes pour l'année 2019. Selon cette estimation, les émissions indirectes considérées représenteraient près de 90 % des émissions de gaz à effet de serre de la région. Le transport de marchandises et l'achat de biens de consommation par les ménages bruxellois sont les sources principales de ces émissions indirectes (Bruxelles Environnement, 2024b).

XII.2 PARTICULES FINES

Les particules fines présentes dans l'air ont un impact sur la santé qui dépend de leur taille (les particules plus fines pénètrent plus profondément dans les voies respiratoires) et de leur nature chimique. Elles ont également un impact sur l'environnement (le climat, la flore ou le patrimoine immobilier).

En 2022, environ 430 tonnes de PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm – micromètres) primaires ont été émises sur le territoire bruxellois. Le secteur du transport routier constitue une source importante d'émission locale de PM10 : il représenterait 33 % des émissions directes (via les gaz d'échappement, où les PM10 sont formées par la combustion du carburant des véhicules). La combustion pour la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire correspond à l'autre source principale (41 % des émissions directes en 2022).

Les émissions primaires de PM10 ont fortement diminué entre 1990 et 2006, pour ensuite diminuer plus lentement. Entre 1990 et 2022, les émissions de PM10 ont diminué de 78 % (graphique XII.1.1).

XII.3 PRÉCURSEURS D'OZONE TROPOSPHÉRIQUE

S'il est présent en quantité anormalement élevée, l'ozone troposphérique peut causer de graves problèmes sanitaires, altérer les cultures et les forêts ou dégrader de nombreux matériaux. Différentes substances (NO_x , COV – composés organiques volatils –, CH_4 et CO) sont considérées comme étant des précurseurs d'ozone troposphérique, c'est-à-dire que ces substances sont à l'origine de la formation d'ozone troposphérique, suite à une réaction chimique. La quantité de précurseurs troposphériques émise dans l'air se mesure en tonnes équivalent COV.

En 2022, environ 8 700 tonnes équivalent COV ont été émises sur le territoire bruxellois. Les processus industriels et l'utilisation de produits (combustion, process, production d'énergie et émissions fugitives) sont à l'origine de 46 % des émissions, le transport routier en produit 28 % et le chauffage des bâtiments (résidentiel et tertiaire), 23 %.

Entre 1990 et 2022, les émissions de précurseurs d'ozone ont diminué de 74 % (graphique XII.1.1). La directive européenne 2016/2284/CE (dite directive « NEC ») impose des réductions d'émissions pour les composés organiques volatils (COV) et les composés azotés (NO_x). Ces réductions sont exprimées en pourcentage du total des émissions produites au cours de l'année de référence (2005) et sont calculées pour chaque pays. Suite à un accord inter-régional de répartition des efforts, les plafonds d'émissions globales à atteindre pour la Région bruxelloise sont respectivement de

- › 4,6 kt pour les COV et 5,4 kt. équiv. COV pour les NO_x à partir de 2020,
- › 4,0 kt pour les COV et 4,2 kt éq COV pour les NO_x à partir de 2030.

En 2022, la Région a respecté le plafond régional pour les NO_x et pour les COV.

XII.4 SUBSTANCES ACIDIFIANTES

Le phénomène naturel d'acidification est amplifié par les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes (SO_2 , NO_x et NH_3) résultant des activités humaines (chauffage, transport routier, combustion dans l'industrie...). Cette amplification est à l'origine d'une accentuation de l'acidification des sols et des eaux de surface, de la dégradation de la végétation et de dégâts sur certains matériaux de construction des bâtiments.

En 2022, environ 92 tonnes équivalent acide ont été émises sur le territoire bruxellois. **Le transport routier totalise à lui seul 38 % des émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes.** Le chauffage des bâtiments (résidentiels et tertiaires) représente pour cette même année 46 % des émissions.

Entre 1990 et 2022, les émissions de substances acidifiantes et potentiellement acidifiantes ont diminué de 73 % (graphique XII.1.1). Comme pour les précurseurs d'ozone, la directive « NEC » impose des objectifs de réduction d'émissions à la Belgique. Pour la Région bruxelloise, l'accord inter-régional se traduit par les plafonds d'émission suivants : 13 tonnes Aeq pour les SO_x , 74 tonnes Aeq pour les NO_x et 6 tonnes Aeq pour le NH_3 à partir de 2030.

Les émissions de NO_x et NH_3 calculées pour 2022 égalent ou respectent d'ores et déjà les plafonds définis pour 2030, les émissions de SO_x s'en rapprochent.

CHAPITRE XIII CONSOMMATION D'EAU

En bref :

En 2023, la consommation totale d'eau des abonnés atteint près de 60 millions de m^3 . Elle se répartit essentiellement entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %) (selon les données de 2021, la ventilation n'étant disponible ni pour 2022 ni pour 2023).

Deux tendances de fond ressortent de l'évolution des consommations par secteur : hausse de la consommation domestique d'une part et une baisse des consommations des secteurs tertiaire et secondaire d'autre part.

Après des années de stabilité, la consommation journalière des ménages est remontée deux ans de suite, pour s'élever à 101 litres par jour par habitant en 2021 (données non disponibles pour les années 2022 et 2023).

Depuis 2008, la consommation totale fluctue au fil des années, avec de moindres consommations en 2010, 2012 et 2020, et un maximum atteint en 2014.

La ventilation de la consommation totale par secteur n'est pas disponible pour 2022 ni pour 2023, mais elle peut être approchée par les données de 2021. En 2021, la consommation totale d'eau facturée était essentiellement répartie entre les ménages (73 %) et le secteur tertiaire (23 %). Au niveau du secteur tertiaire, les principaux consommateurs étaient :

- › les activités sociales, pour la santé humaine et les séniories (4,3 %);
- › l'horeca (4,0 %);
- › les commerces de détail (2,6 %);
- › les administrations publiques (2,4 % si on inclut la Commission européenne);
- › l'éducation (2,3 %).

La consommation moyenne journalière des ménages, après avoir stagné autour de 96 litres par jour par habitant entre 2012 et 2019, a nettement augmenté les deux années suivantes pour s'élever en 2021 à 101 litres par jour par habitant (voir Bruxelles Environnement, 2023, données non disponibles pour l'année 2022 ni pour 2023).

L'approvisionnement total de la Région bruxelloise en eau de distribution s'élevé à 66,8 millions de m^3 en 2023. La consommation des abonnés atteint 59,9 millions de m^3 pour cette même année (graphique XIII.1.1).

La différence entre l'approvisionnement total et la consommation des abonnés correspond aux « volumes non enregistrés ». Ces derniers atteignent 6,9 millions de m^3 en 2023 (10,3 % de l'approvisionnement). Ils incluent la consommation d'eau par les services incendie et les services communaux (nettoyage des voiries, etc.) ainsi que les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Grâce à une série de mesures visant à réduire les fuites, les volumes non enregistrés ont significativement diminué depuis 2021 et sont inférieurs ou égaux à 10 % de l'approvisionnement.

Après un maximum en 2004, la consommation totale des abonnés, tous secteurs confondus, a diminué jusqu'en 2008 et ce, malgré une augmentation sensible de la population durant cette période (-3,5 % pour la consommation en eau, mais +4,9 % pour la population entre 2004 et 2008).

BIBLIOGRAPHIE :

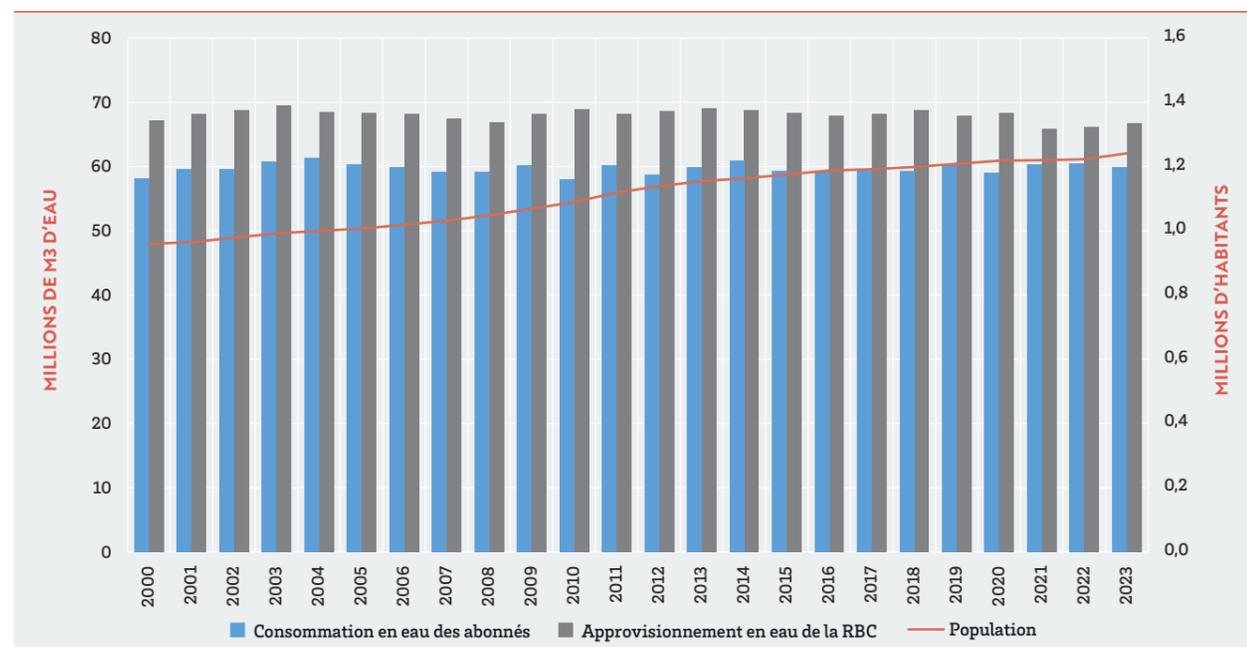
Bruxelles Environnement (2024a), « L'environnement : état des lieux, Thématique Air », Bruxelles Environnement

Bruxelles Environnement (2024b), « L'environnement : état des lieux, Thématique Climat », Bruxelles Environnement

Perspective (2024). Observatoire des bureaux : Etat des lieux 2021 et 2022 / Pipeline, Perspective

Statbel (2024), Statistiques en ligne, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/construction-logement/parc-des-batiments>, Statbel

GRAPHIQUE XIII.1.1: Approvisionnement de la Région bruxelloise en eau de distribution et consommation des abonnés (2000 – 2023)



Source : VIVAQUA (données eau), IBSA & SPF Economie - Statistics Belgium (Registre national)

CHAPITRE XIV

DÉCHETS MUNICIPAUX EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

En bref :

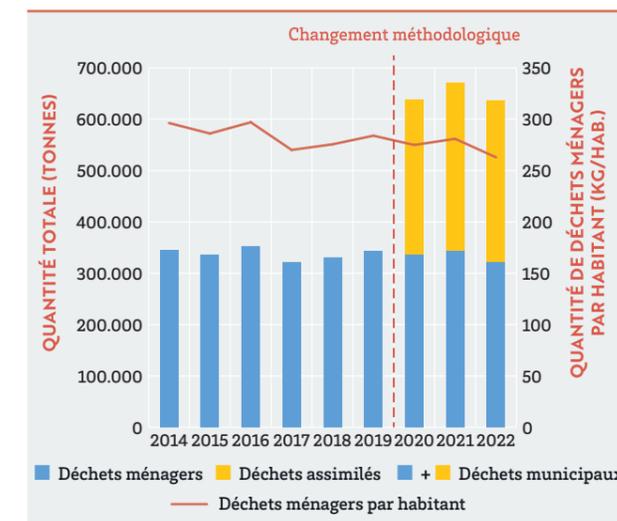
En 2022, Bruxelles Environnement recense 636 682 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise, dont la moitié provient des ménages. La majorité des déchets municipaux se compose de déchets résiduels. Les principaux déchets collectés sélectivement sont le papier et cartons, les encombrants, les biodéchets, le verre et le bois.

33,3 % des déchets municipaux ont été recyclés ou réutilisés. La majorité des déchets municipaux est cependant toujours incinérée avec récupération d'énergie, même si les flux faisant l'objet d'une collecte sélective sont essentiellement recyclés ou préparés en vue du réemploi.

En moyenne, les Bruxellois ont généré 263 kg de déchets ménagers par habitant en 2022, quantité qui est restée relativement stable ces dernières années. L'analyse du sac blanc montre qu'il se compose encore de près de 2/3 de matériaux recyclables (en poids), tels que des déchets organiques, des PMC, des papiers et cartons, etc.

En 2022, l'ensemble de ces acteurs ont collecté 636 682 tonnes de déchets municipaux sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, dont environ la moitié provient des ménages (321 350 tonnes soit 50 %). Ceci correspond en moyenne à 263 kg de déchets ménagers par habitant. Le reste (315 332 tonnes) concerne les déchets assimilés qui proviennent majoritairement de l'activité économique.

GRAPHIQUE XIV.1.1: Production de déchets municipaux en Région de Bruxelles-Capitale (2014 – 2022)



Source : rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets et Statbel.
Note : en raison d'un changement de méthodologie introduit à partir de l'année 2020 dans le calcul des quantités de déchets municipaux, ménagers et assimilés, il est impossible de comparer les données antérieures et postérieures à ce changement.

XIV.1 ÉVOLUTION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

En Région bruxelloise, différents acteurs sont responsables de la collecte des déchets municipaux (voir définitions et remarques méthodologiques en fin de chapitre) :

- › l'opérateur public Bruxelles-Propreté via les tournées en porte-à-porte, les recyparks régionaux et, les recyparks mobiles, les bulles à verre ou les points de dépôt de déchets chimiques ;
- › les communes (via les déchetteries communales, les déchetteries mobiles et enlèvements d'encombrants) ;
- › les entreprises de l'économie sociale (pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, encombrants, textiles...);
- › les organismes qui collectent et traitent les déchets concernés par l'obligation de reprise (Recupel, Bebat, Fost Plus...);
- › les composts de quartier ;
- › les opérateurs privés chargés de la collecte en entreprise.

Les quantités totales de déchets ménagers collectés en Région de Bruxelles-Capitale sont restées assez stables de 2014 à 2019 (voir graphique XIV.1.1). Sur cette même période, la quantité de déchets ménagers par habitant a en revanche très légèrement diminué, car la population a augmenté. Cette tendance se confirme après 2019, suivant la nouvelle méthodologie.

BIBLIOGRAPHIE :

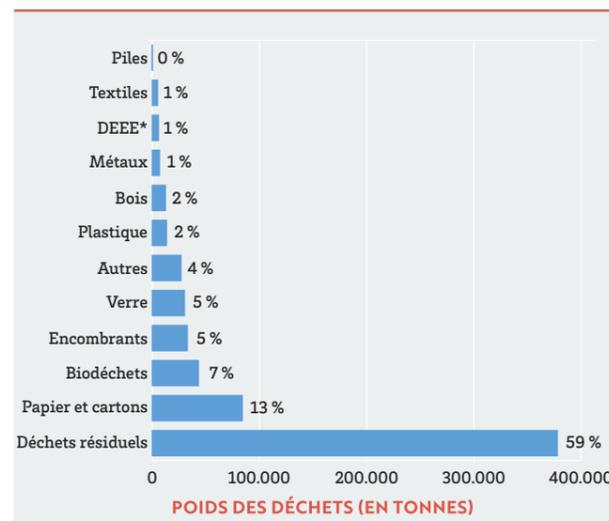
Bruxelles Environnement (2020), « Qualité de l'eau de distribution ». Série « L'eau à Bruxelles », n°10, Bruxelles Environnement
Bruxelles Environnement (2024), L'environnement : état des lieux, Thématique « Eau et environnement aquatique », article « Eau de distribution : approvisionnement et consommation », Bruxelles Environnement

Les résultats obtenus par les participants au « Challenge Zéro Déchet » (Bruxelles Environnement, 2021) démontrent qu'il existe encore une grande marge de progression en matière de réduction des déchets ménagers. En appliquant des pratiques « zéro déchet » telles que le réemploi, la réparation, le compostage, une consommation consciente et un meilleur tri, les 154 ménages (représentant 366 personnes) ayant participé à l'initiative en 2021 ont réussi à produire jusqu'à 5 fois moins de déchets résiduels (« sacs blancs ») que la moyenne bruxelloise. En effet, la pesée de leur déchets résiduels atteignait en moyenne 35 kg/pers./an alors que la moyenne bruxelloise de déchets résiduels ménagers s'élève à environ 163 kg/hab./an en 2022.

XIV.2 COMPOSITION DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Plus de la moitié (59 %) des déchets municipaux sont des déchets résiduels (non triés) (voir graphique XIV.2.1). Les principaux flux collectés sélectivement sont les papiers et cartons (13 %), les biodéchets (7 %), le verre (5 %) et les encombrants (5 %). Les déchets chimiques, déchets de nettoyage de rues, déchets de marchés, les médicaments et les emballages contenant des substances dangereuses représentent 4 % des déchets municipaux et sont rassemblés dans la catégorie « autres ». Les plastiques et le bois représentent chacun 2 % des déchets municipaux. Enfin, les métaux, les déchets électriques et électroniques et les textiles représentent chacun 1 % du total.

GRAPHIQUE XIV.2.1: Composition des déchets municipaux bruxellois en 2022

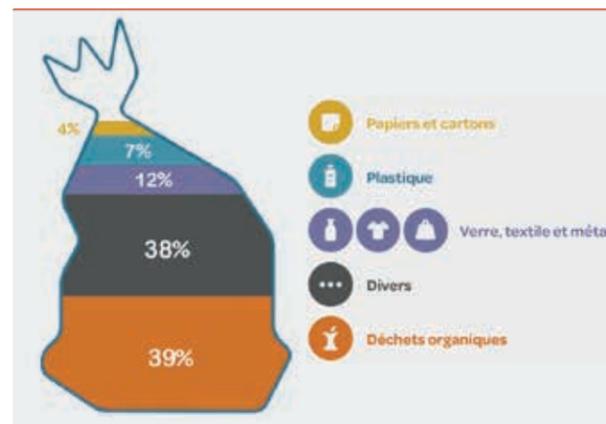


Source: rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets.
* DEEE: Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Les déchets résiduels ménagers pourraient davantage diminuer

Les déchets résiduels ménagers contiennent environ deux-tiers de matériaux recyclables (en poids). Ce sont des plastiques, du textile, du verre, du métal, des papiers et cartons, mais essentiellement des déchets organiques (graphique XIV.2.2).

GRAPHIQUE XIV.2.2: Composition des déchets résiduels ménagers (« sacs blancs ») en Région de Bruxelles-Capitale en 2022 (en pourcentage)



Source: Bruxelles Environnement, sur base des données de Bruxelles Propreté et Statbel.

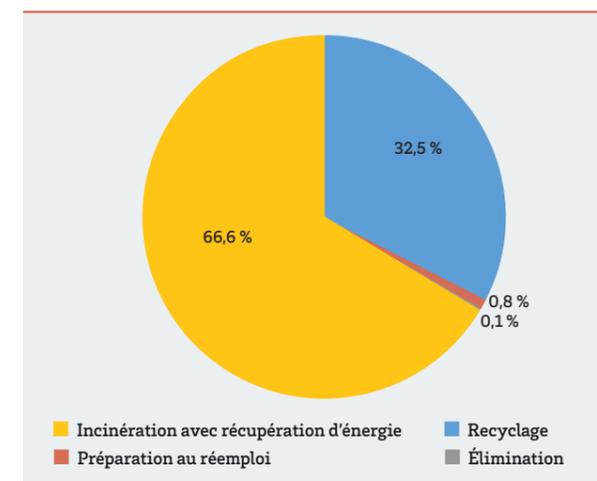
Afin de diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sacs blancs, l'obligation de tri des biodéchets pour les ménages a été mise en place en mai 2023. Le compostage est aussi vivement encouragé, notamment au moyen des 200 composts de quartier répartis à travers la Région bruxelloise.

La gamme d'emballages acceptés dans le sac bleu a par ailleurs été élargie en 2021, de sorte que désormais pratiquement tous les emballages en plastique sont acceptés. Élargir et simplifier la gamme d'emballages PMC acceptés permet ainsi d'augmenter la part recyclée des déchets d'emballages plastique. L'introduction d'ici à 2025 d'une collecte sélective distincte des déchets textiles permettra également de réorienter ceux-ci vers des filières de revalorisation tel que le recyclage et le réemploi, en lieu et place de leur incinération via la collecte du sac blanc.

XIV.3 TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX

Les objectifs européens en matière de préparation en vue du réemploi et du recyclage⁴³ impliquent que d'ici 2025, 55 % du poids des déchets municipaux de chaque État membre soient préparés en vue du réemploi et du recyclage.

GRAPHIQUE XIV.3.1: Traitement des déchets municipaux produits en Région bruxelloise en 2022



Source: rapportage de tous les acteurs de la collecte des déchets.

En 2022, 5 109 tonnes de déchets municipaux produits en Région bruxelloise ont été préparées en vue du réemploi (0,8 %) et 206 754 tonnes ont été recyclées (32,5 %), pour un total de 211 863 tonnes. Le taux de réemploi et recyclage est donc de 33,3 % pour les déchets municipaux. Il est à noter que les quantités recyclées comprennent les métaux et le verre présents dans les déchets résiduels incinérés, car les mâchefers récupérés après incinération sont valorisés (downcycling).

Une part importante (424 318 tonnes soit 66,6 %) des déchets municipaux de la Région bruxelloise est toujours incinérée avec récupération d'énergie. Une part relativement faible (0,1 %) est incinérée sans récupération d'énergie ou mise en décharge (voir graphique XIV.3.1).

Définitions et remarques méthodologiques

Déchets municipaux

Les déchets municipaux sont définis par la directive (UE) 2018/851 Du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Ils couvrent à la fois les déchets ménagers et les déchets assimilés (comprenant les déchets de propreté publique). Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Les déchets assimilés sont des déchets de même nature et composition que les déchets ménagers mais qui sont produits par d'autres acteurs que les ménages : bureaux, écoles, administrations, petits commerces, collectivités, horeca, etc.

Les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques, des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition ne font pas partie des déchets municipaux.

Estimation de la proportion des déchets ménagers

Bruxelles-Propreté réalise chaque année une « analyse de gisement » permettant d'estimer la part respective des déchets ménagers et des déchets assimilés présents dans ses collectes.

L'analyse consiste à peser les déchets collectés auprès de 5 000 ménages représentatifs de la population bruxelloise. Le volume pesé est ensuite extrapolé à toute la Région pour estimer la production de déchets par les ménages. La différence entre cette quantité et la quantité totale collectée par Bruxelles Propreté est imputée aux déchets assimilés.

Déchets encombrants

Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être rattachés à des flux de collecte spécifiques : tapis, vieux matelas, papier peint, mobilier... La notion d'encombrants évolue avec le temps car les collectes spécifiques sont de plus en plus diversifiées.

BIBLIOGRAPHIE:

- Bruxelles Environnement (2021), « Challenge Zéro Déchet. Résultats – édition 2021 », Bruxelles Environnement
- Bruxelles Environnement (2023), « L'environnement : état des lieux, Thématique Déchets », Bruxelles Environnement
- Bruxelles-Propreté (2023), « Analyse de composition des déchets résiduels ménagers », Bruxelles-Propreté

43 établis par la directive 2008/98/CE.

